

**Questions diverses : Approbation de la motion « Mobilisation étudiantes contre la Réforme des retraites »**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu la motion présentée au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la motion « Mobilisation étudiantes contre la réforme des retraites » présentée par le groupe des élus étudiants « Demain c'est nous » telle qu'annexée à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 3

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



## **Motion « Mobilisation étudiante contre la Réforme des retraites »**

Le groupe des élus étudiants « Demain, c'est Nous ! » déclare son respect et sa considération, par cette présente motion, au droit de grève et à la liberté de manifester. La mobilisation massive contre la réforme des retraites dure depuis le 19 janvier et touche tous les acteurs de notre Université. Les étudiants, qui sont des citoyens à part entière, conscients de la société dans laquelle ils évoluent, font partie intégrante de cette mobilisation.

Aussi, la grève étant devenue reconductible depuis le 7 mars, il n'est plus possible d'être aveugles face aux difficultés particulières que rencontrent nos étudiants.

Il ne s'agit pas de pousser les étudiants à la manifestation mais de leur en rendre l'exercice moins difficile. Il s'agit de rappeler le rôle émancipateur de l'Université qui ne se limite pas au volet purement académique.

Par ailleurs, la grève touchant également les moyens de transport, nombre d'usagers ne peuvent se rendre sur les sites de l'Université les jours de mobilisation nationale, ce qui pose un réel souci d'équité entre les membres de la communauté estudiantine.

Nous demandons que l'ensemble de l'université et ses composantes s'engage en faveur de la levée de l'assiduité pour tous les enseignements (CM, TD, TP) les jours de mobilisation nationale et du décalage des examens et des contrôles continus les jours de mobilisation connus à l'avance.

Nous rappelons notre attachement à l'enseignement sur site, et rappelle que la grève ne fait pas partie des circonstances exceptionnelles justifiant le recours au distanciel.

Nous demandons à tous les enseignants de faciliter aux étudiants l'accès à leur support de cours afin de les accompagner au mieux dans cette situation difficile.



**DEMAIN  
C'EST NOUS !**

**Délibération n° 2023 -031**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**Point « Questions diverses » : Approbation de la motion élus étudiants Demain c'est nous !**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu la motion présentée au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la motion élus étudiants « Demain c'est nous » telle qu'annexée à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 14

Abstention : 6

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 10

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

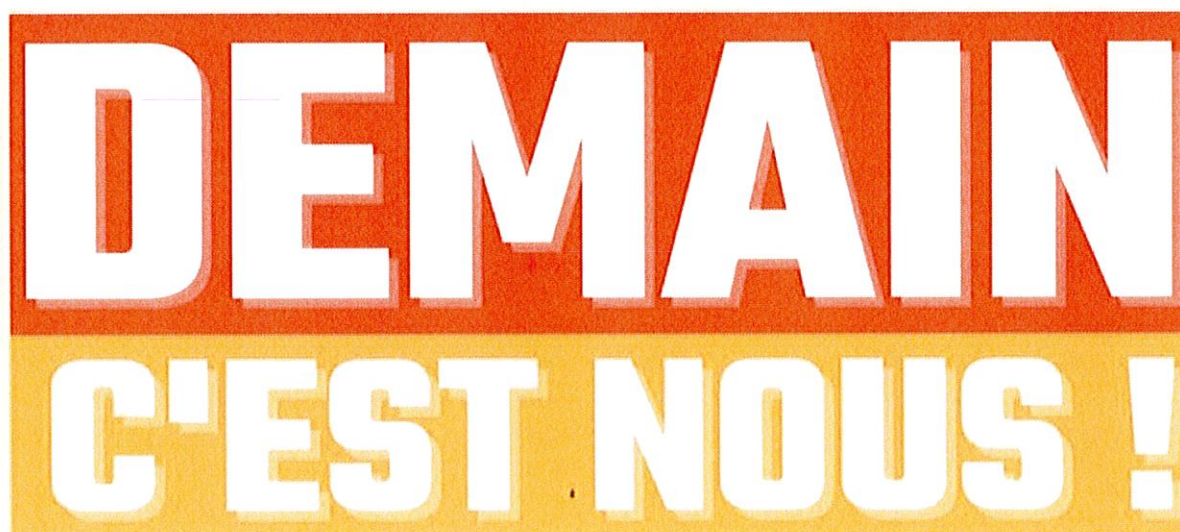
Motion élus étudiants Demain, c'est Nous !

**« 49-3 : Les élus étudiants Demain c'est Nous demande la démission d'Elisabeth Borne »**

Les élus étudiants « Demain c'est Nous ! » condamne le recours à l'article 49-3 de la constitution par le gouvernement pour faire passer en force sa réforme des retraites malgré l'opposition de la majorité des français.es et de l'assemblée nationale.

Les élus étudiants « Demain c'est Nous ! » apporte son soutien à la mobilisation en cours contre ce projet de loi anti-social qui va impacter l'ensemble de notre communauté universitaire, à court, moyen ou long terme.

Les élus étudiants « Demain c'est Nous ! » appelle la première ministre à démissionner et le président de la république à retirer cette réforme.



**Délibération n° 2023-015**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 3 février 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le procès-verbal de la séance du 3 février 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Séance du 3 février 2023

Approuvé par le Conseil d'administration du 24 mars 2023

### **Collège « A »**

Monsieur Christophe FOUQUERÉ  
Monsieur Thierry BAUBET  
Madame Nathalie BLANC (Visio)  
Monsieur Marie-Christophe BOISSIER  
Monsieur Guilhem BOUSQUET (Visio)  
Monsieur Guy DIRRAS (Visio)  
*Madame Pascale GARNIER (excusée, procuration à Guy DIRRAS)*  
*Madame Corinne VERCHER-CHAPTAL (absente)*

### **Collège « B »**

Madame Vanessa CASTEJON  
Monsieur Pierre GÉRARD  
Monsieur Rushed KANAWATI  
Madame Isabelle LIOTARD  
Monsieur Samuel MAYOL, (Visio)  
Monsieur Charles REIPLINGER (Visio)  
Madame Milena SALERNO (Visio)  
Madame Marie-Hélène VIGLIANO-FEGUIR (Visio)

### **Collège « BIATSS »**

Madame Judith ABSALON, BIATSS en action (Visio)  
Madame Sandrine CARON, Paroles de BIATSS  
Madame Moïsette BANUALINA OUMBA, UNSA  
*Madame Mélanie DAVID, SNPTES (Excusée, procuration à Mamadou DEMBELE)*  
Monsieur Mamadou DEMBELE, Avec Samuel MAYOL pour une université humaine (Visio)  
Madame Noëlle LEROUX, CGT (Visio)

### **Collège « Usagers »**

Madame Majla ESSBAYI (Visio)  
Monsieur Florian MARGUERITE (Visio)  
Monsieur Ayoub OUCHANI (Visio)  
Madame Amina OUENDADJI  
Madame Lynda OUERDANE  
Monsieur Moustapha WASSA

### **Collège Personnalités Extérieures**

*Madame Florence LAROCHE, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (absente)*  
*Madame Muriel BOURREAU, Conseil régional d'Île-de-France (absente)*  
Monsieur Sylvain GOLDSTEIN, CGT 93 (Visio)  
*Monsieur Manuel GUILLAIN, Groupe L'Oréal (absent)*  
Madame Marie-Hélène PAPILLON, CNRS (Visio)  
*Monsieur Radouane M'HAMDI, lycée André Bouloche (absent)*  
*Monsieur Farooq MOHAMMAD, 4M investment (absent)*  
*Madame Caroline RENAULT, (excusée, procuration à Christophe FOUQUERÉ)*

### **Membres de droit**

Madame Veranne NJIKE, Représentante de la Rectrice déléguée (Visio)

Monsieur Pascal PAIN, Agent comptable

Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services

### **Invités permanents**

Monsieur Étienne ANDRÉ, DAF

Madame Nathalie COUTINET, Directrice de l'UFR SEG

Madame Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH

*Monsieur Jean-Luc DUMAS, administrateur provisoire de l'IUT de Saint-Denis (absent)*

*Madame Yasmina ESSOM, Conseillère municipale déléguée à la réussite Éducative et à l'Enseignement Supérieur, Mairie de Villetaneuse (absente)*

Madame Anne FAUCHON, Directrice de l'UFR DSPS

Madame Christine FERNANDEZ, Cheffe de cabinet

Madame Judith FORTIER, Assistante de direction en charge du CA

Madame Hélène GRABOIS, DGSA

Madame Karine GRANDPIERRE, Directrice de l'UFR Sciences de la communication

*Madame Céline GUERRAND, Directrice de la communication (absente)*

*Madame Sabrina JUILLET GARZON, Directrice de l'UFR LLSHS (absente)*

Monsieur Goran KAYMAK, Vice-Président étudiant

Monsieur Hamid LIMANI, Directeur de l'IUT de Bobigny

*Madame Malika LITIM, Vice-Présidente Conditions de travail et carrières (absente)*

Monsieur Bruno MANIL, Directeur de l'Institut Galilée

Madame Pascale MOLINIER, Vice-présidente de la CR (Visio)

Monsieur Homère NKWAWO, Directeur de l'IUT de Villetaneuse

Monsieur Olivier OUDAR, Vice-Président de la CFVU (Visio)

*Madame Anne PELLÉ, Vice-Présidente du conseil académique (absente)*

*Monsieur Ludovic RAFFIN-MARCHETTI, Directeur du DAPS (absent)*

Monsieur Fernando VIEIRA, DGSA – DRH

*Monsieur Arnaud Amaury SILLET, Directeur Bibliothèque Villetaneuse (absent)*



## Ordre du jour

1.	Informations générales	5
2.	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2022	5
3.	Approbation de la nouvelle composition du Bureau du Conseil d'administration	5
4.	Présentation des bilans des chargés de mission « Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences de genre sexistes et sexuelles », « Racisme, antisémitisme et discriminations », et des référents laïcité et déontologie/intégrité scientifique.	6
5.	Approbation des contingents de décharges pour les enseignants du second degré, approbation du contingent de CRCT (Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques), approbation du contingent de CCP (Congés pour Projets Pédagogiques)	13
6.	Approbation du nouveau dispositif d'indemnisation des bibliothèques à compter du 1er janvier 2023	15
7.	Présentation du COS Patrimoine	16
8.	Approbation de la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » concernant six œuvres d'art issues du 1% artistique de l'université	18
9.	Approbation de la cession aux domaines via notaire à l'Euro symbolique du terrain d'assiette sur lequel se trouve le bâtiment George Sand à Saint-Denis	18
10.	Approbation de l'autorisation de la signature d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles situés aux 37-39-41 rue Jacob, Paris 6e et don de pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris	19
11.	Avis sur les demandes gracieuses de deux anciens agents comptables de l'université	19
12.	Informations concernant les décisions émanant du Conseil académique du 26 janvier 2022	23
13.	Informations concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 24 janvier 2023.	23
13.1	Informations concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 24 janvier 2023	23

*La séance est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de Christophe FOUQUERÉ.*

## 1. Informations générales

### Christophe FOUQUERÉ

Je vous annonce qu'une nouvelle version du dossier d'Alliance européenne d'universités a été déposée mardi dernier. Le projet associe l'USPN et des universités en Allemagne, en Lituanie, en Finlande, en Italie, en Albanie et celle de Malaga en Espagne. Je remercie toute l'équipe de la direction des relations internationales qui s'est beaucoup investie sur ce dossier qui concerne toutes les composantes de notre établissement.

Le Service de Santé Étudiante (SSE) a remplacé le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). Il dispose de moyens accrus en termes de personnels et est accessible aux lycéens du territoire.

### Thierry BAUBET

La santé mentale des étudiants est négligée et il n'y a pas de Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) en Seine-Saint-Denis, contrairement à Paris. Nos étudiants sont démunis pour trouver de l'aide psychologique. Il me semble important de lancer une campagne pour déstigmatiser les troubles mentaux et d'obtenir la création d'un BAPU.

### Christophe FOUQUERÉ

Je vais organiser une réunion avec présidente de l'université Paris 8 et le rectorat pour envisager la mise en place d'un BAPU en Seine-Saint-Denis.

### Thierry BAUBET

Je suis prêt à participer à ces travaux.

### Christophe FOUQUERÉ

La bibliothèque universitaire a accueilli son nouveau directeur, Arnaud-Amaury SILLET, et le collège usagers du bureau du CA a été renouvelé.

### Vanessa CASTEJON

Nous accueillons en effet deux nouveaux membres, Lynda OUERDANE et Florian MARGUERITE.

### Christophe FOUQUERÉ

Nous déplorons également le Décès d'Alain PIPART, maître de conférences en droit public.

### Anne FAUCHON

Alain PIPART a fait ses études à Paris 13, avant de devenir maître assistant puis maître de conférences. Il ne faisait pas de recherche mais c'était un formidable pédagogue. Il a dirigé la capacité en droit de notre établissement et a participé à sa réforme au niveau national. C'était enfin un enseignant élégant qui va beaucoup manquer aux étudiants et à ses collègues.

*Le Conseil d'administration observe une minute de silence.*

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2022

*Les membres du Conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 à l'unanimité.*

## 3. Approbation de la nouvelle composition du Bureau du Conseil d'administration

### Christophe FOUQUERÉ

J'invite les nouveaux membres du bureau à se présenter.

### Florian MARGUERITE

Bonjour à toutes et tous, je suis étudiant en STAPS et très heureux de rejoindre le Bureau du Conseil d'administration.

### Goran KAYMAK

Lynda OUERDANE ne peut pas assister à ce Conseil d'administration. Elle étudie à l'UFR SEG et a été élue sur la liste « Demain c'est nous ».

### Christophe FOUQUERÉ

Je me réjouis que le Bureau représente la diversité des sites et des UFR.

### Nathalie COUTINET

Lynda OUERDANE est impliquée depuis 2 ans dans le conseil de l'UFR.

### Christophe FOUQUERÉ

Je soumets à votre approbation la nouvelle composition du Bureau du Conseil d'administration.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent la nouvelle composition du Bureau du Conseil d'administration à l'unanimité.*

J'ajoute que Goran KAYMAK a été réélu vice-président étudiant pour deux ans.

#### 4. Présentation des bilans des chargés de mission « Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences de genre sexistes et sexuelles », « Racisme, antisémitisme et discriminations », et des référents laïcité et déontologie/intégrité scientifique.

### Arthur VUATTOUX

2022 a été la première année entière de fonctionnement de la cellule de signalement. Nous nous sommes concentrés sur la communication, pour que son existence soit connue des étudiants et des personnels de l'université. Pour ces derniers, nous devons poursuivre nos efforts. L'information sur la création de la cellule a été intégrée à tous les supports, site internet, réseaux sociaux, etc. Nous saisissons toutes les opportunités pour rappeler son existence, comme la journée du droit des femmes le 8 mars, la journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai, etc. Après chaque rappel, nous avons reçu des signalements. Nous avons également réalisé un encart qui a été diffusé dans les brochures présentant les licences et les masters. Enfin, avec nos forces limitées, nous ne sommes que trois, nous avons présenté la cellule dans une quinzaine de réunions de rentrée, notamment pour les étudiants en 1<sup>re</sup> année, à Villetaneuse, Bobigny et Saint-Denis.

Le ministère a financé 5 semaines de présence d'animatrices de prévention sur les trois campus. Nous avons recruté d'anciennes étudiantes de l'IUT de Bobigny qui ont rencontré plus de 700 étudiants. Par ailleurs, la présence d'un stand pendant plusieurs semaines a été très utile pour lancement de la cellule.

Nous finalisons également, pour les deux missions, une formation pour les doctorants de 3 fois 2 heures, pour les sensibiliser à la manière d'intégrer la prévention des violences sexistes et des discriminations dans leur vie de doctorants confrontés à des enjeux de la vie étudiante et de la vie professionnelle.

Nous avons rédigé un rapport de 3 pages pour le Conseil d'administration. Nous disposons également d'un rapport complet, avec des éléments d'analyse, que nous souhaitons diffuser largement. Il nous semble en effet important que la communauté dans son ensemble dispose de ces éléments, notamment autour de la notion de signalement.

Nous avons aussi relancé le concours de vidéos de lutte contre le sexisme à l'échelle de l'ASPC (Alliance Sorbonne Paris Cité) sur le consentement. Ce sont nos étudiants qui ont remporté le prix.

Par ailleurs, des modules vidéo sur les violences sexuelles et sexistes ont été développés pour Moodle.

Nous avons également commencé à discuter avec la DAPS pour l'intégration de la prévention des violences sexuelles et sexistes et des discriminations dans les stages sportifs à l'extérieur de l'université.

Nous avons fait venir le bus d'alerte républicaine et démocratique, le bus d'information du camp des Milles, sur le campus de Bobigny.

Nous avons participé à des rencontres institutionnelles sur ces thématiques et noué des partenariats avec Caliopi.

Enfin, nous avons traité 16 signalements, en majorité sur des violences sexistes et sexuelles. En termes de discrimination, certains cas sont à la frontière entre la discrimination et le harcèlement moral. Les affaires de harcèlement moral sont redirigées vers Malika LITIM.

Un tiers des signalements relève de violences domestiques, souvent dans un contexte de domination économique, par des logeurs. Nous sommes également confrontés à des violences conjugales. Nous avons travaillé avec Olivier OUDAR au relogement en urgence de certaines de ces étudiants par le CROUS à Villetaneuse. La question des moyens dont nous disposons pour reloger des étudiantes en urgence se pose puisque ces situations sont récurrentes.

À ce jour, 3 des 16 signalements ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et certaines victimes s'interrogent encore sur l'opportunité de déposer plainte.

Nous travaillons sur les stages et les lieux d'apprentissage, notamment sur les stages de médecine, et sur la manière de gérer la responsabilité de l'université pour ces étudiants en stage.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Merci pour votre action.

### **Anne FAUCHON**

Dans quelle mesure les enseignants peuvent-ils bénéficier de la formation prévue pour les jeunes doctorants ? En effet, en tant que directrice d'UFR, je suis régulièrement confrontée à des cas de violences sexistes et sexuelles ou de discriminations et je crains de mal faire en voulant bien faire.

### **Arthur VUATTOUX**

Il est possible d'étendre cette formation aux personnels de l'université ou de travailler avec des partenaires extérieurs qui proposent des modules adaptés au fonctionnement de l'université. Par ailleurs, le ministère est en train de mettre en place un plan de formation contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations. Les services juridiques ont été formés, c'est maintenant le tour des instances disciplinaires. Le ministère prévoit d'étendre cette formation aux personnels de l'université qui exercent des responsabilités.

### **Anne FAUCHON**

Nous pouvons nous joindre aux jeunes doctorants.

### **Arthur VUATTOUX**

La formation est construite pour un petit nombre de participants afin de favoriser le dialogue et l'échange entre les doctorants. En revanche, nous pouvons réfléchir à une déclinaison pour les personnels de l'université.

**Anne FAUCHON**

Merci beaucoup.

**Christophe FOUQUERÉ**

J'appuie cette demande. Une telle formation me semble importante pour les responsables de formation et de composante.

**Sandrine CARON**

Je vous remercie pour ce bilan et pour votre investissement dans la cellule de signalement. Il est en effet très difficile de recevoir des personnes en grande détresse. J'ajoute que les nouveaux doctorants ont bénéficié à la rentrée d'une présentation de la cellule de signalement. Pour améliorer la communication au niveau des personnels, je suggère que le président profite des réunions qui sont prochainement organisées avec les agents de l'université pour rappeler l'existence de la cellule.

**Nathalie CHARNAUX**

Les étudiants en médecine sont souvent confrontés à des violences sexistes et sexuelles sur leur lieu de stage. L'APHP et le groupe hospitalier sont parties prenantes de ces signalements et l'UFR a mis en place une cellule de signalement de ces violences pour faire le lien avec l'université et les autres acteurs.

**Milena SALERNO**

L'université devrait obliger les responsables de formation à suivre une formation sur les violences sexistes et sexuelles. Nous sommes en effet régulièrement confrontés à des violences de ce type et nous ne savons pas toujours comment les gérer. Nous ne savons pas à qui nous adresser quand il faut par exemple reloger des étudiantes en urgence.

**Christophe FOUQUERÉ**

Avant de l'imposer, nous allons nous efforcer de mettre en place une telle formation.

**Thierry BAUBET**

Disposez-vous de circuits d'orientation clairs pour les victimes de violences sexistes ou sexuelles ou de discriminations ? Nous pouvons y travailler ensemble, puisque nous disposons d'un centre qui travaille en réseau avec des structures de soin et de prise en charge gratuits.

**Arthur VUATTOUX**

Nous orientons en priorité les victimes vers le Service de médecine préventive. Pour celles qui veulent être prises en charge à l'extérieur de l'université, nous avons noué un partenariat avec Women Safe à Rueil-Malmaison, qui propose de l'accueil juridique, médical et psychologique. Nous avons aussi conclu un partenariat avec le centre IVG d'Avicennes qui en capacité de faire un point précis sur la situation sociale des victimes.

Je suis favorable à des échanges sur d'autres pistes, notamment pour des cas très spécifiques nécessitant des prises en charge plus lourdes.

**Moustapha WASSA**

Il me semble important que la cellule renforce sa communication avec les étudiants et avec le personnel de l'université. J'appuie également la proposition de Mme Fauchon d'étendre la formation prévue pour les doctorants à tous les responsables de formation. Le sujet est très sensible et une accusation infondée peut être très préjudiciable pour la personne accusée à tort.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Nous avons recensé l'ensemble des associations étudiantes de l'université. Ce sont des relais efficaces pour faire connaître la cellule de signalement.

### **Goran KAYMAK**

Nous inviterons la cellule de signalement au conseil des associations. Par ailleurs, Mme TISSERAND, en charge des violences sexistes et sexuelles au MESRI, a formé certains d'entre nous à la prise en charge des victimes. Nous avons prévu de dispenser aux étudiants des formations sur ce sujet. Enfin, nous disposons, à travers un partenariat avec le CROUS, de 3 logements d'urgence. C'est insuffisant et j'espère que ce dispositif pourra être développé.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Je donne la parole à Daniel VERBA pour la mission laïcité.

### **Daniel VERBA**

Le référent laïcité a été peu sollicité en 2022. Je ne suis intervenu que deux fois, la première pour rappeler à l'ordre un étudiant qui se livrait à du prosélytisme dans les couloirs d'une faculté, la seconde pour recadrer un enseignant qui avait maladroitement fait valoir des arguments religieux pour contester un appel collectif au don de sang.

Ce manque de mobilisation peut aussi être dû à l'invisibilité du référent et à la gestion des problématiques de laïcité par les responsables de composante ou de formation. Je pense qu'il est important de rendre ses missions plus visibles pour que les personnels puissent le saisir en cas de besoin.

J'ai également rendu compte de mes activités antérieures de référent racisme aux inspecteurs de la mission visant au renforcement de la protection des agents de l'enseignement supérieur. À cette occasion, j'ai abordé la question de la laïcité dont les inspecteurs semblaient très soucieux.

Enfin, à la suite d'un reportage diffusé le 23 janvier 2022 sur M6 montrant des étudiantes de l'USPN priant dans les couloirs du bâtiment de l'Illustration, j'ai proposé au président et à l'équipe de direction de l'université d'organiser une journée d'étude sur la manière dont certains médias et groupes politiques instrumentalisent la notion de laïcité. Le projet est en cours. Un groupe d'étudiant de l'IUT de Bobigny, à l'initiative d'Hamid LIMANI, prépare une exposition mobile sur la laïcité qui pourrait accompagner cette journée d'étude.

Je suis convaincu que les problèmes de laïcité au sein de notre établissement sont très en deçà de ce qu'en disent les médias.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Je demanderai aux directeurs d'UFR et d'institut de rappeler l'existence des référents, comment il est possible de les contacter et quel est leur rôle. Il est bien sûr possible d'envoyer des messages généraux mais ils sont à peine lus. Je pourrai aussi sensibiliser directement les responsables de formation ou de cycle.

### **Anne FAUCHON**

Je n'ai reçu aucun signalement sur la laïcité en 2022, à l'exception d'un tapis de prière trouvé à l'entresol, que personne n'est venu récupérer, alors que j'avais demandé aux surveillants d'être très attentifs aux mouvements des étudiants dans cet espace.

### **Mélanie DAVID**

Je suis assez surprise que vous ayez reçu aussi peu de signalements. J'estime en effet que notre université est confrontée depuis de nombreuses années à de gros problèmes de laïcité, souterrains, larvés. Je suis convaincue que les médias n'instrumentalisent pas la situation mais qu'ils décrivent la situation telle qu'elle est, situation que certains ont du mal à entendre.

Certains individus ont une vision faussée de la laïcité et sont persuadés qu'il n'y a pas de problème à Paris 13. Or, ce n'est pas le cas. Je propose une discussion en tête à tête pour que je vous explique ce qui se passe à certains endroits de l'université, à certaines heures. Il existe une forme d'omerta, personne ne voulant faire de vague et chacun se persuadant que tout va bien. Ce n'est pas vrai et il est essentiel que l'établissement s'empare de ce sujet de manière beaucoup plus sérieuse. Des rondes et des inspections peuvent être menées par les services de sécurité pour canaliser des comportements qui constituent des entraves sévères à la laïcité. Il n'est pas normal que des individus prient dans les couloirs ou derrière les escaliers des amphithéâtres et que des personnes en responsabilité se contentent de les faire partir et considèrent que la situation n'est pas très grave.

Ces situations se reproduisent régulièrement et j'ai connaissance d'autres entraves à la laïcité.

### **Christophe FOUQUERÉ**

J'ai demandé plusieurs fois au service sécurité d'organiser des rondes aux heures de prière dans tous les secteurs de l'université. J'ai plusieurs fois convoqué des étudiants surpris en train de prier pour leur rappeler que cette pratique était interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Je ne pense pas cacher quoi que ce soit. Si vous avez des informations, je suis prêt à vous écouter et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les comportements que vous dénoncez ne se reproduisent pas.

J'ajoute que le service de sécurité peut difficilement être présent en permanence dans tous les couloirs et derrière tous les escaliers de l'université. Nous ne pouvons pas non plus installer des caméras partout.

### **Daniel VERBA**

L'intervention de Mélanie DAVID est représentative des controverses dont je vous ai parlé. Les avis sur la laïcité sont tranchés dans notre établissement, comme partout dans le pays. D'un côté, une posture laisse entendre que les atteintes à la laïcité restent marginales et une posture inquiète d'une situation dans laquelle le salafisme serait en train d'envahir notre pays.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au président d'organiser une journée d'études, afin d'aborder scientifiquement cette controverse.

Je ne suis pas capable de vous dire quelle est la situation de notre université. Je suis sociologue, je travaille à partir des faits qui m'ont été rapportés. Ils ne me semblent pas dramatiques. Je viens d'apprendre que le président avait reçu plusieurs étudiants qui priaient. J'aurais préféré qu'il m'en informe.

### **Christophe FOUQUERÉ**

C'est arrivé une fois l'année dernière et j'ai appris hier qu'un autre étudiant avait prié dans l'enceinte de l'établissement. Je n'ai donc pas eu le temps de t'en informer.

### **Daniel VERBA**

Je suis à la retraite et je n'ai plus la même capacité d'observation qu'à l'époque où j'étais en poste.

Je ne rejette pas les propos de Mélanie DAVID, je ne sais pas. Je considère que la meilleure solution serait d'organiser un événement permettant de travailler sur ces controverses qui traversent l'ensemble de la société. L'université est un excellent lieu de débat et je pourrais inviter des intervenants avec lesquels je ne suis pas d'accord, contrairement à qui a été fait à la Sorbonne sur la décolonisation. Dans une journée d'études, il est indispensable de convier tous ceux qui ont une position défendable sur le plan scientifique.

### **Mélanie DAVID**

Quand nous évoquons la laïcité, nous parlons avant tout des étudiants. Or, elle s'impose aussi au personnel de l'université, aux enseignants comme aux BIATSS. La loi française est très claire sur la neutralité et la laïcité des fonctionnaires. Ils ne peuvent porter aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse. Pourtant, depuis de nombreuses années, des agents de l'université commettent des entraves réelles à la laïcité. Les fonctionnaires représentent l'État et doivent respecter les lois de la République.

Le problème n'est pas marginal, je suis prête à en discuter avec M. VERBA, je lui communiquerai des faits réels sur des personnels enseignants et BIATSS qui ne respectent pas la laïcité. Personne ne leur fait de reproche au risque de subir des représailles ou d'être marginalisé. Il règne depuis longtemps une forme d'omerta sur ce sujet.

Vous ne pouvez pas agir si personne ne vous rapporte les atteintes à la laïcité. Je me tiens donc à votre disposition pour vous expliquer en détail la situation. Je ne souhaite pas aller plus loin dans cette instance pour éviter que certaines personnes m'accusent de calomnie, voire de diffamation.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Vous avez raison. J'ai eu l'occasion de rappeler à notre DRH qu'il devait être très attentif à cette question, que ce soit pour les fonctionnaires mais aussi pour les personnels contractuels, y compris les contrats doctoraux financés par l'université. À chaque fois qu'un cas d'atteinte à la laïcité m'a été signalé, j'ai demandé à M. VIERA d'enquêter. Des questions complexes se posent. Par exemple, quand nous allons déjeuner au restaurant administratif, sommes-nous encore fonctionnaires ou le fait d'entrer dans l'enceinte de l'université nous oblige-t-il à être dans notre rôle de fonctionnaire ? À Bobigny, quand nous allons déjeuner à l'extérieur de l'IUT, à la Chambre des Métiers, sommes-nous toujours dans notre rôle de fonctionnaires ? Ce sont malheureusement des questions de ce type qui se posent et qui ne sont pas facile à régler.

### **Daniel VERBA**

Je vais rapidement prendre contact avec Mélanie DAVID pour qu'elle puisse me livrer les faits dont elle a connaissance.

Vous avez raison de rappeler qu'en tant que membre de l'université, quel que soit notre statut, nous sommes soumis à l'obligation de neutralité religieuse. En revanche, les étudiants sont libres d'exprimer leur appartenance religieuse en portant une kippa, un voile ou une croix. Le traitement des personnels et des étudiants est donc différent.

Si des personnels ne respectent pas cette neutralité religieuse, nous devons être intraitables.

### **Thierry BAUBET**

Il est difficile d'entendre, devant le réfèrent laïcité, qu'il existe de nombreuses entorses à la laïcité au sein de l'université, que de nombreuses personnes en ont connaissance mais qu'elles se taisent. Pourquoi les faits ne remontent-ils pas ? Pourquoi, Mme DAVID, n'avez-vous pas contacté M. VERBA ?

Un débat sur la laïcité dans le service public est toujours intéressant. Les interprétations de la loi sont très variables, très politiques. Le cadre proposé par Daniel VERBA et par le président me semble pertinent. Nous devons débattre des interprétations de la laïcité, des dérives, quel qu'en soit le sens. Il y a des ultras de la laïcité qui vont au-delà de la loi mais aussi des prosélytes qui cherchent à exploiter chaque faille.

Enfin, nous devons nous interroger sur la manière de sécuriser les signalements à Daniel VERBA pour qu'il puisse travailler correctement.

### **Milena SALERNO**

Pouvons-nous disposer de supports écrits auxquels nous référer en tant que responsables de formation pour éviter des discussions stériles avec les étudiants ? Ces supports pourraient aussi être adressés aux étudiants.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Pour les étudiants, comme Daniel VERBA l'a rappelé, seuls le prosélytisme et les prières sont interdits dans l'enceinte de l'université. En revanche, pour les personnels, nous pourrions rédiger un texte rappelant le cadre de la laïcité. Dans mon laboratoire, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire à des étudiants qui candidataient à un contrat doctoral, qu'ils ne l'obtiendraient pas s'ils persistaient à afficher des signes religieux.



**Milena SALERNO**

Il est important de rappeler qu'il est interdit de prier dans l'enceinte de l'université.

**Daniel VERBA**

Il existe une charte de la laïcité qui rappelle les textes de loi. Christophe FOUQUERÉ a rappelé combien certaines situations étaient complexes à traiter. Par exemple, sommes-nous toujours des fonctionnaires dans l'espace public ? Nous disposons de la jurisprudence pour y répondre. Il est important que je sois saisi pour que je puisse chercher la jurisprudence qui s'applique aux différentes situations. Je fais partie du comité scientifique de l'ex-observatoire de la laïcité, qui est devenu l'association la Vigie de la laïcité. Nous traitons énormément de sujets et la plupart du temps, nous avons réponses aux questions qui sont posées

**Milena SALERNO**

Pouvons-nous trouver cette charte sur l'ENT ?

**Daniel VERBA**

Je ne sais pas.

**Christophe FOUQUERÉ**

Nous vérifierons ce point.

**Sandrine CARON**

Je partage la position de Daniel VERBA qui considère que certains médias instrumentalisent le sujet de la laïcité, ce qui arrange, sur le plan politique, certaines personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de notre établissement. En revanche, je ne suis pas d'accord quand il nous dit avoir recadré un enseignant qui avait maladroitement fait valoir des arguments religieux. Pour moi, qui ai lu le mail, la situation n'a rien de maladroite.

**Daniel VERBA**

La maladresse était d'avoir envoyé ce message à toute la communauté universitaire.

**Pierre GÉRARD**

Sur les cas douteux, existe-t-il un service du ministère que nous pourrions consulter ?

**Christophe FOUQUERÉ**

La jurisprudence n'est pas très volumineuse, quelques cas particuliers ont été clarifiés mais il n'existe pas de jurisprudence sur toutes les situations.

**Daniel VERBA**

Dans le passé, je faisais appel à l'Observatoire de la laïcité qui dépendait du Premier ministre. Il a été dissout après l'assassinat de Samuel PATY pour des raisons plus idéologiques qu'administratives. Il a été transformé en association la Vigie de la laïcité. Il existe au ministère un organisme qui a remplacé l'Observatoire, le Conseil des Sages de la laïcité, présidé par Dominique SCHNAPPER, que nous pouvons consulter. Chacun va choisir la structure vers laquelle se tourner, sachant que le Conseil des Sages de la laïcité et la Vigie n'ont pas toujours les mêmes positions.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je ne connaissais pas l'existence de ce Conseil.

### **Goran KAYMAK**

Les représentants des étudiants faciliteront la diffusion de la charte de la laïcité. Le tableau dressé par les médias sur notre université ne correspond pas à ce que j'observe même s'il y a sans doute des cas isolés. Il est important de rappeler à la communauté les principes du vivre ensemble et les principes républicains.

### **Samuel MAYOL**

La Vigie est une association loi 1901, indépendante de l'État, qui ne joue aucun rôle officiel. Seul le Conseil des Sages, rattaché au ministère de l'Éducation nationale, a un rôle public.

Je remercie la présidence de prendre en charge ce dossier. Je rappelle que notre université a été le cadre d'importantes entraves sous l'ancienne équipe de direction.

C'est un sujet qui n'est pas propre à Paris 13. Notre établissement est relativement calme sur ce sujet par rapport à d'autres universités, notamment en province.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Nous pourrions interroger le personnel de l'université et les étudiants sur leur perception de la laïcité et des discriminations.

J'invite également les conseils d'UFR à rappeler le rôle des différents référents et à insister sur l'importance de les saisir pour signaler tout comportement douteux.

### **Marie-Christophe BOISSIER**

L'organisation d'un séminaire pluridisciplinaire, rapprochant les sciences humaines et les sciences expérimentales ou biomédicales, intitulé « Croyances et savoirs », nous permettrait de sortir par le haut de ces échanges. L'invitation de conférenciers prestigieux accentuerait le rayonnement de notre université. Je suis volontaire pour suivre ce dossier.

### **Christophe FOUQUERÉ**

L'intitulé « Croyances et Savoirs » me semble extrêmement pertinent. J'ai été contacté par la secrétaire perpétuelle de l'Académie des sciences qui souhaite organiser dans notre établissement une série de conférences avec des membres des différentes académies. Son dernier livre porte sur le traitement médiatique du Covid et traite des questions de savoirs, de croyances et de perception du savoir, dès lors que les scientifiques portaient des messages contradictoires.

### **Moustapha WASSA**

Sur les questions juridiques touchant à la laïcité, notre établissement dispose de professeurs compétents sur ces questions. Ils peuvent donc être saisis.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Je vous remercie pour cette discussion passionnante et je retiens la proposition d'organiser un séminaire « Croyances et Savoirs ».

- 5. Approbation des contingents de décharges pour les enseignants du second degré, approbation du contingent de CRCT (Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques), approbation du contingent de CCP (Congés pour Projets Pédagogiques)**

### **Christophe FOUQUERÉ**

Nous proposons d'accorder cette année trois décharges pour les enseignants du second degré contre deux l'année dernière. Je précise que nous n'avons refusé aucune demande. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un volume plus important de décharges.

9 semestres de CRCT ont été accordés en 2022, dont 4 pour les SHS. Le ministère est attentif à l'augmentation des CRCT pour les SHS et je souhaite envoyer un message fort aux laboratoires SHS en maintenant ce volume de décharges pour permettre une conversion thématique ou faciliter des recherches.

Enfin, sur les 12 semestres de CPP proposées en 2022, seuls 4 ont été accordés. Je propose également de maintenir ce volume de CPP pour 2023.

**Milena SALERNO**

Quelles sont les attentes de l'université en contrepartie de ces congés pédagogiques ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Les enseignants peuvent profiter de ces congés pour mettre en place des modules complémentaires d'enseignement à distance, des formations interdisciplinaires originales comme « Droit et Cybersécurité », qui nécessitent un travail particulier, des modules sur le développement durable.

**Milena SALERNO**

Comment l'université mesure-t-elle les impacts positifs de ces congés, d'autant plus que ces absences doivent être remplacées et que l'établissement a recours à des vacataires ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Les impacts de ces congés sont mesurés par la CFVU et par la Commission de la recherche. Par ailleurs, ils ne font l'objet de compensations par les organismes, l'université doit engager des dépenses de vacances pour remplacer les enseignants en CRCT ou en CPP.

**Milena SALERNO**

Quels sont les indicateurs utilisés par l'université pour mesurer la réussite de ces congés ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Je laisse Olivier OUDAR répondre pour les CPP. Les CRCT Recherche existent depuis plusieurs années et permettent aussi à des enseignants d'achever leur HDR.

**Olivier OUDAR**

Le bénéficiaire d'un CPP doit établir un rapport à la fin de sa période de congé, détaillant notamment son impact sur l'université. Celui-ci est présenté devant le Conseil Académique (CAC).

**Christophe FOUQUERÉ**

Peux-tu préciser les types de CPP accordés en 2022 ?

**Olivier OUDAR**

Les enseignants qui ont obtenu ces congés travaillaient sur des transitions pédagogiques, par exemple passer à l'approche par compétences.

**Milena SALERNO**

La CFVU et le CAC ont-ils mesuré les retombées de ces CPP pour l'université ?

### **Olivier OUDAR**

Nous n'avons pas encore fait de bilan de ces CPP mais nous allons le préparer.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Mettre en place l'approche par compétences dans une formation représente un travail considérable et a un impact significatif pour l'université, qui peut s'en servir pour l'expliquer aux étudiants et aux entreprises dans le cadre de formations professionnalisantes.

### **Milena SALERNO**

Quels sont les impacts positifs pour les étudiants de ces approches par compétences ?

### **Bruno MANIL**

L'approche par compétences a été mise en place depuis assez longtemps à l'Institut Galilée et des IUT. Elle permet de repenser la structure des diplômes et de revoir l'architecture des matières entre les semestres au bénéfice des étudiants. Elle offre également une meilleure visibilité des formations dans le monde socioprofessionnel et facilite les échanges internationaux.

### **Milena SALERNO**

L'approche par compétences est une évidence. J'insiste pour savoir comment, à l'issue de ces congés, l'université en mesure les retombées positives.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Nous présenterons un bilan des CPP et des CRCT des dernières années lors d'un prochain Conseil d'administration. Les CPP permettent, par exemple, de mettre en place une approche par compétences d'une formation, qui constitue à elle seule un résultat positif pour l'université.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité 3 décharges pour les enseignants à l'unanimité, un contingent de 9 semestres au titre des CRCT et un contingent de 12 semestres au titre des CPP.*

## **6. Approbation du nouveau dispositif d'indemnisation des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Christophe FOUQUERÉ**

Ce dispositif d'indemnisation a été mis en place pour indemniser les permanences assurées le soir et le week-end par le personnel des bibliothèques. Depuis deux ans, nous essayons de mettre en place un protocole réglementaire. Nous avons trouvé une solution qui ne lèse pas les personnels et qui ne modifie en rien les horaires d'ouverture des bibliothèques.

### **Fernando VIEIRA**

Le document que nous vous avons communiqué a été approuvé cette semaine par le CSA à l'unanimité des présents. Nous nous sommes efforcés de sauvegarder les intérêts des agents tout en respectant la réglementation. Le nouveau système est plus compliqué que le précédent mais répond à ces deux objectifs. Il s'appuie sur les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et sur le CIA (Complément indemnitaire annuel), ce dernier étant versé chaque semestre.

Les agents de la bibliothèque et les représentants du personnel adhèrent à ce nouveau dispositif que nous vous proposons d'approuver avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Noëlle LEROUX**

Je salue la volonté de ne pas toucher au principe et au montant de l'indemnisation. Cependant, la mise en conformité avec la réglementation entraîne un décalage du paiement d'une partie des sommes dues aux agents, qui l'ont néanmoins accepté. Je salue les personnels de la bibliothèque pour leur effort qui s'inscrit dans leur volonté constante d'offrir un service de qualité aux étudiants.

## **Christophe FOUQUERÉ**

Je précise que le protocole est pérenne mais que les montants versés au titre du CIA dépendront du nombre d'heures effectuées par les agents.

Je remercie les personnels de la bibliothèque pour leur sens des responsabilités.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le nouveau dispositif d'indemnisation des bibliothèques à compter du 1er janvier 2023.*

*La séance est suspendue de 10 heures 50 à 10 heures 55.*

## **7. Présentation du COS Patrimoine**

### **Jean-Pierre CHAHBENDERIAN**

L'université dispose de nombreux bâtiments anciens. Le Comité d'orientation et de suivi (COS) Patrimoine a pour rôle de préparer les éléments nécessaires pour que l'établissement prenne les décisions qui s'imposent sur son patrimoine immobilier. Il définit notamment les priorités d'investissement, dans un cadre budgétaire contraint, et met en évidence les risques auxquels s'expose l'université en cas de retard dans la prise de décision.

Le COS Patrimoine devrait se réunir chaque trimestre mais en 2022 nous n'avons été en mesure de tenir que deux réunions.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Peux-tu rappeler qui fait partie de ce COS Patrimoine ? Je profite de ce point pour remercier la direction du Patrimoine qui gère l'ensemble des sujets bâtimentaires, notamment les questions d'accessibilité et de rénovation des espaces les plus vétustes. Elle travaille notamment à l'amélioration des conditions thermiques des bâtiments.

### **Jean-Pierre CHAHBENDERIAN**

Tous les vice-présidents, la DGS, le directeur du Patrimoine, un directeur d'UFR ou son représentant, un directeur d'institut ou son représentant et un directeur de laboratoire de recherche ou son représentant, un responsable administratif et financier d'une composante et enfin un représentant des services généraux et des services communs siègent au COS Patrimoine.

### **Pierre GÉRARD**

Des études sont en cours pour définir les priorités de l'université en termes de patrimoine.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Toutes les décisions que nous prenons sont mises en œuvre très lentement. Par exemple, l'installation de cerceaux pour accrocher des vélos prendra un an, le temps de réaliser des études et d'obtenir l'accord du service d'urbanisme de la commune.

Par ailleurs, j'ai demandé que des études soient réalisées pour que nous soyons en mesure, dès que nous disposerons des fonds nécessaires, de poursuivre la rénovation de certains bâtiments, notamment celui de l'IUT de Saint-Denis, le bâtiment recherche à Bobigny, etc.

### **Rushed KANAWATI**

Il est important que le COS communique sur les priorités qui ont été définies et que l'université se préoccupe non seulement de l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes en situation de handicap mais aussi de leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments.

### **Christophe FOUQUERÉ**

L'accès aux bâtiments et aux étages pour les personnes en situation de handicap est une priorité de l'université.

**Rushed KANAWATI**

L'accès aux sanitaires est-il prioritaire et quel horizon ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Nous ne pouvons pas donner de date pour des travaux sans financement.

**Jean-Pierre CHAHBENDERIAN**

Nos sanitaires sont globalement en très mauvais état. Nous définirons un échéancier de rénovation et de mise en accessibilité en fonction de nos ressources.

**Rushed KANAWATI**

J'imagine que le COS a défini des priorités et il semble important que les membres du Conseil d'administration en prennent connaissance.

**Christophe FOUQUERÉ**

Nous vous transmettrons les comptes rendus des deux réunions qui ont eu lieu en 2022 et qui détaillent les priorités de rénovation.

**Sandrine CARON**

Les entreprises qui aménagent les sanitaires pour les personnes handicapées sont-elles sensibilisées au handicap ? En effet, dans le cadre d'une sensibilisation au handicap, j'ai testé une partie des toilettes handicapées du campus et elles sont toutes inutilisables par une personne en situation de handicap.

**Jean-Pierre CHAHBENDERIAN**

Nous sommes aujourd'hui accompagnés par des personnes formées au handicap.

**Goran KAYMAK**

De plus en plus d'étudiants sont en situation de handicap et peu poursuivent leurs études au-delà de la licence. Nous proposerons un vrai plan à la présidence pour rendre cette université plus inclusive. Il est important d'organiser des sensibilisations et d'intégrer pleinement ces étudiants dans la vie étudiante.

Certains sanitaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap mais l'accès est conditionné par un code qui n'est pas toujours facile à obtenir.

**Noëlle LEROUX**

Comment le COS Patrimoine tient-il compte de l'avis des usagers ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Les usagers sont toujours associés aux discussions du COS Patrimoine, notamment quand elles portent sur l'aménagement des locaux qui servent pour l'enseignement ou pour l'administration, mais ils ne participent à la priorisation des dossiers de réhabilitation.

**Noëlle LEROUX**

Le bureau de la Vie universitaire pourrait remonter au COS un certain nombre de préoccupations.

### Christophe FOUQUERÉ

Je note de prévoir plus d'échanges entre la direction de la vie universitaire et la direction du patrimoine.

### 8. Approbation de la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » concernant six œuvres d'art issues du 1 % artistique de l'université

#### Jean-Pierre CHAHBENDERIAN

À chaque fois qu'un bâtiment public est construit ou agrandi, une somme est réservée à la création d'une œuvre artistique, visible par les usagers. Ces œuvres sont placées à l'extérieur des bâtiments et sont donc soumises aux intempéries qui les dégradent. Plusieurs œuvres sur les campus de Villetaneuse, Bobigny et Saint-Denis sont aujourd'hui très dégradées et nous réfléchissons à leur réhabilitation. Nous avons reçu une subvention de 100 000 € pour réaliser les premières études

### Christophe FOUQUERÉ

Sur le campus de Villetaneuse, les œuvres concernées sont :

- La Colonne Chromointéférente de Carlos Cruz-Diez ;
- Les Rochers de Jan Snoeck ;
- Les Bancs de Jan Snoeck ;
- Les Mires interstellaires d'Adalberto Mecarelli.

Pour le campus Bobigny, il s'agit de la Calligraphie de Pierre Di Sciullo et pour celui de Saint-Denis de la sculpture d'Augustin Cardenas.

Pour toutes ces œuvres, nous souhaitons demander label « Patrimoine d'intérêt régional ».

#### Vanessa CASTEJON

Ce label impose peu de contraintes mais permettrait à l'université de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 30 % du montant des rénovations de ces œuvres.

#### Nathalie BLANC

J'ajoute que l'université pourrait être condamnée si ses œuvres d'art ne sont pas bien conservées.

### Christophe FOUQUERÉ

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional » concernant six œuvres d'art issues du 1 % artistique de l'université.*

### 9. Approbation de la cession aux domaines via notaire à l'Euro symbolique du terrain d'assiette sur lequel se trouve le bâtiment George Sand à Saint-Denis.

#### Jean-Pierre CHAHBENDERIAN

L'université est propriétaire du terrain mais pas du bâtiment. Pour pouvoir l'utiliser, il faut qu'elle donne le terrain à l'État qui signera alors avec l'université des conventions d'occupation unique (CDU). En 2006, le Conseil d'administration a voté la vente du terrain à l'État mais le dossier a été oublié.

### Christophe FOUQUERÉ

Cette délibération est importante car nous utilisons ce bâtiment sans en avoir formellement le droit.

## Jean-Pierre CHAHBENDERIAN

Je précise que l'université n'a pas vraiment acheté ce terrain.

## Christophe FOUQUERÉ

En effet, ce terrain a été vendu par Plaine Communes pour 2,50 M€. Dans le même temps, la collectivité versait à l'université une subvention du même montant pour la construction du bâtiment.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la cession aux domaines via notaire à l'Euro symbolique du terrain d'assiette sur lequel se trouve le bâtiment George Sand à Saint-Denis.*

## 10. Approbation de l'autorisation de la signature d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles situés aux 37-39-41 rue Jacob, Paris 6<sup>e</sup> et don de pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris

### Christophe FOUQUERÉ

Chancellerie des universités

À chaque opération sur des bâtiments gérés par la Chancellerie des Universités, tous les Conseils d'administration des universités issues de l'université de Paris doivent donner leur accord.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité, moins une abstention, l'autorisation de la signature d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles situés aux 37-39-41 rue Jacob, Paris 6<sup>e</sup> et le don de pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris.*

## 11. Avis sur les demandes gracieuses de deux anciens agents comptables de l'université

### Christophe FOUQUERÉ

Nous vous avons transmis en début de semaine les courriers de José MORALES et de Pascale LENEINDRE demandant une remise gracieuse et l'arrêt de la Cour des comptes les condamnant à verser des sommes importantes à l'université.

Je rappelle que la loi a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents comptables partagent désormais leur responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) avec les ordonnateurs.

### Pascal PAIN

En 2020, la Cour des comptes a audité l'université. Le contrôle non juridictionnel a porté sur la gestion de l'établissement entre 2013 et 2018. Il a donné lieu à un rapport communiqué au Conseil d'administration le 9 avril 2021 qui formulait des recommandations sans portée coercitive. Le contrôle juridictionnel portait sur les comptes produits par les agents comptables entre 2015 et 2018. Ce contrôle a donné lieu à un arrêt de la Cour des comptes le 22 décembre 2022 qui met en jeu la RPP des agents comptables. La Cour des comptes demande à José MORALES, agent comptable de 2010 à 2016, et à Pascale LENEINDRE, agent comptable de 2016 à 2021, de verser, sur leurs deniers personnels, une somme de 164 000 € pour M. MORALES et de 288 000 € pour Mme LENEINDRE.

Ce montant couvre les 4 années du contrôle au cours desquelles le budget de l'établissement s'est élevé à environ 800 M€.

Les manquements relevés par la Cour des comptes portent sur une perte de chèques remis à l'encaissement et revenus impayés (661 €), un défaut de pièces justificatives lors d'un reversement fait à tort par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (15 000 €), le non-recouvrement de prestations de formation réalisées aux Comores (11 000 €), le non-recouvrement de deux créances (4 941 €), le paiement d'un rappel de cotisations à l'association avril (10 000 €), le paiement de frais de liquidation à la même association dont nous étions membres fondateurs, une insuffisance de pièces justificatives pour le paiement d'un sous-traitant dans le cadre de la construction du bâtiment George Sand (16 487 €), l'insuffisance de pièces justificatives pour le paiement du salaire d'un maître de conférences réintégré suite à une décision de justice et avec lequel un protocole transactionnel avait été signé (158 000 €), l'insuffisance de pièces justificatives pour le versement de salaires à un retraité chargé de mission du président (33 000 €), le paiement de primes à 5 agents (69 000 et 37 000 €), le versement d'une prime d'établissement instituée illégalement



par le Conseil d'administration (65 000 €) et enfin le versement de primes attribuées irrégulièrement dont 10 000 € au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

La RPP des comptables publics repose sur loi de 1963 qui indique qu'ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses et de la conservation des pièces justificatives de leur comptabilité. Cette RPP est donc engagée dès lors qu'une recette n'a pas été recouvrée ou qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

Le jugement de la Cour des comptes a été matérialisé par un ordre de reversement émis par le ministre du budget le 29 décembre 2022.

José MORALES et Pascale LENEINDRE sollicitent la remise gracieuse de ces sommes et le Conseil d'administration doit donner un avis sur cette demande. La décision appartient au ministre du budget qui prend sa décision après avis de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'établissement. J'ajoute que le ministre ne peut pas accorder de remise supérieure à celle proposée par l'établissement.

Votre décision peut prendre trois formes :

- Un avis favorable avec une remise totale ;
- Un avis favorable avec une remise partielle ;
- Un avis défavorable.

Enfin, ce régime de RPP a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplacé par un dispositif de responsabilité des gestionnaires publics qui repose sur les comptables et les ordonnateurs.

### **Christophe FOUQUERÉ**

La plus grosse somme concerne un maître de conférences, mis à la retraite d'office, que le tribunal administratif a obligé l'université à réintégrer. L'agent comptable était tenu d'appliquer ce jugement. Il n'a pas commis de faute ou d'erreur, seule une pièce justificative n'a pas été retrouvée. Par ailleurs, ce n'est pas parce que le Conseil d'administration valide un paiement que celui-ci est légal. J'espère que Pascal PAIN nous alertera si une telle situation se présentait.

### **Milena SALERNO**

L'agent comptable aurait pu refuser de payer ces sommes. Il est en effet difficile pour les membres du Conseil d'administration de savoir si une disposition est légale car nous ne disposons pas toujours de tous les éléments pour l'apprécier.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions mais il appartient à l'agent comptable d'appliquer la réglementation. Nous pouvons soumettre aux administrateurs des décisions réglementation en sollicitant systématiquement l'avis de l'agent comptable et de la direction des affaires juridiques. C'est ce que nous avons fait pour la bibliothèque universitaire.

### **Milena SALERNO**

Sur le recouvrement des prestations, l'agent comptable a-t-il une vision claire des prestations à facturer aux CFA ?

### **Pascal PAIN**

La facturation clients est partagée entre l'ordonnateur et le comptable. Pour l'apprentissage et la formation continue, ce sont les 3 IUT et le CEDIP qui sont responsables de la facturation des prestations. Le comptable ne peut recouvrer que des factures qui ont été émises.

### **Christophe FOUQUERÉ**

La justesse du montant d'une facture ne relève pas de la responsabilité du comptable.

**Pascal PAIN**

Le recouvrement des créances aux Comores aurait nécessité l'engagement de frais disproportionné au regard des sommes en jeu. Par ailleurs, pour la créance de 4 941 €, l'abandon des poursuites a été autorisé par le Conseil d'administration.

**Christophe FOUQUERÉ**

Lors de notre dernière réunion, nous avons approuvé une nouvelle procédure pour la gestion des créances non recouvrées.

**Milena SALERNO**

Le non-recouvrement de sommes dues par les CFA a des conséquences sur le fonctionnement des formations.

**Pascal PAIN**

Le comptable et l'ordonnateur doivent s'assurer que l'ensemble des produits ont été facturés. Il appartient ensuite aux commissaires aux comptes de contrôler l'exhaustivité des factures.

**Milena SALERNO**

Qui vérifie le montant des factures émises par l'université ?

**Pascal PAIN**

Les griefs reprochés aux comptables ne portent que sur 4 créances pour un total de 16 000 €. L'ensemble de l'établissement doit s'assurer que les factures ont bien été émises et les commissaires aux comptes certifient que tous les revenus ont bien été encaissés.

**Christophe FOUQUERÉ**

Depuis 3 mois, nous avons mis en place un suivi de toutes les conventions avec aspect financier, notamment pour vérifier que toutes les factures ont bien été émises. Nous nous sommes ainsi aperçus que l'université avait omis d'envoyer une facture de 100 000 € à l'EHESP pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment.

**Noëlle LEROUX**

Je partage la préoccupation de Milena sur la légalité des votes du Conseil d'administration. Pouvez-vous confirmer que l'université n'a pas à payer les sommes réclamées aux agents comptables et nous dire si les agents comptables disposent d'une assurance ? Par ailleurs, certains éléments s'apparentent à des opérations de favoritisme. Je me réjouis que la responsabilité soit désormais partagée entre l'agent comptable et les ordonnateurs. Il me semblerait également pertinent que l'agent comptable alerte le Conseil d'administration pour toute opération qu'il estimerait douteuse.

La CGT propose que le Conseil d'administration se prononce sur une exonération partielle, correspondant aux sommes qui ont fait l'objet d'un vote par l'instance.

**Christophe FOUQUERÉ**

Sur les 158 000 € de salaires d'un maître de conférences, le Conseil d'administration ne s'est pas prononcé, c'est le tribunal qui a contraint l'université à le réintégrer.

Je confirme également que l'université n'aura pas à payer ces sommes à l'État.

**Pascal PAIN**

La RPP est une responsabilité civile qui peut être couverte par une assurance. Celle-ci n'est pas obligatoire mais je pense que José et Pascale étaient assurés. Leur assurance pourrait donc couvrir les sommes à payer.

**Marie-Hélène PAPILLON**

L'assurance ne prend jamais en charge la totalité des sommes dues, 10 % à 20 % restent à la charge des agents comptables.

**Noëlle LEROUX**

Je maintiens notre proposition d'exonération partielle.

**Samuel MAYOL**

Je suis favorable à ce que l'université appuie une exonération totale, la responsabilité revenant aux deux anciens présidents. Pascale LENEINDRE a subi des pressions très importantes pour payer les salaires de Jean-Marie GOURDON, recruté par l'ancien président, à hauteur de 33 581 €.

Je suggère que l'université demande des explications aux deux anciens présidents.

**Christophe FOUQUERÉ**

L'université ne peut sans doute pas porter plainte contre les anciens présidents mais les agents comptables pourraient se retourner contre eux.

**Marie-Christophe BOISSIER**

Je ne suis pas un expert en comptabilité et j'admire ceux qui sont intervenus et qui ont pu comprendre en quelques minutes ce qu'il aurait fallu faire ou ne pas faire et ce qu'il faut retenir à la charge des uns et des autres.

Je constate que la procédure n'a pas été transmise à la justice pénale. Une cour tatillonne a soulevé un certain nombre de griefs contre des personnes qui ont été soumises à des pressions de personnalités élues de l'université. Sauf en cas de forfaiture, notre devoir est d'assurer la continuité de l'université Paris 13. Il relève de notre dignité d'assurer une forme d'approbation de décisions qui ont été prises. Il n'y a pas eu de versement de salaires pour travail non effectué ni de détournement de fonds à titre personnel.

Je souhaite donc que le président nous propose un vote sur une exonération totale. Il ne nous appartient pas de nous ériger en tribunal, nous n'en avons pas la compétence et ce serait aller contre un processus de décision démocratique.

**Sandrine CARON**

Je retiens que les griefs portent essentiellement sur des pressions des ordonnateurs et sur la perte de certaines pièces. Je recommande donc que le Conseil d'administration se prononce pour une exonération totale.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je comprends la position de Noëlle LEROUX mais je considère que les décisions ont été prises par l'université, à l'époque de la mise en place des compétences élargies, qui s'est traduite par un certain flottement, les universités étant convaincues qu'elles disposaient d'une très grande liberté.

Je partage la position de Marie-Christophe BOISSIER, je note que la Cour des comptes n'a relevé aucun enrichissement personnel. Je suis donc favorable à ce que l'université demande une remise gracieuse sur l'intégralité des sommes.

**Noëlle LEROUX**

Je suis d'accord avec la dignité et avec la responsabilité des anciens présidents. Cependant, si la loi prévoit la RPP des agents comptables, c'est pour qu'ils puissent résister à la pression des ordonnateurs.

Bien que la loi ait changé, je confirme que l'exonération totale ne convient pas à la CGT. Je pense que les dérivés doivent être limités, notamment sur les primes qui sont validées sans plafond.

### Christophe FOUQUERÉ

L'absence de montant maximum des primes est cadrée par la réglementation.

### Pascal PAIN

Sur la bibliothèque, nous avons revu les vecteurs juridiques de l'indemnisation, sans changer les montants.

### Pierre GÉRARD

Je suis favorable à une exonération totale sur les motifs exposés par Marie-Christophe BOISSIER, sans toutefois retenir la notion de dignité. Je comprends également la position de Noëlle LEROUX. Elle a raison de s'interroger sur la manière dont un agent comptable peut résister à des pressions sans être contraint de démissionner.

### Christophe FOUQUERÉ

Je vous propose de vous prononcer pour une remise gracieuse totale.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à la majorité les demandes de remise gracieuse de deux anciens agents comptables de l'Université telles qu'annexées à la présente délibération. 2 administrateurs ont voté contre et 4 se sont abstenus.*

## 12. Informations concernant les décisions émanant du Conseil académique du 26 janvier 2022

### Christophe FOUQUERÉ

Les deux candidats au poste de vice-président étudiant ont exposé leur vision et les étudiants se sont prononcés à une large majorité pour Goran KAYMAK. Le CAC s'est également prononcé sur la mutation interne d'un maître de conférences entre l'IUT de Villetaneuse et l'UFR Communication. Je laisserais Anne PELÉE vous parlez des autres sujets lors du prochain Conseil d'administration.

## 13. Informations concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 24 janvier 2023.

### Pascale MOLINIÉ

Nous avons approuvé le budget recherche 2023. Les dotations des unités de recherche tiennent compte du réajustement *per capita* effectué en 2021 et de l'actualisation des effectifs.

Dans le cadre de la politique science ouverte de l'université, nous avons révisé l'appel d'offres pour le financement des publications d'actes de colloque et d'ouvrages thématiques en subventionnant davantage les projets favorisant la conversion vers une diffusion numérique en accès ouvert et en y annexant la charte pour la science ouverte.

### 13.1 Informations concernant les décisions émanant de la Commission de la recherche du 24 janvier 2023

Enfin, nous avons approuvé le règlement du prix de thèse. En 2022, 101 ont été soutenues dans notre université. Nous avons décidé l'année dernière de remettre en place une cérémonie de remise des doctorats qui aura lieu le 26 mai 2023 et au cours de laquelle nous décernerons deux prix de thèse, un pour l'école doctorale Érasme, l'autre pour l'école doctorale Galilée. Pour le dossier de candidature, nous avons choisi de demander les mêmes pièces que pour le prix de la Chancellerie. Enfin, après de longs échanges, nous avons décidé de doter chaque prix de 500 €.

Nous avons aussi échangé sur la pertinence d'un tel prix. Nous estimons qu'il participe à la valorisation du travail des doctorants dans le cadre de politique de soutien fort à la recherche menée par l'université, qui se traduit par 45 contrats doctoraux par an.

J'ajoute que les lauréats présenteront leurs travaux pendant la cérémonie.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le règlement d'un prix de thèse et sa mise en place par chacune des deux écoles doctorales (Erasme et Galilée). Ces deux prix récompensent chaque année des thèses soutenues à l'USPN, publiées ou non, d'une docteure ou d'un docteur français ou étranger, quelle que soit la discipline. Chaque prix est d'une valeur de 500 €.*

*La séance est levée à 12 heures 40.*

**Délibération n° 23-016**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le président de l'Université Sorbonne Paris Nord



## PROCÈS-VERBAL

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Séance extraordinaire du 6 janvier 2023

Approuvé par le Conseil d'administration du 24 mars 2023

**Collège « A »**

Monsieur Christophe FOUQUERÉ  
*Monsieur Thierry BAUBET absent*  
*Madame Nathalie BLANC, représentée par Monsieur Rashed KANAWATI*  
Monsieur Marie-Christophe BOISSIER, *absent*  
Monsieur Guilhem BOUSQUET  
Monsieur Guy DIRRAS  
Madame Pascale GARNIER  
Madame Corinne VERCHER-CHAPTAL

**Collège « B »**

Madame Vanessa CASTEJON  
Monsieur Pierre GÉRARD  
Monsieur Rashed KANAWATI  
Madame Isabelle LIOTARD, représentée par Monsieur Rashed KANAWATI  
Monsieur Samuel MAYOL  
*Monsieur Charles REIPLINGER, absent*  
Madame Milena SALERNO  
Madame Marie-Hélène VIGLIANO-FEGUIR

**Collège « BIATSS »**

Madame Judith ABSALON,  
Madame Sandrine CARON,  
Madame Moïsette BANUALINA OUMBA,  
Madame Mélanie DAVID,  
Monsieur Mamadou DEMBELE,  
Madame Noëlle LEROUX,

**Collège « Usagers »**

Madame Najla ESSBAYI, absente  
Monsieur Florian MARGUERITE  
Monsieur Ayoub OUCHANI représentée par Monsieur Gabriel RUPERT  
Madame Amina OUENDADJI représentée par Madame Lynda OUERDANE  
Madame Lynda OUERDANE  
Monsieur Gabriel RUPERT

**Collège Personnalités Extérieures**

Madame Florence LAROCHE, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
*Madame Muriel BOURREAU, Conseil régional d'Île-de-France, absente*  
Monsieur Sylvain GOLDSTEIN, CGT 93  
Monsieur Manuel GUILLAIN, Groupe L'Oréal  
Madame Marie-Hélène PAPILLON, CNRS  
Monsieur Radouane M'HAMDI, lycée André Bouloche  
*Monsieur Farooq MOHAMMAD, 4M investment, représenté par Monsieur Christophe FOUQUERÉ*  
*Madame Caroline RENAULT représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ*

**Membres de droit**

Madame Veranne NJIKE, Représentante de la Rectrice déléguée  
Monsieur Pascal PAIN, Agent comptable  
Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services



## **Invités permanents**

Monsieur Sillet ARNAULD-AMAURY, Directeur du service commun des bibliothèques

Madame Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH

Madame Nathalie COUTINET, Directrice de l'UFR Sciences économiques et de gestion

Madame Anne FAUCHON, Directrice de l'UFR DSPS

Madame Christine FERNANDEZ, Cheffe de cabinet

Madame Judith FORTIER, Assistante de direction en charge du Conseil d'administration

Madame Hélène GRABOIS, DGSA

Madame Karine GRANDPIERRE, Directrice de l'UFR Sciences de la communication

*Madame Céline GUERRAND, Directrice de la communication absente*

Madame Sabrina JUILLET GARCON, Directrice de l'UFR LLSHS

Monsieur Goran KAYMAK, Vice-Président étudiant

Monsieur Hamid LIMANI, Directeur de l'IUT de Bobigny

Madame Malika LITIM, Vice-Présidente Conditions de travail et carrières

Monsieur Bruno MANIL, Directeur de l'Institut Galilée

Madame Pascale MOLINIER, Vice-présidente de la Commission de la recherche

Monsieur Homère NKWAWO, Directeur de l'IUT de Villetaneuse

Monsieur Olivier OUDAR, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire

## **Invités**

Monsieur Étienne ANDRÉ, Directeur des affaires financières

Monsieur Fernando VIEIRA, Directeur des ressources humaines

## Ordre du jour

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Informations générales                           | 5 |
| 2. | Approbation des capacités d'accueil Parcoursup   | 5 |
| 3. | Approbation du budget initial de l'exercice 2023 | 8 |

La séance est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de Christophe FOUQUERÉ.

## 1. Informations générales

### Christophe FOUQUERÉ

Bonjour à tous et bienvenue ce premier conseil de l'année, qui se tient en présentiel et à distance. Le quorum est atteint. Je vous souhaite à tous une excellente année 2023, pour vous, pour vos proches et bien entendu pour l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN). La cérémonie des vœux sera organisée le 16 janvier sur le site de Villetaneuse. Ce sera l'occasion d'évoquer les chantiers importants de 2023, dont celui de l'évaluation du Hcéres, qui portera aussi bien sur les formations, la Recherche et la vie de l'Établissement, dans l'optique du quinquennat suivant.

Nous allons par ailleurs redéposer un projet dans le cadre de l'appel à projets *Excellence sous toutes ses formes*, sachant que le document de présentation, qui est quasiment finalisé, doit être déposé au plus tard le 12 janvier. Le nouveau projet reprend, pour la décennie à venir, l'ambition d'être capable de mener des projets interdisciplinaires formation/Recherche, mais aussi de faire de la médiation, en lien avec les entreprises et les lycées environnants. Je remercie particulièrement Manuel Guillain et Radouane M'Hamdi pour leur contribution à ce projet.

L'équipe des Relations Internationales porte par ailleurs un nouveau projet pour l'Alliance Européenne d'Universités, dont la date limite de dépôt est le 31 janvier. Déjà bien avancé, il prévoit d'associer les mêmes universités que précédemment : l'Université de Malaga, l'Université Vanvitelli de Naples, l'Université de Schweinfurt en Allemagne, l'Université de Kaunas en Lituanie, l'Université de Tampere en Finlande, ainsi qu'un établissement supplémentaire : l'Université de Tirana en Albanie. Une réunion des présidents d'université est prévue dans ce cadre en Espagne en fin de semaine prochaine.

Deux motions vous ont été remises sur table ou adressées par mail et seront soumises au vote en séance.

## 2. Approbation des capacités d'accueil Parcoursup

### Christophe FOUQUERÉ

Le présent point a déjà été abordé lors de notre réunion du 16 décembre 2022. Le conseil de l'IUT de Villetaneuse a voté tardivement une proposition de modification des groupes en 1<sup>ère</sup> année. Une réunion s'est tenue le 15 décembre avec le Rectorat académique pour indiquer que la mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année dans les IUT crée des difficultés extrêmement fortes en termes de capacités d'enseignement pour l'Université, ce pourquoi l'Université a proposé de réduire le nombre de groupes en 1<sup>ère</sup> année.

Entre le 16 décembre et le début de cette semaine nous avons demandé aux autres IUT (Bobigny et Saint-Denis) de procéder à une évaluation précise pour étudier la soutenabilité du BUT 3<sup>ème</sup> année. Dans le cas de l'IUT de Bobigny, la soutenabilité a été jugée raisonnable, alors que Bernard Froment, l'administrateur provisoire de l'IUT de Saint-Denis (il a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier par Jean-Luc Dumas, PU-PH de Santé Médecine et Biologie humaine, dans l'attente qu'un vrai directeur soit élu dans cet IUT), a identifié un risque très fort que l'enseignement n'y soit pas soutenable. Une réunion a donc été organisée le 5 janvier entre Olivier Oudar, Vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire et le Rectorat interacadémique, au cours de laquelle plusieurs constats ont été faits :

- L'USPN est sous-dotée depuis des années.
- La présence en son sein de 3 IUT entraîne, en cas de modification des capacités d'accueil, un risque pour la capacité d'enseignement de l'Université dans son ensemble.
- La mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année est d'autant plus complexe qu'elle a été prévue à l'origine sans financement supplémentaire et sans connaître le contenu des programmes.
- La mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année étant sensée remplacer un DUT en deux ans possiblement suivi par des licences professionnelles existantes, mais dont les étudiants allaient le plus souvent non pas en licence professionnelle, mais plutôt en 3<sup>ème</sup> année de licence ou en 1<sup>ère</sup> année d'école d'ingénieur ; or la probabilité étant forte que les étudiants n'aillent plus en licence professionnelle pour rester en BUT 3<sup>ème</sup> année, avec une incertitude sur le nombre de ceux qui continueraient à aller en école d'ingénieur 1<sup>ère</sup> année, le nombre d'étudiants risque de s'accroître si le nombre d'étudiants en licence professionnelle ne correspondait pas à celui des étudiants en BUT 3<sup>ème</sup> année.
- Un certain nombre de licences professionnelles ne peuvent être intégrées à des BUT 3<sup>ème</sup> année, comme la licence professionnelle notariat du département Carrières juridiques, nous serions obligés de les conserver malgré tout.

Sur la base de ces constats, le Rectorat a bien compris les difficultés spécifiques à l'IUT de Villetaneuse, qui entraînaient une augmentation des heures d'enseignement à effectuer. Par ailleurs, il a été demandé à cet établissement de passer d'un à deux groupes en Sciences des données, en supprimant en parallèle un groupe en BUT informatique. Dans cette optique, il est envisagé pour faciliter la soutenabilité à terme, des passerelles entre BUT, en particulier entre BUT Sciences des données et BUT informatique, après, bien sûr, concertation avec les départements concernés.

Le Rectorat estime cependant que le BUT Sciences des données est moins abordable pour les étudiants qui sortent de bacs technologiques, qui plus est de bacs professionnels, que le BUT informatique. Or les BUT s'adressent avant tout aux étudiants titulaires d'un bac technologique.

Olivier Oudar fera remonter d'ici au 14 janvier, après un point cet après-midi avec les directeurs d'IUT, les difficultés rencontrées qu'ils ont rencontrées pour la rentrée passée, et celles qu'ils anticipent pour la rentrée suivante, alors qu'il semble que le ministère soit désormais plus enclin à considérer un apport de moyens financiers complémentaires à l'Université pour la mise en place des BUT 3<sup>ème</sup> année.

En conséquence, il a été remis en séance aux membres du Conseil d'administration une proposition de délibération consistant à approuver les données concernant les candidatures en licence 1<sup>ère</sup> année et BUT 1<sup>ère</sup> année, telles qu'elles figurent dans le tableau transmis par ailleurs, avec toutefois la suppression d'un groupe en DUT Informatique à l'Université de Villetaneuse et la création d'un groupe supplémentaire en BUT Sciences des données, mais cela sous réserve expresse d'une part qu'un budget complémentaire du ministère puisse rendre soutenable la mise en œuvre des BUT 3<sup>ème</sup> année à l'IUT de Saint-Denis et à l'IUT de Villetaneuse, et d'autre part qu'une fraction des ressources générées par l'apprentissage puisse être utilisée pour le financement de l'enseignement en apprentissage. Si ces deux conditions ne sont pas satisfaites, les données Parcoursup seront modifiées comme suit :

- pour l'IUT de Villetaneuse un groupe en moins en BUT 1<sup>ère</sup> année Informatique, en BUT 1<sup>ère</sup> année Carrières juridiques et en BUT 1<sup>ère</sup> année GEA et un groupe de plus en Sciences des données ;
- pour l'IUT de Saint-Denis, un groupe de moins après discussion avec le conseil de l'IUT de Saint-Denis pour savoir s'il s'agirait d'HSE, GMP ou GIM.

Cette délibération exprime le fait que notre université ne peut pas se permettre d'accueillir des étudiants dans des conditions défavorables pour eux sur le plan de la formation. C'est vrai aussi bien pour les BUT 3<sup>ème</sup> année que pour les licences 1<sup>ère</sup> année.

#### **Olivier OUDAR**

Je tiens à souligner qu'il n'est demandé aucune baisse des capacités d'accueil pour les licences, comme c'est le cas pour les BUT 1<sup>ère</sup> année.

#### **Christophe FOUQUERÉ**

J'ai cependant fait remonter au ministère que notre budget ne nous permettait pas d'accueillir correctement les étudiants, en particulier en licence.

#### **Olivier OUDAR**

Nous avons également informé le Rectorat que nous n'ouvrons pas le DU PaRéo sur Parcoursup à la rentrée prochaine, comme toutes les autres universités, à l'exception de certaines qui comme l'Université Paris Cité, financent leur DU PaRéo sur fonds propres.

#### **Christophe FOUQUERÉ**

En effet, le ministère a décidé de ne pas financer le DU PaRéo.

#### **Samuel MAYOL**

Cela fait des années que nous affirmons, dans les IUT, que le déploiement des BUT à moyens constants, notamment en termes d'heures d'enseignement, est impossible, si l'on veut accueillir les étudiants dans des conditions décentes. Je pense donc que la réaction de l'IUT de Villetaneuse, qui consiste à fermer des groupes, est la bonne. Je remercie le président de prendre ce dossier en charge, car nous avons besoin d'un signe politique fort.

#### **Noëlle LEROUX**

Quel sera l'impact des options prises sur le budget que nous allons adopter aujourd'hui ?

### **Christophe FOUQUERÉ**

Comme je l'ai dit, nous attendons un soutien financier complémentaire du ministère avant le mois de septembre prochain, lequel ferait l'objet avant cela de l'adoption d'un budget modificatif. Sans cet apport, la fermeture de groupes permettra de tenir le budget proposé ce jour.

### **Pierre GÉRARD**

À l'IUT Villetaneuse, nous avons à faire entre des licences professionnelles dans les maquettes de la 3<sup>ème</sup> année de BUT partout où c'était possible. Non seulement cela permet à des BTS de rejoindre l'Université, mais il s'agit d'éléments importants des partenariats des IUT avec le monde professionnel. Il ne saurait donc être question de supprimer toutes les licences professionnelles, même si cela permettrait d'équilibrer les comptes. Les propositions qui ont été faites étant extrêmement contraintes, il est très bien que le président de l'Université nous soutienne politiquement. J'attire cependant votre attention sur le fait que les moyens nécessaires ne sont pas seulement financiers, mais portent aussi sur l'encadrement. Pour mémoire, les projections les plus pessimistes pour les BUT Informatique, Carrières juridiques et GEA tablent sur 1 400 à 1 500 heures d'enseignement par département.

### **Christophe FOUQUERÉ**

Certes, mais le budget sert à recruter et payer des enseignants.

### **Pierre GÉRARD**

C'est vrai, mais on ne pourra pas recourir uniquement à des vacataires qui gagnent ailleurs dix fois plus que ce qu'on leur propose à l'Université.

### **Christophe FOUQUERÉ**

J'espère que nos discussions avec le ministère déboucheront avant fin janvier, de sorte qu'il sera possible de publier en conséquence des ouvertures de postes en temps utile. J'ai remonté par ailleurs hier le fait que l'heure de vacation soit rémunérée à 41 euros, soit le même montant qu'en 2000, n'est pas du tout attractif pour des professionnels très demandés comme ceux qui pourraient enseigner en BUT 3<sup>ème</sup> année.

### **Pierre GÉRARD**

À l'Université de Villetaneuse, la CFVU a validé une proposition consistant à passer à deux groupes en Sciences des données, mais il ne faut pas oublier que le fait de supprimer des groupes en Informatique au profit des Sciences des données va nous empêcher de former le nombre de développeurs souhaité.

### **Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi la recreation à terme de groupes en Informatique pourra être étudiée.

### **Bruno MANIL**

Je trouve très bien que la présidence soutienne l'ouverture des BUT 3<sup>ème</sup> année, mais je note qu'il est question dans la délibération de groupes à 26 étudiants en 1<sup>ère</sup> année de licence et en 1<sup>ère</sup> année de BUT, alors qu'en pratique les groupes de 1<sup>ère</sup> année de licence accueillent couramment entre 50 et 60 étudiants en début d'année, qui plus est dans des salles qui ne sont pas adaptées. Des moyens supplémentaires doivent aussi être négociés à cet égard.

### **Christophe FOUQUERÉ**

C'est vrai et nous allons préciser dans la délibération que « 1 groupe égale 26 étudiants, dans le cas des BUT 1<sup>ère</sup> année ».

### **Bruno MANIL**

La norme de 26 étudiants est aussi théorique dans les IUT, où leur nombre effectif est bien supérieur. Je confirme par ailleurs qu'il est inenvisageable à mes yeux que l'Université finance les BUT 3<sup>ème</sup> année à moyens constants, dans la mesure où ils accueilleront 180 étudiants, et cela même en supprimant des licences professionnelles qui en accueillent beaucoup moins en 3<sup>ème</sup> année.

### **Milena SALERNO**

Pourquoi les ressources générées par l'apprentissage ne pourraient-elles pas financer l'apprentissage ?

## **Christophe FOUQUERÉ**

Force est de constater que ce n'est pas le cas pour l'instant : on peut financer le fonctionnement des formations, mais pas l'enseignement.

## **Rushed KANAWATI**

Il faut prendre en compte qu'une partie des licences professionnelles ne sont dispensées que dans le cadre de l'apprentissage, de même qu'une partie de la 3<sup>ème</sup> année du BUT. De plus, dans le cas du BUT 25 % des enseignements devront être assumés par des professionnels qu'il ne sera pas facile de trouver sans une collaboration plus active avec les entreprises.

## **Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi la délibération porte uniquement sur les capacités d'accueil en BUT 1<sup>er</sup> année et en Licence 1<sup>ère</sup> année : nous n'ouvrirons pas autant de groupes en BUT 1<sup>ère</sup> année si le ministère ne nous donne pas des moyens supplémentaires pour les BUT 3<sup>ème</sup> année.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent la délibération relative aux capacités d'accueil Parcoursup à l'unanimité moins 4 abstentions.*

### **3. Approbation du budget initial de l'exercice 2023**

## **Christophe FOUQUERÉ**

Je vous rappelle que le présent point a été reporté lors de notre séance du 16 décembre 2022. Nos orientations budgétaires visent d'une part à soutenir la politique immobilière de l'Université, ainsi que sa politique informatique, tout en accroissant le budget de la bibliothèque et en augmentant, même modestement, le budget dédié à l'UFR SMBH et l'Institut Galilée. Les autres postes budgétaires sont stables. Je vous rappelle que nous devons non seulement utiliser une partie du fonds de roulement fléché pour des opérations immobilières, comme pour le bâtiment l'Illustration à Bobigny, la Maison des étudiants ou le Bâtiment Math Stic, mais aussi faire face à l'augmentation de notre facture énergétique, qui a été multipliée par 3,6 d'une année sur l'autre (elle devrait être compensée, comme cela a déjà été le cas fin 2022 à hauteur de 1 M€, mais dans une mesure encore inconnue). Il est à noter enfin que nous avons obtenu hier soir l'accord du Rectorat pour un budget déficitaire.

## **Étienne ANDRÉ**

Je vous rappelle que le budget est une prévision qui fera l'objet de corrections en cours d'année, sous la forme de budgets rectificatifs. Son montant global est un maximum qui ne pourra pas être dépassé, sauf pour le volet des dépenses, et l'agent comptable y veillera. Des transferts peuvent cependant être opérés sous certaines conditions entre les différentes enveloppes (masse salariale, fonctionnement et investissement). Enfin, le budget répond à cinq grands principes :

- l'annualité (par année civile) ;
- l'unité ;
- l'universalité ;
- la spécialité (les crédits sont ventilés par enveloppe et chaque dépense est rattachée à une destination spécifique) ;
- la sincérité (et la soutenabilité).

Les faits marquants de l'exercice 2023 concernent tout d'abord un niveau exceptionnel des investissements (48M€), avec trois chantiers de construction ou de restructuration en cours, ainsi que le contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie (une subvention d'environ 1M€ a été reçue en toute fin d'année 2022 pour y faire face au titre de l'exercice 2022).

## **Christophe FOUQUERÉ**

Cette subvention a cependant été versée accompagnée d'une note indiquant qu'il s'agit d'une anticipation des dépenses énergétiques supplémentaires au titre de l'année 2023.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Le fait que la subvention ne soit utilisée qu'en 2023 autorise un déficit budgétaire en 2022.

## Étienne ANDRÉ

Une note concernant « l'amortisseur électrique » a été publiée avant-hier, aux termes de laquelle nous sommes éligibles, permettent d'obtenir une compensation automatique au-delà d'un certain prix référence du kWh.

Le contexte inflationniste s'observe évidemment les autres charges, dont les fournitures papier et les salaires.

Les autres faits marquants concernent d'une part le retour des activités du SAIC (Service d'activités industrielles et commerciales) dans le budget général, en vue du projet de refonte de la Direction de la Recherche, qui n'est pas encore acté, et d'autre part l'UNIF (Université numérique d'Ile de France), qui est particulièrement dynamique.

S'agissant des **recettes**, la SCSP (subvention pour charge de service public) tient compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. L'Université perçoit en outre des subventions de l'État et de la Région pour les investissements bâtimentaires. Quant au fort développement de l'UNIF déjà évoqué, il intègre le projet pluriannuel d'investissement Oracle, le projet *MarioNum* qui démarrera en 2023, ainsi que les ventes de prestations de l'UNIF en tant que service mutualisateur de fourniture de services numérique de type serveurs et Nuage qui sont en très fort développement du fait d'une importante demande de la part des universités.

Le montant de la SCSP est budgété à 163 466 000 €, et s'ajoutent les autres financements de l'Etat, dont la CVEC, les autres financements publics dont ceux de la Région Ile-de-France et des recettes propres. Les financements fléchés de l'Etat et d'autres organismes publics sont en fort développement du fait des investissements immobiliers, mais aussi pour répondre à une demande de la DGS de mettre en place un fléchage plus important des plus grosses opérations. Les recettes propres sont importantes et dynamiques, comme celles de l'UNIF qui devraient progresser de 2 M€ à 6 M€ en deux ans.

La **masse salariale** devrait connaître en 2023 les évolutions suivantes :

- une augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis juillet 2022, d'autres augmentations n'étant pas exclues en 2023 ;
- des mesures favorables aux personnels (internes et externes), avec un financement par le biais de la SCSP pour les primes versées par l'État.
- une progression du nombre d'emplois, avec sous plafond d'État 913 enseignants titulaires, 343 Enseignants BIATSS et CDD sous plafond d'État et 39 CDI et hors plafond de l'État 36 CDD et quelques BIATSS en CDI.

## Gwenaëlle VERSCHEURE

Il est interdit de rémunérer des BIATSS en CDI hors plafond de l'État à moins qu'ils soient financés sur ressources propres, mais c'est ce qui était fait dans de nombreux cas.

## Étienne ANDRÉ

Les titulaires de l'Etat sous plafond de l'État représentent une masse salariale de 126 M€, contre 2,946 M€ pour les CDI de droit public sous plafond, 21,7 M€ pour les CDD de droit public sous plafond, 1 M€ pour les CDI de droit public hors plafond et 9,2 M€ pour les CDD de droit public hors plafond.

## Pierre GÉRARD

Pourquoi des CDI ne sont pas titulaires ?

## Gwenaëlle VERSCHEURE

Parce qu'ils ne souhaitent généralement pas passer les concours et parce qu'au bout de six ans nous sommes obligés de transformer les CDD en CDI.

## Étienne ANDRÉ

Il existe aussi des exceptions comme le médecin du service de Prévention.

## Nathalie CHARNAUX

À quoi correspondent les financements fléchés de l'État ? Peuvent-ils être redirigés vers un UFR comme SMBH pour financer la réforme du deuxième cycle des études médicales ?

## **Christophe FOUQUERÉ**

Ces financements correspondent à des notifications autres que celles qui proviennent du ministère. Ils servent habituellement en très grande majorité à alimenter la masse salariale, le reste allant à l'investissement ou au fonctionnement. L'UFR SMBH en a déjà beaucoup profité pour la refonte des études de santé.

## **Nathalie CHARON**

Nous avons besoin de visibilité sur ce point.

## **Étienne ANDRÉ**

Les financements fléchés de l'État représentent 22,134 M€ et sont consacrés essentiellement à des opérations d'investissement immobilier.

La masse salariale de l'Université est passée de 146 M€ à 161 M€ entre 2018 et le budget initial 2023. La part de celle-ci dans les dépenses de fonctionnement reste encore inférieure à 80 % en 2022, en raison notamment de l'inflation constatée sur les autres postes, dont l'énergie. Les dépenses de personnel ne sont budgétées qu'en hausse de 1 % par rapport au budget rectificatif n°2 de 2022 pour passer de 159 M€ à 160,8 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont en fort développement (+ 26 % par rapport à la moyenne 2019-2022). Les dépenses de fonctionnement par autorisation d'engagement ont évolué d'environ 30 M€ en 2018, 2019 et 2020 à 37 M€ en 2021, puis 40 M€ en 2022.

Les crédits de paiement sur les investissements sont budgétés à 46 M€ pour 2023, dont un socle de 7 à 8 M€ consacré à des matériels lourds non exceptionnels commandés par les services (montant supérieur à 800 € hors taxe), l'essentiel étant dévolu aux opérations immobilières.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Trois opérations immobilières étant financées dans le cadre du plan de Relance et les fonds correspondants ayant été reçus, des versements importants seront opérés au bénéfice de l'EPAURIF (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-De-France).

## **Étienne ANDRÉ**

Le budget initial prévoit un solde budgétaire déficitaire de - 16,229 M€, soit la différence entre 247 M€ de crédits de paiement et 231 M€ de recettes en 2023.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Le solde budgétaire est déficitaire de - 38 M€, tandis que c'est le déficit budgétaire qui s'élève à 16 M€.

## **Étienne ANDRÉ**

Si l'on intègre au solde budgétaire déficitaire de 16 M€ les opérations d'amortissement on aboutit à un déficit patrimonial (sur la base des informations issues de l'Agence comptable) de - 12,730 M€. Il existe une différence entre les investissements et le financement des investissements de 10 M€, avec une insuffisance d'auto-financement de - 6 M€. Autrement dit, les deux tiers du déficit sont liés à de l'investissement. Et compte tenu du fait que les dépenses d'amortissement ne traduisent qu'un appauvrissement de l'Université virtuel, le prélèvement sur le fonds de roulement sera limité, selon la prévision budgétaire, à 3,447 M€.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

De mémoire, un mois de salaire représente 16 M€.

## **Christophe FOUQUERÉ**

Il est à noter que depuis deux ans les comptes financiers ressortent très excédentaires alors que les budgets initiaux anticipent des déficits. Du fait du contexte inflationniste et des projets immobiliers, nous sommes confrontés à une incertitude prévisionnelle très élevée. D'autre part, on peut espérer que l'État compensera davantage la hausse de la facture énergétique que le million d'euros qu'il a déjà bien voulu nous concéder à ce titre et qui alimente notre fonds de roulement de 2023.



**Gwenaëlle VERSCHEURE**

De mémoire, le fonds de roulement figurant sur le compte financier 2022 s'élevait à 5 M€.

**Christophe FOUQUERÉ**

Pour la première fois, l'Etat nous a autorisés à financer sur une partie du fonds de roulement jusqu'alors inutilisable, à hauteur de 2,5 M€, l'augmentation des dépenses pour la rénovation du patrimoine.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Il faudra attendre le compte financier 2022 pour connaître notre richesse réelle.

**Étienne ANDRÉ**

On constate que l'Université a dégagé en 2018, 2019, 2020 et 2021 un solde budgétaire et un résultat patrimonial positifs. Les déficits n'apparaissent que dans les prévisions budgétaires 2022 et 2023, alors que les prévisions budgétaires précédentes étaient également déficitaires. Autrement dit, les déficits ne se réalisent pas et cela fonde l'État à critiquer les universités sur le thème : « Vous vous plaigniez de ne pas avoir d'argent, mais vous finissez toujours par en avoir trop ». Il est donc important de mobiliser les ressources de l'Université, parce que c'est aujourd'hui que les étudiants ont besoin de notre soutien, sans toutefois que cela mette en question la soutenabilité de la posture financière adoptée. Face à ce dilemme, nous travaillons activement, avec l'agent comptable de la directrice générale des services à offrir autant de confort aux composantes tout en ne mobilisant trop les fonds propres.

**Radouane M'HAMDI**

Je vous confirme que cet équilibre est important. Si nous ne dépensons pas suffisamment, l'État risque de proposer une réfraction sur le budget pour nous obliger à mobiliser notre trésorerie.

**Noëlle LEROUX**

Je trouve que l'affichage d'un déficit est pertinent sur le plan politique. J'aimerais cependant savoir quels projets sont priorités dans le cadre du présent budget ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Comme je l'ai dit, nous mettons l'accent sur les projets immobiliers du plan de relance et à la réhabilitation des bâtiments, la Bibliothèque, l'informatique, l'UFR SMBH et l'Institut Galilée. S'y ajoutent la campagne de recrutement (+ 3 postes de BIATSS et des postes d'enseignants-chercheurs en CDD plutôt qu'en vacation) et le repyramidage.

**Noëlle LEROUX**

Je ne me réjouis pas vraiment des nouveaux recrutements de BIATSS, car l'Université emploie déjà 426 contractuels pour 474 titulaires.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je ne me félicite pas non plus d'employer des contractuels, mais il s'avère que le taux de réussite aux concours n'a pas été au niveau des attentes. Certains concours ont d'ailleurs été déclarés infructueux.

**Étienne ANDRÉ**

S'agissant de l'évolution des perspectives de résultat, le budget rectificatif n°2 de 2022 envisageait un prélèvement sur le fonds de roulement de 9 M€ soit autant que l'apport du compte financier au fonds de roulement de 2021. J'ignore ce qu'il en sera cette année en raison de l'incertitude budgétaire déjà évoquée. Le niveau du fonds de roulement a cru de 10 M€ à 25 M€ entre 2018 et 2021, soit un passage de 22 à 50 jours de fonds de roulement, avant de chuter à 16 M€ en 2022, pour un retour à 10 M€ en 2023, soit autant qu'il y a 5 ans.

Je confirme que le Rectorat nous autorisa à constater un déficit, celui-ci n'étant pas le plus important de l'Académie. Il reste que les 48 M€ d'investissement sont remarquables, d'autant que 10 M€ sont financés sur fonds propres ou via la SCSP.

Enfin, si le tableau des destinations des dépenses et recettes par origine, qui est très insatisfaisant, ne fait apparaître que 100 000 € au titre de la destination « Étudiants », en cumulant les aides directes, les aides indirectes, la santé des étudiants et les activités associatives culturelles et sportives, je suis parvenu en retraçant l'affectation effective de tous les crédits, à une dépense totale de 2 M€, soit 1 % des dépenses de fonctionnement, ce qui reflète davantage l'effort de l'université dans ce domaine. Une analyse plus approfondie montrerait même que c'est le double. Je me fixe pour objectif d'achever cette démarche de reclassement des dépenses avant le prochain budget rectificatif.

**Noëlle LEROUX**

Ce qui me choque, c'est que nous affichons une destination « pilotage et support » représentant 72 % des dépenses de fonctionnement, contre seulement 4,27 % pour la formation et 2,27 % pour la Recherche qui sont nos missions principales.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je partage ce point de vue.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

La liste des destinations, qui est fixée par l'État, n'est pas pertinente pour piloter une Université.

**Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi un travail technique visant à identifier la vraie répartition par destination, en distinguant les différents cycles d'études, a été réalisé en 2021 « manuellement » par la direction des Affaires financières dans le cadre du P2CA. Une nouvelle approche dans ce sens, pérenne et automatique cette fois-ci, est en train d'être menée et sera finalisée avant six mois.

**Étienne ANDRÉ**

J'ai accès à des sources de données qui me permettront de remonter 2 ou 3 ans en arrière pour les différentes destinations.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Pour mener à bien ce projet, qui marque un changement radical, il faudra que les composantes nous fournissent les informations nécessaires.

*Les administrateurs votent à l'unanimité une prolongation de séance jusqu'à 11 heures 30.*

**Gabriel RUPERT**

Le budget présenté se situe évidemment en deçà de ce que nous voudrions, en tant que représentants de la liste *Demain c'est nous*. Nous allons cependant le voter, parce que nous ne voulons pas bloquer la politique de l'Université. Nous sommes tous favorables à la politique d'investissement qui a été décidée. Le fait de constater un déficit ne nous gêne pas, surtout lorsque l'on connaît le poids des dépenses énergétiques 2023 et compte tenu du contexte de crise de l'enseignement supérieur. Nous observons que ce budget ne permet pas de répondre totalement à nos missions de service public en tant qu'Université, puisqu'il n'a pas été possible d'ouvrir un nombre de places significatif à ce titre. J'espère qu'un budget rectificatif nous permettra de porter des projets qui aident les étudiants par lesquels nous avons été élus, comme la mise en place de cellules de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Cette cellule a été créée et elle a communiqué par le biais d'affiches.

**Gabriel RUPERT**

Certes, mais cette cellule se résume pour l'instant à une boîte mail, sans proposer un véritable accompagnement des victimes ou des actions de prévention et de sensibilisation. Ce type de cellule est aussi nécessaire pour lutter contre les discriminations, pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la LGBT phobie ou le validisme.

**Christophe FOUQUERÉ**

Des fonds complémentaires vont être demandés au ministère au titre du soutien médical et psychologique. Je conviens avec vous que le budget 2023 et la SCSP sont notoirement insuffisants, notamment pour accueillir les étudiants en licence, dont le nombre par

groupe de TD est totalement déraisonnable. Cela suppose plus d'enseignants, mais également plus de salles. Nos projets immobiliers devraient permettre d'y pourvoir en partie.

#### **Gabriel RUPERT**

Nous souhaitons aussi la création d'un poste d'assistante sociale par l'Université, car les délais d'attente au CROUS et en ville sont trop long, alors que de nombreux étudiants sont dans des situations très dures. Nous plaidons également pour une amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap (PMR et/ou mental), par exemple au niveau de la prise de notes.

#### **Mélanie DAVID**

Je vais voter ce budget parce qu'il faut que l'on avance, même si nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est très insuffisant. Il faudrait que le Rectorat, dont un représentant assiste au présent conseil, prenne sa part de responsabilité pour nous permettre de remplir nos missions de service public. Comme cela a été déjà pointé la réforme du BUT contraint les IUT à toujours plus de travail à moyens constants.

Je souhaite par ailleurs que la direction de cette université adresse un mail à l'ensemble de la communauté universitaire pour expliquer la situation financière et budgétaire de notre établissement, pour mettre un terme aux nombreux fantasmes et incompréhensions qui hantent les couloirs de l'établissement, alors que beaucoup de collègues nous croient dans une situation budgétaire catastrophique.

#### **Vanessa CASTEJON**

Des présentations du budget et des perspectives de 2023 vont être faites début février sur les trois sites de l'Université.

#### **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Quant au Rectorat, je vous rappelle qu'il a validé un budget déficitaire, ce qui n'est pas neutre. Pour ce qui est du mail à la communauté, je suis d'accord pour le diffuser, même si je doute qu'il soit vraiment lu.

#### **Mélanie DAVID**

Vous avez peut-être raison, mais j'insiste pour que le représentant du Rectorat transmette mon message au recteur de l'Académie, qui est le Chancelier des universités. C'est nécessaire pour que nous puissions continuer à œuvrer sereinement dans notre université, malgré un budget très insuffisant (bloquer son adoption serait une erreur, car nous nous devons de continuer à remplir nos missions de service public). Nous nous devons d'interpeller les autorités de tutelle et le ministère pour qu'une négociation soit mise en place entre l'Université et les instances supérieures. Il est grand temps de calmer les esprits, qui commencent à s'échauffer dans notre université.

#### **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Vous me l'apprenez...

#### **Christophe FOUQUERÉ**

J'ai fait remonter l'exposé de notre situation au Rectorat interacadémique, ainsi qu'à la DGSIP. À mon sens, diffuser un communiqué officiel, comme l'a fait l'Université de Lille il y a quelques jours pour indiquer qu'elle serait en cessation de paiement à la fin 2023, ce que personne ne croit, n'est pas approprié. Comme je l'ai dit, je m'adresserai à la communauté universitaire le 16 janvier prochain lors des vœux qui seront retransmis en visioconférence.

*Les membres du CA approuvent le budget initial 2023 à l'unanimité moins 5 abstentions.*

#### **Goran KAYMAK**

Nous vous proposons d'adoption de la motion suivante : « *Convaincus de la nécessité de maintenir un service public d'enseignement supérieur de qualité, accessible au plus grand nombre, les élu.e.s du Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord s'inquiètent et alertent de la situation budgétaire tendue de l'Établissement. Celle-ci entrave la réussite des étudiants, la démocratisation de l'enseignement supérieur public, la relance d'une politique de recherche ambitieuse, et l'amélioration des conditions de travail des personnels qui nécessitent des investissements budgétaires importants.*

*Nous dénonçons l'insuffisance des moyens dont dispose l'Université Sorbonne Paris Nord pour l'accomplissement de sa mission de service public et demandons à l'État d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'Université Sorbonne Paris Nord ».*

*Les membres du Conseil d'administration approuvent cette motion à l'unanimité.*

### **Christophe FOUQUERÉ**

Nous vous soumettons également une motion qui porte sur des mesures de type primes relevant du RIPEC (Régime indemnitaire unifié des chercheurs et des enseignants-chercheurs) mis en place depuis un an, et qui comportent deux compartiments : C1 (investissement administratif), C2 (valorisation formation recherche) et C3 (composante individuelle). Le RIPEC n'étant pas accessible ni aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires ni aux enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs (PRAG/PRCE/PLP), une mesure modeste est en train d'être mise en place pour les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, tandis que les PRAG/PRCE/PLP vont bénéficier d'une augmentation progressive de leur prime pour le compartiment C1, mais pas pour les compartiments C2 et C3. La motion proposée par Nathalie CHARNAUX, Nathalie COUTINET, Anne FAUCHON, Hamid LIMANI, Bruno MANIL, Homère NKWAWO, Ludovic RAFFIN-MARCHETTI, Karine GRANDPIERRE et Sabrina JUILLET GARZON exprime la demande que les enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs bénéficient du RIPEC.

Je vous donne lecture de la motion proposée : *« Une revalorisation bienvenue se met en place pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs dans le cadre du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs, Avec une prime socle passant progressivement sur 5 ans à 6 400 € par an, mais aussi une prime individuelle dont l'attribution est modifiée et revalorisée.*

*Cependant, les collègues du second degré affectés dans l'enseignement supérieur PRAG/PRCE/PLP sont les grands oubliés de cette amélioration des rémunérations et des carrières. Pourtant, les PRAG/PRCE/PLP assument, au-delà de leur service statutaire et de l'investissement pédagogique nécessaire, des missions liées au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Dans les instituts, mais également dans les UFR, ils assument les mêmes responsabilités que leurs collègues du supérieur. Bon nombre de collègues sont très impliqués en tant que chef de département, directeur des études, directeur adjoint d'UFR, responsable d'année ou de mention. Leur rôle est devenu essentiel au fonctionnement des composantes d'enseignement.*

*Le CA de l'USPN demande que l'investissement de ces personnels soit reconnu au même titre que celui des collègues enseignants-chercheurs sur les volets hors recherche. Il demande que le régime indemnitaire des PRAG/PRCE/PLP soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.».*

*Les membres du Conseil d'administration approuvent cette motion à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 25.*

**Délibération n° 23-016**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le président de l'Université Sorbonne Paris Nord



## PROCÈS-VERBAL

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Séance extraordinaire du 6 janvier 2023

Approuvé par le Conseil d'administration du 24 mars 2023

### **Collège « A »**

Monsieur Christophe FOUQUERÉ  
*Monsieur Thierry BAUBET absent*  
*Madame Nathalie BLANC, représentée par Monsieur Rashed KANAWATI*  
Monsieur Marie-Christophe BOISSIER, *absent*  
Monsieur Guilhem BOUSQUET  
Monsieur Guy DIRRAS  
Madame Pascale GARNIER  
Madame Corinne VERCHER-CHAPTAL

### **Collège « B »**

Madame Vanessa CASTEJON  
Monsieur Pierre GÉRARD  
Monsieur Rashed KANAWATI  
Madame Isabelle LIOTARD, représentée par Monsieur Rashed KANAWATI  
Monsieur Samuel MAYOL  
*Monsieur Charles REIPLINGER, absent*  
Madame Milena SALERNO  
Madame Marie-Hélène VIGLIANO-FEGUIR

### **Collège « BIATSS »**

Madame Judith ABSALON,  
Madame Sandrine CARON,  
Madame Moïsette BANUALINA OUMBA,  
Madame Mélanie DAVID,  
Monsieur Mamadou DEMBELE,  
Madame Noëlle LEROUX,

### **Collège « Usagers »**

Madame Najla ESSBAYI, absente  
Monsieur Florian MARGUERITE  
Monsieur Ayoub OUCHANI représentée par Monsieur Gabriel RUPERT  
Madame Amina OUENDADJI représentée par Madame Lynda OUERDANE  
Madame Lynda OUERDANE  
Monsieur Gabriel RUPERT

### **Collège Personnalités Extérieures**

Madame Florence LAROCHE, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
*Madame Muriel BOURREAU, Conseil régional d'Île-de-France, absente*  
Monsieur Sylvain GOLDSTEIN, CGT 93  
Monsieur Manuel GUILLAIN, Groupe L'Oréal  
Madame Marie-Hélène PAPILLON, CNRS  
Monsieur Radouane M'HAMDI, lycée André Bouloche  
*Monsieur Farooq MOHAMMAD, 4M investment, représenté par Monsieur Christophe FOUQUERÉ*  
*Madame Caroline RENAULT représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ*

### **Membres de droit**

Madame Veranne NJIKE, Représentante de la Rectrice déléguée  
Monsieur Pascal PAIN, Agent comptable  
Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services

## **Invités permanents**

Monsieur Sillet ARNAULD-AMAURY, Directeur du service commun des bibliothèques  
Madame Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH  
Madame Nathalie COUTINET, Directrice de l'UFR Sciences économiques et de gestion  
Madame Anne FAUCHON, Directrice de l'UFR DSPS  
Madame Christine FERNANDEZ, Cheffe de cabinet  
Madame Judith FORTIER, Assistante de direction en charge du Conseil d'administration  
Madame Hélène GRABOIS, DGSA  
Madame Karine GRANDPIERRE, Directrice de l'UFR Sciences de la communication  
*Madame Céline GUERRAND, Directrice de la communication absente*  
Madame Sabrina JUILLET GARCON, Directrice de l'UFR LLSHS  
Monsieur Goran KAYMAK, Vice-Président étudiant  
Monsieur Hamid LIMANI, Directeur de l'IUT de Bobigny  
Madame Malika LITIM, Vice-Présidente Conditions de travail et carrières  
Monsieur Bruno MANIL, Directeur de l'Institut Galilée  
Madame Pascale MOLINIER, Vice-présidente de la Commission de la recherche  
Monsieur Homère NKWAWO, Directeur de l'IUT de Villetaneuse  
Monsieur Olivier OUDAR, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire

## **Invités**

Monsieur Étienne ANDRÉ, Directeur des affaires financières  
Monsieur Fernando VIEIRA, Directeur des ressources humaines



## Ordre du jour

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Informations générales                           | 5 |
| 2. | Approbation des capacités d'accueil Parcoursup   | 5 |
| 3. | Approbation du budget initial de l'exercice 2023 | 8 |

La séance est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de Christophe FOUQUERÉ.

## 1. Informations générales

Christophe FOUQUERÉ

Bonjour à tous et bienvenue ce premier conseil de l'année, qui se tient en présentiel et à distance. Le quorum est atteint. Je vous souhaite à tous une excellente année 2023, pour vous, pour vos proches et bien entendu pour l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN). La cérémonie des vœux sera organisée le 16 janvier sur le site de Villetaneuse. Ce sera l'occasion d'évoquer les chantiers importants de 2023, dont celui de l'évaluation du Hcéres, qui portera aussi bien sur les formations, la Recherche et la vie de l'Établissement, dans l'optique du quinquennat suivant.

Nous allons par ailleurs redéposer un projet dans le cadre de l'appel à projets *Excellence sous toutes ses formes*, sachant que le document de présentation, qui est quasiment finalisé, doit être déposé au plus tard le 12 janvier. Le nouveau projet reprend, pour la décennie à venir, l'ambition d'être capable de mener des projets interdisciplinaires formation/Recherche, mais aussi de faire de la médiation, en lien avec les entreprises et les lycées environnants. Je remercie particulièrement Manuel Guillain et Radouane M'Hamdi pour leur contribution à ce projet.

L'équipe des Relations Internationales porte par ailleurs un nouveau projet pour l'Alliance Européenne d'Universités, dont la date limite de dépôt est le 31 janvier. Déjà bien avancé, il prévoit d'associer les mêmes universités que précédemment : l'Université de Malaga, l'Université Vanvitelli de Naples, l'Université de Schweinfurt en Allemagne, l'Université de Kaunas en Lituanie, l'Université de Tampere en Finlande, ainsi qu'un établissement supplémentaire : l'Université de Tirana en Albanie. Une réunion des présidents d'université est prévue dans ce cadre en Espagne en fin de semaine prochaine.

Deux motions vous ont été remises sur table ou adressées par mail et seront soumises au vote en séance.

## 2. Approbation des capacités d'accueil Parcoursup

Christophe FOUQUERÉ

Le présent point a déjà été abordé lors de notre réunion du 16 décembre 2022. Le conseil de l'IUT de Villetaneuse a voté tardivement une proposition de modification des groupes en 1<sup>ère</sup> année. Une réunion s'est tenue le 15 décembre avec le Rectorat académique pour indiquer que la mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année dans les IUT crée des difficultés extrêmement fortes en termes de capacités d'enseignement pour l'Université, ce pourquoi l'Université a proposé de réduire le nombre de groupes en 1<sup>ère</sup> année.

Entre le 16 décembre et le début de cette semaine nous avons demandé aux autres IUT (Bobigny et Saint-Denis) de procéder à une évaluation précise pour étudier la soutenabilité du BUT 3<sup>ème</sup> année. Dans le cas de l'IUT de Bobigny, la soutenabilité a été jugée raisonnable, alors que Bernard Froment, l'administrateur provisoire de l'IUT de Saint-Denis (il a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier par Jean-Luc Dumas, PU-PH de Santé Médecine et Biologie humaine, dans l'attente qu'un vrai directeur soit élu dans cet IUT), a identifié un risque très fort que l'enseignement n'y soit pas soutenable. Une réunion a donc été organisée le 5 janvier entre Olivier Oudar, Vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire et le Rectorat interacadémique, au cours de laquelle plusieurs constats ont été faits :

- L'USPN est sous-dotée depuis des années.
- La présence en son sein de 3 IUT entraîne, en cas de modification des capacités d'accueil, un risque pour la capacité d'enseignement de l'Université dans son ensemble.
- La mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année est d'autant plus complexe qu'elle a été prévue à l'origine sans financement supplémentaire et sans connaître le contenu des programmes.
- La mise en place du BUT 3<sup>ème</sup> année étant sensée remplacer un DUT en deux ans possiblement suivi par des licences professionnelles existantes, mais dont les étudiants allaient le plus souvent non pas en licence professionnelle, mais plutôt en 3<sup>ème</sup> année de licence ou en 1<sup>ère</sup> année d'école d'ingénieur ; or la probabilité étant forte que les étudiants n'aillent plus en licence professionnelle pour rester en BUT 3<sup>ème</sup> année, avec une incertitude sur le nombre de ceux qui continueraient à aller en école d'ingénieur 1<sup>ère</sup> année, le nombre d'étudiants risque de s'accroître si le nombre d'étudiants en licence professionnelle ne correspondait pas à celui des étudiants en BUT 3<sup>ème</sup> année.
- Un certain nombre de licences professionnelles ne peuvent être intégrées à des BUT 3<sup>ème</sup> année, comme la licence professionnelle notariat du département Carrières juridiques, nous serions obligés de les conserver malgré tout.

Sur la base de ces constats, le Rectorat a bien compris les difficultés spécifiques à l'IUT de Villetaneuse, qui entraînaient une augmentation des heures d'enseignement à effectuer. Par ailleurs, il a été demandé à cet établissement de passer d'un à deux groupes en Sciences des données, en supprimant en parallèle un groupe en BUT informatique. Dans cette optique, il est envisagé pour faciliter la soutenabilité à terme, des passerelles entre BUT, en particulier entre BUT Sciences des données et BUT informatique, après, bien sûr, concertation avec les départements concernés.

Le Rectorat estime cependant que le BUT Sciences des données est moins abordable pour les étudiants qui sortent de bacs technologiques, qui plus est de bacs professionnels, que le BUT informatique. Or les BUT s'adressent avant tout aux étudiants titulaires d'un bac technologique.

Olivier Oudar fera remonter d'ici au 14 janvier, après un point cet après-midi avec les directeurs d'IUT, les difficultés rencontrées qu'ils ont rencontrées pour la rentrée passée, et celles qu'ils anticipent pour la rentrée suivante, alors qu'il semble que le ministère soit désormais plus enclin à considérer un apport de moyens financiers complémentaires à l'Université pour la mise en place des BUT 3<sup>ème</sup> année.

En conséquence, il a été remis en séance aux membres du Conseil d'administration une proposition de délibération consistant à approuver les données concernant les candidatures en licence 1<sup>ère</sup> année et BUT 1<sup>ère</sup> année, telles qu'elles figurent dans le tableau transmis par ailleurs, avec toutefois la suppression d'un groupe en DUT Informatique à l'Université de Villetaneuse et la création d'un groupe supplémentaire en BUT Sciences des données, mais cela sous réserve expresse d'une part qu'un budget complémentaire du ministère puisse rendre soutenable la mise en œuvre des BUT 3<sup>ème</sup> année à l'IUT de Saint-Denis et à l'IUT de Villetaneuse, et d'autre part qu'une fraction des ressources générées par l'apprentissage puisse être utilisée pour le financement de l'enseignement en apprentissage. Si ces deux conditions ne sont pas satisfaites, les données Parcoursup seront modifiées comme suit :

- pour l'IUT de Villetaneuse un groupe en moins en BUT 1<sup>ère</sup> année Informatique, en BUT 1<sup>ère</sup> année Carrières juridiques et en BUT 1<sup>ère</sup> année GEA et un groupe de plus en Sciences des données ;
- pour l'IUT de Saint-Denis, un groupe de moins après discussion avec le conseil de l'IUT de Saint-Denis pour savoir s'il s'agirait d'HSE, GMP ou GIM.

Cette délibération exprime le fait que notre université ne peut pas se permettre d'accueillir des étudiants dans des conditions défavorables pour eux sur le plan de la formation. C'est vrai aussi bien pour les BUT 3<sup>ème</sup> année que pour les licences 1<sup>ère</sup> année.

**Olivier OUDAR**

Je tiens à souligner qu'il n'est demandé aucune baisse des capacités d'accueil pour les licences, comme c'est le cas pour les BUT 1<sup>ère</sup> année.

**Christophe FOUQUERÉ**

J'ai cependant fait remonter au ministère que notre budget ne nous permettait pas d'accueillir correctement les étudiants, en particulier en licence.

**Olivier OUDAR**

Nous avons également informé le Rectorat que nous n'ouvrirons pas le DU PaRéo sur Parcoursup à la rentrée prochaine, comme toutes les autres universités, à l'exception de certaines qui comme l'Université Paris Cité, financent leur DU PaRéo sur fonds propres.

**Christophe FOUQUERÉ**

En effet, le ministère a décidé de ne pas financer le DU PaRéo.

**Samuel MAYOL**

Cela fait des années que nous affirmons, dans les IUT, que le déploiement des BUT à moyens constants, notamment en termes d'heures d'enseignement, est impossible, si l'on veut accueillir les étudiants dans des conditions décentes. Je pense donc que la réaction de l'IUT de Villetaneuse, qui consiste à fermer des groupes, est la bonne. Je remercie le président de prendre ce dossier en charge, car nous avons besoin d'un signe politique fort.

**Noëlle LEROUX**

Quel sera l'impact des options prises sur le budget que nous allons adopter aujourd'hui ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Comme je l'ai dit, nous attendons un soutien financier complémentaire du ministère avant le mois de septembre prochain, lequel ferait l'objet avant cela de l'adoption d'un budget modificatif. Sans cet apport, la fermeture de groupes permettra de tenir le budget proposé ce jour.

**Pierre GÉRARD**

À l'IUT Villetaneuse, nous avons à faire entre des licences professionnelles dans les maquettes de la 3<sup>ème</sup> année de BUT partout où c'était possible. Non seulement cela permet à des BTS de rejoindre l'Université, mais il s'agit d'éléments importants des partenariats des IUT avec le monde professionnel. Il ne saurait donc être question de supprimer toutes les licences professionnelles, même si cela permettrait d'équilibrer les comptes. Les propositions qui ont été faites étant extrêmement contraintes, il est très bien que le président de l'Université nous soutienne politiquement. J'attire cependant votre attention sur le fait que les moyens nécessaires ne sont pas seulement financiers, mais portent aussi sur l'encadrement. Pour mémoire, les projections les plus pessimistes pour les BUT Informatique, Carrières juridiques et GEA tablent sur 1 400 à 1 500 heures d'enseignement par département.

**Christophe FOUQUERÉ**

Certes, mais le budget sert à recruter et payer des enseignants.

**Pierre GÉRARD**

C'est vrai, mais on ne pourra pas recourir uniquement à des vacataires qui gagnent ailleurs dix fois plus que ce qu'on leur propose à l'Université.

**Christophe FOUQUERÉ**

J'espère que nos discussions avec le ministère déboucheront avant fin janvier, de sorte qu'il sera possible de publier en conséquence des ouvertures de postes en temps utile. J'ai remonté par ailleurs hier le fait que l'heure de vacation soit rémunérée à 41 euros, soit le même montant qu'en 2000, n'est pas du tout attractif pour des professionnels très demandés comme ceux qui pourraient enseigner en BUT 3<sup>ème</sup> année.

**Pierre GÉRARD**

À l'Université de Villetaneuse, la CFVU a validé une proposition consistant à passer à deux groupes en Sciences des données, mais il ne faut pas oublier que le fait de supprimer des groupes en Informatique au profit des Sciences des données va nous empêcher de former le nombre de développeurs souhaité.

**Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi la recréation à terme de groupes en Informatique pourra être étudiée.

**Bruno MANIL**

Je trouve très bien que la présidence soutienne l'ouverture des BUT 3<sup>ème</sup> année, mais je note qu'il est question dans la délibération de groupes à 26 étudiants en 1<sup>ère</sup> année de licence et en 1<sup>ère</sup> année de BUT, alors qu'en pratique les groupes de 1<sup>ère</sup> année de licence accueillent couramment entre 50 et 60 étudiants en début d'année, qui plus est dans des salles qui ne sont pas adaptées. Des moyens supplémentaires doivent aussi être négociés à cet égard.

**Christophe FOUQUERÉ**

C'est vrai et nous allons préciser dans la délibération que « 1 groupe égale 26 étudiants, dans le cas des BUT 1<sup>ère</sup> année ».

**Bruno MANIL**

La norme de 26 étudiants est aussi théorique dans les IUT, où leur nombre effectif est bien supérieur. Je confirme par ailleurs qu'il est inenvisageable à mes yeux que l'Université finance les BUT 3<sup>ème</sup> année à moyens constants, dans la mesure où ils accueilleront 180 étudiants, et cela même en supprimant des licences professionnelles qui en accueillent beaucoup moins en 3<sup>ème</sup> année.

**Milena SALERNO**

Pourquoi les ressources générées par l'apprentissage ne pourraient-elles pas financer l'apprentissage ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Force est de constater que ce n'est pas le cas pour l'instant : on peut financer le fonctionnement des formations, mais pas l'enseignement.

**Rushed KANAWATI**

Il faut prendre en compte qu'une partie des licences professionnelles ne sont dispensées que dans le cadre de l'apprentissage, de même qu'une partie de la 3<sup>ème</sup> année du BUT. De plus, dans le cas du BUT 25 % des enseignements devront être assumés par des professionnels qu'il ne sera pas facile de trouver sans une collaboration plus active avec les entreprises.

**Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi la délibération porte uniquement sur les capacités d'accueil en BUT 1<sup>er</sup> année et en Licence 1<sup>ère</sup> année : nous n'ouvrirons pas autant de groupes en BUT 1<sup>ère</sup> année si le ministère ne nous donne pas des moyens supplémentaires pour les BUT 3<sup>ème</sup> année.

*Les membres du Conseil d'administration approuvent la délibération relative aux capacités d'accueil Parcoursup à l'unanimité moins 4 abstentions.*

### **3. Approbation du budget initial de l'exercice 2023**

**Christophe FOUQUERÉ**

Je vous rappelle que le présent point a été reporté lors de notre séance du 16 décembre 2022. Nos orientations budgétaires visent d'une part à soutenir la politique immobilière de l'Université, ainsi que sa politique informatique, tout en accroissant le budget de la bibliothèque et en augmentant, même modestement, le budget dédié à l'UFR SMBH et l'Institut Galilée. Les autres postes budgétaires sont stables. Je vous rappelle que nous devons non seulement utiliser une partie du fonds de roulement fléché pour des opérations immobilières, comme pour le bâtiment l'Illustration à Bobigny, la Maison des étudiants ou le Bâtiment Math Stic, mais aussi faire face à l'augmentation de notre facture énergétique, qui a été multipliée par 3,6 d'une année sur l'autre (elle devrait être compensée, comme cela a déjà été le cas fin 2022 à hauteur de 1 M€, mais dans une mesure encore inconnue). Il est à noter enfin que nous avons obtenu hier soir l'accord du Rectorat pour un budget déficitaire.

**Étienne ANDRÉ**

Je vous rappelle que le budget est une prévision qui fera l'objet de corrections en cours d'année, sous la forme de budgets rectificatifs. Son montant global est un maximum qui ne pourra pas être dépassé, sauf pour le volet des dépenses, et l'agent comptable y veillera. Des transferts peuvent cependant être opérés sous certaines conditions entre les différentes enveloppes (masse salariale, fonctionnement et investissement). Enfin, le budget répond à cinq grands principes :

- l'annualité (par année civile) ;
- l'unité ;
- l'universalité ;
- la spécialité (les crédits sont ventilés par enveloppe et chaque dépense est rattachée à une destination spécifique) ;
- la sincérité (et la soutenabilité).

Les faits marquants de l'exercice 2023 concernent tout d'abord un niveau exceptionnel des investissements (48M€), avec trois chantiers de construction ou de restructuration en cours, ainsi que le contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie (une subvention d'environ 1M€ a été reçue en toute fin d'année 2022 pour y faire face au titre de l'exercice 2022).

**Christophe FOUQUERÉ**

Cette subvention a cependant été versée accompagnée d'une note indiquant qu'il s'agit d'une anticipation des dépenses énergétiques supplémentaires au titre de l'année 2023.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Le fait que la subvention ne soit utilisée qu'en 2023 autorise un déficit budgétaire en 2022.

## Étienne ANDRÉ

Une note concernant « l'amortisseur électrique » a été publiée avant-hier, aux termes de laquelle nous sommes éligibles, permettent d'obtenir une compensation automatique au-delà d'un certain prix référence du kWh.

Le contexte inflationniste s'observe évidemment les autres charges, dont les fournitures papier et les salaires.

Les autres faits marquants concernent d'une part le retour des activités du SAIC (Service d'activités industrielles et commerciales) dans le budget général, en vue du projet de refonte de la Direction de la Recherche, qui n'est pas encore acté, et d'autre part l'UNIF (Université numérique d'Ile de France), qui est particulièrement dynamique.

S'agissant des **recettes**, la SCSP (subvention pour charge de service public) tient compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. L'Université perçoit en outre des subventions de l'État et de la Région pour les investissements bâtimentaires. Quant au fort développement de l'UNIF déjà évoqué, il intègre le projet pluriannuel d'investissement Oracle, le projet *MarioNum* qui démarrera en 2023, ainsi que les ventes de prestations de l'UNIF en tant que service mutualisateur de fourniture de services numérique de type serveurs et Nuage qui sont en très fort développement du fait d'une importante demande de la part des universités.

Le montant de la SCSP est budgété à 163 466 000 €, et s'ajoutent les autres financements de l'Etat, dont la CVEC, les autres financements publics dont ceux de la Région Ile-de-France et des recettes propres. Les financements fléchés de l'Etat et d'autres organismes publics sont en fort développement du fait des investissements immobiliers, mais aussi pour répondre à une demande de la DGS de mettre en place un fléchage plus important des plus grosses opérations. Les recettes propres sont importantes et dynamiques, comme celles de l'UNIF qui devraient progresser de 2 M€ à 6 M€ en deux ans.

La masse salariale devrait connaître en 2023 les évolutions suivantes :

- une augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis juillet 2022, d'autres augmentations n'étant pas exclues en 2023 ;
- des mesures favorables aux personnels (internes et externes), avec un financement par le biais de la SCSP pour les primes versées par l'État.
- une progression du nombre d'emplois, avec sous plafond d'État 913 enseignants titulaires, 343 Enseignants BIATSS et CDD sous plafond d'État et 39 CDI et hors plafond de l'État 36 CDD et quelques BIATSS en CDI.

## Gwenaëlle VERSCHEURE

Il est interdit de rémunérer des BIATSS en CDI hors plafond de l'État à moins qu'ils soient financés sur ressources propres, mais c'est ce qui était fait dans de nombreux cas.

## Étienne ANDRÉ

Les titulaires de l'Etat sous plafond de l'État représentent une masse salariale de 126 M€, contre 2,946 M€ pour les CDI de droit public sous plafond, 21,7 M€ pour les CDD de droit public sous plafond, 1 M€ pour les CDI de droit public hors plafond et 9,2 M€ pour les CDD de droit public hors plafond.

## Pierre GÉRARD

Pourquoi des CDI ne sont pas titulaires ?

## Gwenaëlle VERSCHEURE

Parce qu'ils ne souhaitent généralement pas passer les concours et parce qu'au bout de six ans nous sommes obligés de transformer les CDD en CDI.

## Étienne ANDRÉ

Il existe aussi des exceptions comme le médecin du service de Prévention.

## Nathalie CHARNAUX

À quoi correspondent les financements fléchés de l'État ? Peuvent-ils être redirigés vers un UFR comme SMBH pour financer la réforme du deuxième cycle des études médicales ?

## **Christophe FOUQUERÉ**

Ces financements correspondent à des notifications autres que celles qui proviennent du ministère. Ils servent habituellement en très grande majorité à alimenter la masse salariale, le reste allant à l'investissement ou au fonctionnement. L'UFR SMBH en a déjà beaucoup profité pour la refonte des études de santé.

## **Nathalie CHARON**

Nous avons besoin de visibilité sur ce point.

## **Étienne ANDRÉ**

Les financements fléchés de l'État représentent 22,134 M€ et sont consacrés essentiellement à des opérations d'investissement immobilier.

La masse salariale de l'Université est passée de 146 M€ à 161 M€ entre 2018 et le budget initial 2023. La part de celle-ci dans les dépenses de fonctionnement reste encore inférieure à 80 % en 2022, en raison notamment de l'inflation constatée sur les autres postes, dont l'énergie. Les dépenses de personnel ne sont budgétées qu'en hausse de 1 % par rapport au budget rectificatif n°2 de 2022 pour passer de 159 M€ à 160,8 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont en fort développement (+ 26 % par rapport à la moyenne 2019-2022). Les dépenses de fonctionnement par autorisation d'engagement ont évolué d'environ 30 M€ en 2018, 2019 et 2020 à 37 M€ en 2021, puis 40 M€ en 2022.

Les crédits de paiement sur les investissements sont budgétés à 46 M€ pour 2023, dont un socle de 7 à 8 M€ consacré à des matériels lourds non exceptionnels commandés par les services (montant supérieur à 800 € hors taxe), l'essentiel étant dévolu aux opérations immobilières.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Trois opérations immobilières étant financées dans le cadre du plan de Relance et les fonds correspondants ayant été reçus, des versements importants seront opérés au bénéfice de l'EPAURIF (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-De-France).

## **Étienne ANDRÉ**

Le budget initial prévoit un solde budgétaire déficitaire de - 16,229 M€, soit la différence entre 247 M€ de crédits de paiement et 231 M€ de recettes en 2023.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

Le solde budgétaire est déficitaire de - 38 M€, tandis que c'est le déficit budgétaire qui s'élève à 16 M€.

## **Étienne ANDRÉ**

Si l'on intègre au solde budgétaire déficitaire de 16 M€ les opérations d'amortissement on aboutit à un déficit patrimonial (sur la base des informations issues de l'Agence comptable) de - 12,730 M€. Il existe une différence entre les investissements et le financement des investissements de 10 M€, avec une insuffisance d'auto-financement de - 6 M€. Autrement dit, les deux tiers du déficit sont liés à de l'investissement. Et compte tenu du fait que les dépenses d'amortissement ne traduisent qu'un appauvrissement de l'Université virtuel, le prélèvement sur le fonds de roulement sera limité, selon la prévision budgétaire, à 3,447 M€.

## **Gwenaëlle VERSCHEURE**

De mémoire, un mois de salaire représente 16 M€.

## **Christophe FOUQUERÉ**

Il est à noter que depuis deux ans les comptes financiers ressortent très excédentaires alors que les budgets initiaux anticipent des déficits. Du fait du contexte inflationniste et des projets immobiliers, nous sommes confrontés à une incertitude prévisionnelle très élevée. D'autre part, on peut espérer que l'État compensera davantage la hausse de la facture énergétique que le million d'euros qu'il a déjà bien voulu nous concéder à ce titre et qui alimente notre fonds de roulement de 2023.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

De mémoire, le fonds de roulement figurant sur le compte financier 2022 s'élevait à 5 M€.

**Christophe FOUQUERÉ**

Pour la première fois, l'Etat nous a autorisés à financer sur une partie du fonds de roulement jusqu'alors inutilisable, à hauteur de 2,5 M€, l'augmentation des dépenses pour la rénovation du patrimoine.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Il faudra attendre le compte financier 2022 pour connaître notre richesse réelle.

**Étienne ANDRÉ**

On constate que l'Université a dégagé en 2018, 2019, 2020 et 2021 un solde budgétaire et un résultat patrimonial positifs. Les déficits n'apparaissent que dans les prévisions budgétaires 2022 et 2023, alors que les prévisions budgétaires précédentes étaient également déficitaires. Autrement dit, les déficits ne se réalisent pas et cela fonde l'État à critiquer les universités sur le thème : « Vous vous plaigniez de ne pas avoir d'argent, mais vous finissez toujours par en avoir trop ». Il est donc important de mobiliser les ressources de l'Université, parce que c'est aujourd'hui que les étudiants ont besoin de notre soutien, sans toutefois que cela mette en question la soutenabilité de la posture financière adoptée. Face à ce dilemme, nous travaillons activement, avec l'agent comptable de la directrice générale des services à offrir autant de confort aux composantes tout en ne mobilisant trop les fonds propres.

**Radouane M'HAMDI**

Je vous confirme que cet équilibre est important. Si nous ne dépensons pas suffisamment, l'État risque de proposer une réfraction sur le budget pour nous obliger à mobiliser notre trésorerie.

**Noëlle LEROUX**

Je trouve que l'affichage d'un déficit est pertinent sur le plan politique. J'aimerais cependant savoir quels projets sont priorités dans le cadre du présent budget ?

**Christophe FOUQUERÉ**

Comme je l'ai dit, nous mettons l'accent sur les projets immobiliers du plan de relance et à la réhabilitation des bâtiments, la Bibliothèque, l'informatique, l'UFR SMBH et l'Institut Galilée. S'y ajoutent la campagne de recrutement (+ 3 postes de BIATSS et des postes d'enseignants-chercheurs en CDD plutôt qu'en vacation) et le repyramidage.

**Noëlle LEROUX**

Je ne me réjouis pas vraiment des nouveaux recrutements de BIATSS, car l'Université emploie déjà 426 contractuels pour 474 titulaires.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je ne me félicite pas non plus d'employer des contractuels, mais il s'avère que le taux de réussite aux concours n'a pas été au niveau des attentes. Certains concours ont d'ailleurs été déclarés infructueux.

**Étienne ANDRÉ**

S'agissant de l'évolution des perspectives de résultat, le budget rectificatif n°2 de 2022 envisageait un prélèvement sur le fonds de roulement de 9 M€ soit autant que l'apport du compte financier au fonds de roulement de 2021. J'ignore ce qu'il en sera cette année en raison de l'incertitude budgétaire déjà évoquée. Le niveau du fonds de roulement a cru de 10 M€ à 25 M€ entre 2018 et 2021, soit un passage de 22 à 50 jours de fonds de roulement, avant de chuter à 16 M€ en 2022, pour un retour à 10 M€ en 2023, soit autant qu'il y a 5 ans.

Je confirme que le Rectorat nous autorisa à constater un déficit, celui-ci n'étant pas le plus important de l'Académie. Il reste que les 48 M€ d'investissement sont remarquables, d'autant que 10 M€ sont financés sur fonds propres ou via la SCSP.



Enfin, si le tableau des destinations des dépenses et recettes par origine, qui est très insatisfaisant, ne fait apparaître que 100 000 € au titre de la destination « Étudiants », en cumulant les aides directes, les aides indirectes, la santé des étudiants et les activités associatives culturelles et sportives, je suis parvenu en retraçant l'affectation effective de tous les crédits, à une dépense totale de 2 M€, soit 1 % des dépenses de fonctionnement, ce qui reflète davantage l'effort de l'université dans ce domaine. Une analyse plus approfondie montrerait même que c'est le double. Je me fixe pour objectif d'achever cette démarche de reclassement des dépenses avant le prochain budget rectificatif.

**Noëlle LEROUX**

Ce qui me choque, c'est que nous affichons une destination « pilotage et support » représentant 72 % des dépenses de fonctionnement, contre seulement 4,27 % pour la formation et 2,27 % pour la Recherche qui sont nos missions principales.

**Christophe FOUQUERÉ**

Je partage ce point de vue.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

La liste des destinations, qui est fixée par l'État, n'est pas pertinente pour piloter une Université.

**Christophe FOUQUERÉ**

C'est pourquoi un travail technique visant à identifier la vraie répartition par destination, en distinguant les différents cycles d'études, a été réalisé en 2021 « manuellement » par la direction des Affaires financières dans le cadre du P2CA. Une nouvelle approche dans ce sens, pérenne et automatique cette fois-ci, est en train d'être menée et sera finalisée avant six mois.

**Étienne ANDRÉ**

J'ai accès à des sources de données qui me permettront de remonter 2 ou 3 ans en arrière pour les différentes destinations.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Pour mener à bien ce projet, qui marque un changement radical, il faudra que les composantes nous fournissent les informations nécessaires.

*Les administrateurs votent à l'unanimité une prolongation de séance jusqu'à 11 heures 30.*

**Gabriel RUPERT**

Le budget présenté se situe évidemment en deçà de ce que nous voudrions, en tant que représentants de la liste *Demain c'est nous*. Nous allons cependant le voter, parce que nous ne voulons pas bloquer la politique de l'Université. Nous sommes tous favorables à la politique d'investissement qui a été décidée. Le fait de constater un déficit ne nous gêne pas, surtout lorsque l'on connaît le poids des dépenses énergétiques 2023 et compte tenu du contexte de crise de l'enseignement supérieur. Nous observons que ce budget ne permet pas de répondre totalement à nos missions de service public en tant qu'Université, puisqu'il n'a pas été possible d'ouvrir un nombre de places significatif à ce titre. J'espère qu'un budget rectificatif nous permettra de porter des projets qui aident les étudiants par lesquels nous avons été élus, comme la mise en place de cellules de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Cette cellule a été créée et elle a communiqué par le biais d'affiches.

**Gabriel RUPERT**

Certes, mais cette cellule se résume pour l'instant à une boîte mail, sans proposer un véritable accompagnement des victimes ou des actions de prévention et de sensibilisation. Ce type de cellule est aussi nécessaire pour lutter contre les discriminations, pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la LGBT phobie ou le validisme.

**Christophe FOUQUERÉ**

Des fonds complémentaires vont être demandés au ministère au titre du soutien médical et psychologique. Je conviens avec vous que le budget 2023 et la SCSP sont notoirement insuffisants, notamment pour accueillir les étudiants en licence, dont le nombre par

groupe de TD est totalement déraisonnable. Cela suppose plus d'enseignants, mais également plus de salles. Nos projets immobiliers devraient permettre d'y pourvoir en partie.

**Gabriel RUPERT**

Nous souhaitons aussi la création d'un poste d'assistante sociale par l'Université, car les délais d'attente au CROUS et en ville sont trop long, alors que de nombreux étudiants sont dans des situations très dures. Nous plaidons également pour une amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap (PMR et/ou mental), par exemple au niveau de la prise de notes.

**Mélanie DAVID**

Je vais voter ce budget parce qu'il faut que l'on avance, même si nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est très insuffisant. Il faudrait que le Rectorat, dont un représentant assiste au présent conseil, prenne sa part de responsabilité pour nous permettre de remplir nos missions de service public. Comme cela a été déjà pointé la réforme du BUT contraint les IUT à toujours plus de travail à moyens constants.

Je souhaite par ailleurs que la direction de cette université adresse un mail à l'ensemble de la communauté universitaire pour expliquer la situation financière et budgétaire de notre établissement, pour mettre un terme aux nombreux fantasmes et incompréhensions qui hantent les couloirs de l'établissement, alors que beaucoup de collègues nous croient dans une situation budgétaire catastrophique.

**Vanessa CASTEJON**

Des présentations du budget et des perspectives de 2023 vont être faites début février sur les trois sites de l'Université.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Quant au Rectorat, je vous rappelle qu'il a validé un budget déficitaire, ce qui n'est pas neutre. Pour ce qui est du mail à la communauté, je suis d'accord pour le diffuser, même si je doute qu'il soit vraiment lu.

**Mélanie DAVID**

Vous avez peut-être raison, mais j'insiste pour que le représentant du Rectorat transmette mon message au recteur de l'Académie, qui est le Chancelier des universités. C'est nécessaire pour que nous puissions continuer à œuvrer sereinement dans notre université, malgré un budget très insuffisant (bloquer son adoption serait une erreur, car nous nous devons de continuer à remplir nos missions de service public). Nous nous devons d'interpeller les autorités de tutelle et le ministère pour qu'une négociation soit mise en place entre l'Université et les instances supérieures. Il est grand temps de calmer les esprits, qui commencent à s'échauffer dans notre université.

**Gwenaëlle VERSCHEURE**

Vous me l'apprenez...

**Christophe FOUQUERÉ**

J'ai fait remonter l'exposé de notre situation au Rectorat interacadémique, ainsi qu'à la DGSIP. À mon sens, diffuser un communiqué officiel, comme l'a fait l'Université de Lille il y a quelques jours pour indiquer qu'elle serait en cessation de paiement à la fin 2023, ce que personne ne croit, n'est pas approprié. Comme je l'ai dit, je m'adresserai à la communauté universitaire le 16 janvier prochain lors des vœux qui seront retransmis en visioconférence.

*Les membres du CA approuvent le budget initial 2023 à l'unanimité moins 5 abstentions.*

**Goran KAYMAK**

Nous vous proposons d'adoption de la motion suivante : « *Convaincus de la nécessité de maintenir un service public d'enseignement supérieur de qualité, accessible au plus grand nombre, les élu.e.s du Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord s'inquiètent et alertent de la situation budgétaire tendue de l'Établissement. Celle-ci entrave la réussite des étudiants, la démocratisation de l'enseignement supérieur public, la relance d'une politique de recherche ambitieuse, et l'amélioration des conditions de travail des personnels qui nécessitent des investissements budgétaires importants.*

*Nous dénonçons l'insuffisance des moyens dont dispose l'Université Sorbonne Paris Nord pour l'accomplissement de sa mission de service public et demandons à l'État d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'Université Sorbonne Paris Nord ».*

*Les membres du Conseil d'administration approuvent cette motion à l'unanimité.*

**Christophe FOUQUERÉ**

Nous vous soumettons également une motion qui porte sur des mesures de type primes relevant du RIPEC (Régime indemnitaire unifié des chercheurs et des enseignants-chercheurs) mis en place depuis un an, et qui comportent deux compartiments : C1 (investissement administratif), C2 (valorisation formation recherche) et C3 (composante individuelle). Le RIPEC n'étant pas accessible ni aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires ni aux enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs (PRAG/PRCE/PLP), une mesure modeste est en train d'être mise en place pour les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, tandis que les PRAG/PRCE/PLP vont bénéficier d'une augmentation progressive de leur prime pour le compartiment C1, mais pas pour les compartiments C2 et C3. La motion proposée par Nathalie CHARNAUX, Nathalie COUTINET, Anne FAUCHON, Hamid LIMANI, Bruno MANIL, Homère NKWAWO, Ludovic RAFFIN-MARCHETTI, Karine GRANDPIERRE et Sabrina JUILLET GARZON exprime la demande que les enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs bénéficient du RIPEC.

*Je vous donne lecture de la motion proposée : « Une revalorisation bienvenue se met en place pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs dans le cadre du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs, Avec une prime socle passant progressivement sur 5 ans à 6 400 € par an, mais aussi une prime individuelle dont l'attribution est modifiée et revalorisée.*

*Cependant, les collègues du second degré affectés dans l'enseignement supérieur PRAG/PRCE/PLP sont les grands oubliés de cette amélioration des rémunérations et des carrières. Pourtant, les PRAG/PRCE/PLP assument, au-delà de leur service statutaire et de l'investissement pédagogique nécessaire, des missions liées au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Dans les instituts, mais également dans les UFR, ils assument les mêmes responsabilités que leurs collègues du supérieur. Bon nombre de collègues sont très impliqués en tant que chef de département, directeur des études, directeur adjoint d'UFR, responsable d'année ou de mention. Leur rôle est devenu essentiel au fonctionnement des composantes d'enseignement.*

*Le CA de l'USPN demande que l'investissement de ces personnels soit reconnu au même titre que celui des collègues enseignants-chercheurs sur les volets hors recherche. Il demande que le régime indemnitaire des PRAG/PRCE/PLP soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.».*

*Les membres du Conseil d'administration approuvent cette motion à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 25.*

Délibération n°2023- 017  
Conseil d'administration  
Séance du 24 mars 2023

## POINT N°4 : Approbation du compte financier 2022

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022 de l'université Sorbonne Paris-Nord

#### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **2 140,60** ETPT dont
  - 1 978,30** ETPT sous plafond d'emplois législatif
  - 162,30** ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **198 212 080 €** d'autorisations d'engagement dont :
  - 158 039 283 €** personnel
  - 32 740 718 €** fonctionnement
  - 7 432 079 €** investissement
- **193 321 422 €** de crédits de paiement dont :
  - 158 053 074 €** personnel
  - 29 549 395 €** fonctionnement
  - 5 718 953 €** investissement
- **194 952 368 €** de recettes
- **1 630 946 €** de solde budgétaire excédentaire



Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **11 390 585 €** de variation de trésorerie
- **3 135 464 €** de résultat patrimonial
- **7 432 816 €** de capacité d'autofinancement
- **4 950 451 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Article 4 :

Le Conseil administration décide d'affecter en réserves facultatives le résultat de **3 135 464 €** et le report à nouveau débiteur de **2 598 223 €**.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 24

Abstention : 1

Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré



## Synthèse de la liasse budgétaire Fondation

	Intitulé du tableau	Soumission au CA
2	Tableau des autorisations budgétaires	Pour vote
3	Tableau des dépenses par destination et recettes par origine	Pour information



COMPTE FINANCIER 2022  
Tableau 2 - EPSCP Autorisations budgétaires  
FONDATION

Désignation	Dépenses						Recettes				
	Compte financier 2021		Compte financier 2022		BR 2 2022		Compte financier 2022	BR 2 2022	RE	Compte financier 2021	Désignation
	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	104 788	104 853	48 509	48 509	74 520	74 520	130 000	387 000		130 000	Recettes globalisées
											Subvention pour charges de service public
											Autres financements de l'Etat
										137 000	Autres financements publics
										250 000	Recettes propres
Fonctionnement	69 766	56 804		15 968	70 000	70 000					Fiscalité affectée : CVEC
Investissement											
<b>Sous-total : Dépenses sur recettes fléchées</b>											<b>Sous-total : Recettes fléchées</b>
Personnel											Financements de l'Etat fléchés
Fonctionnement											Autres financements publics fléchés
Investissement											Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>174 554</b>	<b>161 657</b>	<b>48 509</b>	<b>64 477</b>	<b>144 520</b>	<b>144 520</b>	<b>130 000</b>	<b>387 000</b>		<b>130 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (EXCEDENT)</b>				<b>65 523</b>		<b>242 480</b>				<b>31 657</b>	<b>Solde budgétaire (DEFICIT)</b>

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 3 - Partie I - Dépenses par destination**  
**FONDATION**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**  
**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Désignation	Dépenses de l'organisme						Total
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<b>Formation initiale et continue</b>							
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence							
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master							
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat							
D105 - Bibliothèques et documentation							
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé							
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société							
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				13 000			13 000
D113 - Diffusion des savoirs et musées							
D114 - Immobilier							
D115 - Pilotage et support	48 509		48 509		2 968		48 509
<b>Étudiants</b>							
D201 - Aides directes aux étudiants							
D202 - Aides indirectes							
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives							
<b>Total</b>	<b>48 509</b>	<b>48 509</b>	<b>48 509</b>	<b>15 968</b>	<b>48 509</b>	<b>48 509</b>	<b>64 477</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)</b>							<b>65 523</b>

COMPTE FINANCIER 2022  
Tableau 3 - Partie II - Recettes par origine  
FONDATION

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT  
Tableau des recettes par origine (facultatif)

Désignation	Recettes de l'organisme						Total	
	Recettes globalisées			Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées
Subvention pour charges de service public								
Droits d'inscription								
Formation continue, diplômes propres et VAE								
Taxe d'apprentissage								
Contrats et prestations de recherche hors ANR								
Valorisation								
ANR investissements d'avenir								
ANR hors investissements d'avenir								
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région								
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne								
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres								
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					130 000			
Autres recettes								
<b>Total</b>					<b>130 000</b>			<b>130 000</b>

SOLDE BUDGETAIRE (Déficit)

## Synthèse de la liasse budgétaire Compte Financier 2022 consolidé - USPN

	Intitulé du tableau	Soumission au CA
1	Tableau des emplois	Pour vote
2	Tableau des autorisations budgétaires	Pour vote
3	Tableau des dépenses par destination et recettes par origine	Pour information
4	Tableau d'équilibre financier	Pour vote
5	Tableau des opération pour compte de tiers	Pour information
6	Tableau de situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	Pour vote
7	Tableau présentant le plan de trésorerie	Pour information
11	Tableau de synthèse budgétaire et comptable	Pour information

COMpte FINANCIER 2022  
Tableau 1 - Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Sous plafond LFI (a+b)
1 978,30	162,30	2 140,60

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPPT (c) : 2001,00

NB : Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PER	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPPT	Charges de personnel*	ETPPT	Charges de personnel*	ETPPT	Charges de personnel*
<b>1 - TITULAIRES</b>	1 364,40	144 563 134	162,30	13 200 024	2 140,60	157 765 158
* Titulaires Etat	1 364,40	121 010 718	-	-	1 364,40	121 010 718
* Titulaires organisme (corps propre)	613,90	23 552 417	162,30	13 200 024	776,20	36 752 440
* Contractuels de droit public	39,00	2 778 556	27,00	1 378 077	66,00	4 156 632
- CDD	574,90	20 773 861	135,30	11 821 947	710,20	32 595 808
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédit inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
<b>3 - CONTRATS AIDÉS</b>	-	-	-	-	-	-
<b>4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestataires...)</b>	-	-	-	-	-	-

\*Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois	(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		En ETPPT	En ETPPT	En ETPPT	En ETPPT	Global	Plafond global des emplois votés par le CA
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Titulaires	896,80	-	-	-	896,80	-
	CDI	-	-	-	-	0,00	-
Séjour EC	Non permanents	340,50	-	37,00	-	377,50	-
	CDD	-	-	-	-	-	-
<b>Total EC</b>		<b>1 237,3</b>		<b>37,00</b>		<b>1 274,30</b>	
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>							
BIATOSS	Titulaires	467,60	-	-	-	467,60	-
	CDI	-	-	-	-	0,00	-
	CDD	273,40	-	125,30	-	398,70	-
<b>Total BIATOSS</b>		<b>741,00</b>		<b>125,30</b>		<b>866,30</b>	
<b>Total</b>		<b>1 978,30</b>		<b>162,30</b>		<b>2 140,60</b>	
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>						<b>2 001</b>	

Notes sur les modalités de recensement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qui concernent les emplois (autres que les équivalents temps plein travaillés) (ETPPT). Le guide de décompte des emplois (détailé par la DAF et la DGESIP) précise les règles de décompte des emplois en ETPPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (casse annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (casse annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en cas (5)

**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 2 - EPSCP Autorisations budgétaires**  
**CONSOLIDE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Désignation	Dépenses						Recettes			
	Compte financier 2021		Compte financier 2022		BR 2 2022		Compte financier 2022	BR 2 2022	RE	Désignation
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	151 035 665	151 041 112	157 864 223	157 878 013	159 451 223	159 451 223	184 907 248	196 441 349	<b>Recettes globalisées</b>	
dont Etablissement principal	147 051 189	147 058 571	153 987 457	154 001 247	155 151 723	155 151 723	158 952 830	159 281 745	Subvention pour charges de service public	
dont SAIC	3 496 005	3 494 005	3 568 367	3 568 367	4 012 055	4 012 055	1 819 965	1 240 547	Autres financements de l'Etat	
dont Fondation universitaire	104 788	104 853	48 509	48 509	74 520	74 520	6 729 996	11 873 502	Autres financements publics	
dont UNIF	383 683	383 683	259 890	259 890	212 925	212 925	15 534 721	23 025 955	Recettes propres	
dont contributions employeur au CAS Pension	41 159 182	41 159 182	41 761 616	41 761 616			1 869 736	1 019 600	Fiscalité affectée : CVEC	
Fonctionnement	23 738 220	23 173 818	31 651 833	28 610 861	39 662 667	37 214 166				
Investissement	4 303 476	3 413 515	5 819 574	3 834 266	7 822 841	8 357 306				
<b>Sous-total : Dépenses sur recettes fléchées</b>	<b>15 529 500</b>	<b>2 905 436</b>	<b>2 876 451</b>	<b>2 998 282</b>	<b>10 104 967</b>	<b>13 852 967</b>	<b>2 905 436</b>	<b>11 631 123</b>	<b>Recettes fléchées</b>	
Personnel			175 061	175 061	358 851	358 851	2 905 436	4 936 000	Financements de l'Etat fléchés	
Fonctionnement			1 088 885	938 534	2 212 116	2 212 116		6 695 123	Autres financements publics fléchés	
Investissement	15 529 500	2 905 436	1 612 505	1 884 688	7 534 000	11 282 000			Recettes propres fléchées	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>194 606 861</b>	<b>180 533 881</b>	<b>198 212 080</b>	<b>193 321 422</b>	<b>217 041 698</b>	<b>218 875 662</b>	<b>187 812 684</b>	<b>208 072 472</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	
<b>Solde budgétaire (EXCEDENT)</b>		<b>7 278 803</b>		<b>1 630 946</b>				<b>10 803 190</b>	<b>Solde budgétaire (DEFICIT)</b>	

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.  
\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 3 - Partie I - Dépenses par destination**  
**CONSOLIDE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**  
Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Designation	Dépenses de l'organisme										
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total				
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP	
<b>Formation initiale et continue</b>	<b>76 092 726</b>	<b>2 396 778</b>	<b>2 540 615</b>	<b>76 090 802</b>	<b>2 396 778</b>	<b>524 775</b>	<b>320 519</b>	<b>79 014 280</b>	<b>78 951 936</b>		
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	70 194 508	1 277 256	1 343 888	70 191 484	1 277 256	393 940	260 877	71 865 704	71 796 250		
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	5 388 964	1 117 375	1 196 273	5 390 064	1 117 375	130 835	59 642	6 637 174	6 645 979		
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	509 254	2 147	454	509 254	2 147			511 401	509 707		
D105 - Bibliothèques et documentation	3 195 351	7 16 064	7 01 290	3 195 351	7 16 064	12 948	4 914	3 924 364	3 901 556		
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	11 830 696	626 437	544 320	11 830 696	626 437	192 356	231 426	12 649 489	12 606 441		
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	10 024 533	1 185 339	1 009 772	10 024 533	1 185 339	307 343	316 236	11 517 215	11 350 540		
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	10 480 255	516 306	600 704	10 480 255	516 306	844 127	390 920	11 840 688	11 471 879		
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies											
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement											
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	19 048 856	1 014 859	977 100	19 048 856	1 014 859	85 608	74 027	20 148 323	20 099 983		
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	106 425	648 193	757 593	106 425	648 193	225 112	220 947	979 730	1 084 966		
D113 - Diffusion des savoirs et musées											
D114 - Immobilier	3 321 079	8 448 470	4 998 812	3 321 079	8 448 470	3 456 448	2 405 020	15 225 998	10 724 911		
D115 - Pilotage et support	22 668 914	16 639 977	16 884 611	22 668 914	16 639 977	1 779 631	1 751 354	41 088 522	41 320 594		
<b>Étudiants</b>	<b>1 270 448</b>	<b>548 296</b>	<b>534 579</b>	<b>1 270 448</b>	<b>548 296</b>	<b>3 730</b>	<b>3 591</b>	<b>1 822 474</b>	<b>1 808 618</b>		
D201 - Aides directes aux étudiants		45 650	46 950		45 650			45 650	46 950		
D202 - Aides indirectes		19 144	14 154		19 144	3 730	2 016	22 874	16 170		
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 270 448	483 502	473 475	1 270 448	483 502		1 575	1 753 950	1 745 497		
<b>Total</b>	<b>158 039 283</b>	<b>32 740 718</b>	<b>29 549 395</b>	<b>158 053 074</b>	<b>32 740 718</b>	<b>7 432 079</b>	<b>5 718 954</b>	<b>198 212 080</b>	<b>193 321 422</b>		
<b>SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)</b>									<b>1 630 946</b>		

**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 3 - Partie II - Recettes par origine**  
**CONSOLIDE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**  
**Tableau des recettes par origine (facultatif)**

Désignation	Recettes de l'organisme										Total	
	Recettes globalisées					Recettes fléchées						
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées		
Subvention pour charges de service public	161 382 390											161 382 390
Droits d'inscription					3 239 082							3 239 082
Formation continue, diplômes propres et VAE					9 760 108							9 760 108
Taxe d'apprentissage					576 912							576 912
Contrats et prestations de recherche hors ANR					49 817							49 817
Valorisation					813 676							813 676
ANR investissements d'avenir				98 714								98 714
ANR hors investissements d'avenir				1 875 766								1 875 766
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				912 505					1 208			913 714
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				248 046								248 046
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		915 785		1 806 152	272 945	4 246 141	1 525 123					8 766 146
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					170 819							170 819
Autres recettes			1 036 418	72 456	5 948 305							7 057 179
<b>Total</b>	<b>161 382 390</b>	<b>915 785</b>	<b>1 036 418</b>	<b>5 013 639</b>	<b>20 831 664</b>	<b>4 246 141</b>	<b>1 526 331</b>	<b>4 246 141</b>	<b>1 526 331</b>	<b>194 952 368</b>		<b>194 952 368</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (Déficit)**



**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 4 - Équilibre financier**  
**CONSOLIDÉ UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	Compte financier 2021	Compte financier 2022	BR 2 2022
<b>Solde budgétaire (déficit) *</b>			10 803 190
dont solde budgétaire budget principal			9 107 474
dont solde budgétaire budget du SAIC		1 424 142	364 421
dont solde budgétaire budget de l'UNIF		390 448	413 491
dont solde budgétaire budget de la Fondation	31 657		
Nouveaux emprunts (capital) ;			
Nouveaux prêts (capital) ;			
Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers **	3 514 295	2 101 050	909 482
(décaissements de l'exercice)			
Autres décaissements sur comptes de tiers			
(non budgétaires)	23 147	206 275	957 485
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme</b>	<b>3 537 441</b>	<b>2 307 325</b>	<b>12 670 157</b>
<b>Variation de trésorerie (Abondement)</b>	<b>10 678 084</b>	<b>11 390 585</b>	
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***		2 774 190	
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	10 678 084	8 616 395	
<b>TOTAL DES BESOINS (= FINANCEMENTS)</b>	<b>14 215 525</b>	<b>13 697 910</b>	<b>12 670 157</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) *</b>			
dont solde budgétaire budget principal		7 278 803	1 630 946
dont solde budgétaire budget du SAIC		5 383 366	3 380 013
dont solde budgétaire budget de l'UNIF		1 083 971	
dont solde budgétaire budget de la Fondation			65 523
Nouveaux emprunts (capital) ;			
Remboursements de prêts (capital) ;	2 500		
Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers **	3 804 495	1 894 308	1 155 202
(encaissements de l'exercice)			
Autres encaissements sur comptes de tiers			
(non budgétaires)	3 129 727	10 172 655	1 548 222
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme</b>	<b>14 215 525</b>	<b>13 697 910</b>	<b>2 703 424</b>
<b>Variation de trésorerie (Prélèvement)</b>			<b>9 966 733</b>
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***			2 221 844
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée			7 744 889
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (= BESOINS)</b>	<b>14 215 525</b>	<b>13 697 910</b>	<b>12 670 157</b>

\* Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 5 - Opérations pour le compte de tiers**  
**CONSOLIDE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations	Comptes	Designation des écarts entre encaissements et décaissements	CFI 2021		CFI 2022		BR 2 2022	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
MESR - Bourses AMIE CROUS	46711	Décalage entre les financements reçus et le remboursement des étudiants	133 316	374 400	187 441	372 400	-54 122	98 200
MAITRES DE STAGE SMBH	4731	Décalage entre les financements reçus et le remboursement des étudiants	525 600	549 000	1 117 302	1 096 902	794 802	836 602
LABEX ET SUBVENTION GA ET FRM	4731	Décalage entre les financements reçus et les paiements des dépenses	2 072 411	2 645 264				
PIA TIP ORACCLE	4731	Décalage entre les financements reçus et les paiements des dépenses						
TVA - Décaissements/Remboursements	4455	Credit de TVA structurel	782 968	235 831	796 307	425 006	910 485	648 222
<b>TOTAL OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)</b>			<b>3 514 295</b>	<b>3 804 495</b>	<b>2 101 050</b>	<b>1 894 308</b>	<b>1 651 165</b>	<b>1 585 024</b>

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Suivi des opérations sur compte de tiers

Opérations	Comptes	Designation des écarts entre encaissements et décaissements	CFI 2021		CFI 2022		BR 2 2022	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
OPERATIONS SUR COMPTES DE TIERS (Réimputations, chèques impayés, excédents ...)			23 147	3 129 727	206 275	10 172 655	47 000	900 000
<b>TOTAL OPERATIONS ENCOMPTE DE TIERS (2)</b>			<b>23 147</b>	<b>3 129 727</b>	<b>206 275</b>	<b>10 172 655</b>	<b>47 000</b>	<b>900 000</b>
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ET EN COMPTE DE TIERS (1+2)</b>			<b>3 537 441</b>	<b>6 934 222</b>	<b>2 307 325</b>	<b>12 066 964</b>	<b>1 698 165</b>	<b>2 485 024</b>

Chiffres AC = base compte financier moyenne 2016 à 2019

**EXCEDENT**

**3 396 781**

**9 759 639**

**786 859**



**COMPTE FINANCIER 2022**  
**Tableau 6 - Partie II - Situation patrimoniale**  
**CONSOLIDE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants		BR 2 2022
	Compte financier 2021	Compte financier 2022	
Insuffisance d'autofinancement*	0	0	0
Investissements	5 657 057	9 967 397	19 665 306
Remboursement des dettes financières	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>5 657 057</b>	<b>9 967 397</b>	<b>19 665 306</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>9 275 348</b>	<b>4 950 451</b>	<b>0</b>
<b>(7) = (6)-(5)</b>			<b>0</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	Compte financier		BR 2 2022
	2021	2022	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	9 275 348	4 950 451	-9 337 605
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)	-1 402 735	-6 440 134	629 128
Niveau du FONDS DE ROULEMENT*	10 678 084	11 390 585	-9 966 733
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	25 284 306	30 234 757	6 671 352
Niveau de la TRESORERIE	22 914 787	29 354 922	-31 561 008
	48 199 093	59 589 678	38 232 360

RESSOURCES	Montants		BR 2 2022
	Compte financier 2021	Compte financier 2022	
Capacité d'autofinancement*	11 131 050	7 432 816	260 246
Financement de l'actif par l'État	2 989 741	5 011 980	4 736 000
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			5 396 200
Autres ressources	811 614	2 473 052	-64 745
Augmentation des dettes financières		0	
<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>14 932 405</b>	<b>14 917 848</b>	<b>10 327 701</b>
<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 337 605</b>
<b>(8) = (6)-(5)</b>			



**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		CF2021	BR N°2-2022	CF2022	
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1</b> Niveau initial de restes à payer	791 424	14 472 220	14 864 405	
	<b>2</b> Niveau initial du fonds de roulement	16 008 957	16 008 957	25 284 306	
	<b>3</b> Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-21 512 052	-32 190 136	22 914 787	
	<b>4</b> Niveau initial de la trésorerie	37 521 010	48 199 093	48 199 093	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-1 191 696	-2 094 133	-1 191 696	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	38 712 706	50 293 227	49 390 789		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b> Autorisations d'engagement	194 606 861	217 041 698	198 212 080	
	<b>6</b> Résultat patrimonial	6 832 277	-1 685 163	3 135 464	
	<b>7</b> Capacité d'autofinancement (CAF)	11 305 582	260 246	7 432 816	
	<b>8</b> Variation du fonds de roulement	10 974 257	-9 337 605	4 950 451	
	<b>9</b> Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	2 500	0	0	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	2 500		
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	0		
	Cautionnements et dépôts	+/-	0		
	<b>10</b> Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-271 102	0	379 058
	Variation des stocks	+ / -	0		0
	Charges sur créances irrécouvrables	-	-994 558		-1 118 571
	Produits divers de gestion courante	+	723 455		1 497 629
	<b>11</b> Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	3 789 525	1 415 987	2 940 447
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-3 587 825		
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	28 665 580	1 415 987	2 940 447
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 625 085			
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-19 663 146			
<b>12</b> Solde budgétaire 8-9-10-11		7 453 334	-10 753 593	1 630 946	
12.a Recettes budgétaires		187 812 684	208 072 472	194 952 368	
12.b Crédits de paiement ouverts		180 533 881	218 875 662	193 321 422	
<b>13</b> Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		3 222 249	786 859	9 759 639	
<b>14</b> Variation de la trésorerie		10 678 084	-9 966 733	11 390 585	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		0	2 221 844	2 774 190	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		10 678 084	7 744 889	8 616 395	
<b>15</b> Variation du besoin en fonds de roulement		296 173	629 128	-6 440 134	
<b>16</b> Variation des restes à payer		14 072 980	-1 833 964	4 890 658	
<b>17</b> Niveau final de restes à payer		14 864 405	12 638 256	19 755 063	
<b>18</b> Niveau final du fonds de roulement		25 284 306	6 671 352	30 234 757	
<b>19</b> Niveau final du besoin en fonds de roulement		22 914 787	-31 561 008	29 354 922	
<b>20</b> Niveau final de la trésorerie		48 199 093	38 232 360	59 589 678	
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée		-1 191 696	-4 315 977	1 582 494	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée		49 390 789	42 548 337	58 007 184	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale



# Université Sorbonne Paris Nord

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

99 avenue Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022



## Université Sorbonne Paris Nord

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

99 avenue Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

Au Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Paris Nord,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Université Sorbonne Paris Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note I.1-2) « Des travaux de fiabilisation du compte de résultat ont conduit à corriger les capitaux propres » de l'annexe des comptes annuels qui expose les effets des régularisations opérées sur l'exercice.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

## **Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels**

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable, de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Eric GODEAU

# ÉTATS FINANCIERS 2022

- 1- BILAN
- 2- COMPTE DE RESULTAT
- 3- ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

**Pascal PAIN – Agent comptable**

99, avenue Jean-Baptiste Clément – 93430 VILLETANEUSE – France

Tél. : 01 49 40 30 34 – [pascal.pain@univ-paris13.fr](mailto:pascal.pain@univ-paris13.fr) – [www.univ-paris13.fr](http://www.univ-paris13.fr)

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

**CAMPUS** | **A<sup>2</sup>PC**  
**CONDORCET** | Alliance Sorbonne  
PARIS-BOBIGNY | PARIS CITÉ

@univ\_spn / Université Sorbonne Paris Nord



# SOMMAIRE

BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	6
VISA DES ETATS FINANCIERS ETABLIS AU 31/12/2022	7
ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS 2022	8
<b>I - FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D' EVALUATION</b>	
<b>I-1 - FAITS CARACTERISTIQUES ET COMPARABILITE DES COMPTES</b>	<b>9</b>
I-1-1- L'UNIVERSITE S'EST DOTE E D'UNE FONDATION POUR SOUTENIR SON ACTION ET SON DEVELOPPEMENT	9
I-1-2- DES TRAVAUX DE FIABILISATION DU HAUT DE BILAN ONT CONDUIT A CORRIGER LES CAPITAUX PROPRES	9
<b>I-2 - PRINCIPES ET METHODES D' EVALUATION</b>	<b>11</b>
I-2-1- REFERENTIEL COMPTABLE	11
I-2-2- SPECIFICITE DU PLAN DE COMPTES	11
I-2-3- CHANGEMENTS DE METHODES ET CORRECTIONS D'ERREURS	11
I-2-4- IMMOBILISATIONS	12
I-2-5- CREANCES	16
I-2-6- TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	16
I-2-7- LA SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC (SCSP)	16
I-2-8- FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF – AUTRES	17
I-2-9- EMPRUNTS ET DETTES	17
I-2-10- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17
I-2-11- RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE	18

**II - ANALYSE DES POSTES DU BILAN****II-1- ACTIF IMMOBILISE**

II-1-1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

II-1-2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

II-1-3- IMMOBILISATIONS EN COURS

**II-2 - AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS****II-3 - CREANCES ET DETTES****II-4 - TRESORERIE****II-6- FONDS PROPRES****II-7- PROVISIONS****II-8- DEPRECIATIONS****19**

20

20

21

**22****23****26****27****28****29****III - ANALYSE DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT****III-1- PRODUITS**

III-1-1- PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

III-1-2- PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

III-1-3- AUTRES PRODUITS

**III-2- CHARGES**

III-2-1- CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS PERSONNEL)

III-2-2- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ET VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIFS CEDES

III-2-3- CHARGES DE PERSONNEL

**30**

30

31

31

**32**

32

35

35

**IV - AUTRES INFORMATIONS****IV-1- ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE****IV-2- EFFECTIFS 2022****IV-3- ENGAGEMENT HORS BILAN****36****36****36**

# BILAN

ACTIF	2022		2021	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	4 132 834	-3 999 095	133 739	170 237
Immobilisations corporelles	288 036 926	-102 811 801	185 225 125	184 097 783
Terrains	33 763 146	-2 187 238	31 575 908	31 576 381
Constructions	184 398 899	-52 188 602	132 210 297	135 178 258
Installations techniques, matériels, et outillage	31 988 972	-24 433 597	7 535 375	8 233 366
Collections	1 206 291	-910 760	295 531	301 421
Biens historiques et culturels				
Autres immobilisations corporelles	27 774 174	-23 091 604	4 682 570	4 627 277
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	2 919 008		2 919 008	2 557 185
Avances et acomptes sur commandes	6 006 436		6 006 436	1 623 895
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (biens vivants)				
Immobilisations financières	1 650		1 650	1 650
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>292 171 410</b>	<b>-106 810 896</b>	<b>185 360 514</b>	<b>184 269 670</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks				
Créances	25 518 899	-2 990 681	22 528 218	16 176 338
Créances sur des entités publiques	8 654 303		8 654 303	4 974 945
Créances clients et comptes rattachés	15 105 662	-2 590 681	12 514 981	10 244 566
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes	394 329		394 329	312 895
Créances opérations pour comptes de tiers (intervention)				
Créances sur les autres débiteurs	1 364 603	-400 000	964 603	643 932
Charges constatées d'avance (dont primes de remb. des emprunts)	311 051		311 051	284 959
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>25 829 949</b>	<b>-2 990 681</b>	<b>22 839 268</b>	<b>16 461 298</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	59 723 827		59 723 827	48 352 576
Autres	7 100		7 100	
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>59 730 927</b>	<b>-</b>	<b>59 730 927</b>	<b>48 352 576</b>
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>377 732 286</b>	<b>-109 801 577</b>	<b>267 930 709</b>	<b>249 083 544</b>



PASSIF	2022	2021
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'État	136 718 567	136 586 877
Financement de l'actif par des tiers	35 169 346	36 280 518
Fonds propres des fondations	401 075	420 806
Écarts de réévaluation		
Réserves	31 862 328	32 259 276
Report à nouveau	2 598 223	-7 229 225
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 135 464	6 832 277
Provisions réglementées		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>209 885 003</b>	<b>205 150 528</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	1 164 948	1 357 928
Provisions pour charges	1 531 436	1 328 591
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 696 384</b>	<b>2 686 520</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	23 203	23 203
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>23 203</b>	<b>23 203</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 945 863	6 893 925
Dettes fiscales et sociales	7 036 877	7 522 694
Avances et acomptes reçus	22 598 730	15 141 579
Dettes correspondant à des op. pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	5 553 893	3 992 551
Produits constatés d'avance	9 049 508	7 519 063
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>55 184 871</b>	<b>41 069 811</b>
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive	141 248	153 483
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>141 248</b>	<b>153 483</b>
Comptes de régularisation		
Écarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267 930 709</b>	<b>249 083 544</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

CHARGES	2022	2021	Evolution	PRODUITS	2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>			
Achats de marchandises	13 706	11 148	22.95%	<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>	<b>171 203 299</b>	<b>169 729 532</b>	<b>0.87%</b>
Variation des stocks			-	Subventions pour charges de service public	161 412 230	158 830 375	1.63%
Consommation de marchandises et approvisionnements	7 642 717	7 527 200	1.53%	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	8 741 729	9 491 228	-7.90%
Services extérieurs	5 684 030	3 033 403	87.38%	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention			-
Autres services extérieurs	12 508 019	9 086 167	37.51%	Dons et legs	12 923	7 582	70.43%
Charges de personnel	154 275 454	148 521 802	3.87%	Produits de la fiscalité affectée	1 036 418	1 400 346	-25.99%
Salaires, traitements et rémunérations diverses	93 308 647	89 647 299	4.08%				
Charges sociales	59 728 473	58 786 827	2.65%				
Intéressement et participation	1 238 334	687 676	80.08%				
Autres charges de personnel	8 659 937	7 732 050	12.00%				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	10 516 412	12 383 404	-15.08%	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>	<b>25 064 916</b>	<b>17 498 266</b>	<b>43.24%</b>
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	199 300 276	188 305 173	5.84%	Ventes de marchandises			
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 300 276</b>	<b>188 305 173</b>	<b>5.84%</b>	Ventes de biens ou prestations de services	22 732 596	16 021 865	41.88%
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				Produits de cessions d'éléments d'actif			
Dispositif d'intervention pour compte propre			-	Autres produits de gestion	2 332 321	1 476 626	57.95%
Transfert aux ménages			-	Production stockée			-
Transferts aux entreprises			-	Production immobilisée			-
Transferts aux collectivités territoriales			-	Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		-225	-100.00%
Transferts aux autres entités			-				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			-	<b>Autres produits</b>	<b>6 199 329</b>	<b>7 910 099</b>	<b>-21.63%</b>
Dotations aux provisions et dépréciations			-	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	309 280	1 889 481	-83.63%
			-	Reprises du financement rattaché à un actif	5 880 049	6 020 617	-2.17%
			-	<b>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</b>			
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	31 600		-	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>202 467 545</b>	<b>195 137 896</b>	<b>3.76%</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>199 331 876</b>	<b>188 305 173</b>	<b>5.86%</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				Produits des participations et des prêts			-
Charges d'intérêt			-	Intérêts sur créances non immobilisées			-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie			-
Pertes de change	210	802	-	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5	206	-97.69%
Autres charges financières			-	Gains de change			-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			-	Autres produits financiers		150	-100.00%
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>210</b>	<b>802</b>	<b>-</b>	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			-
<b>Impôt sur les sociétés</b>				<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>5</b>	<b>356</b>	<b>-98.67%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>199 332 086</b>	<b>188 305 975</b>	<b>5.86%</b>	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>			
	3 135 464	6 832 277	-54.11%	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>202 467 549</b>	<b>195 138 252</b>	<b>3.76%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>202 467 549</b>	<b>195 138 252</b>	<b>3.76%</b>				

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022**

## **I - FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

### **I-1 - FAITS CARACTERISTIQUES ET COMPARABILITE DES COMPTES**

#### **I-1-1- L'UNIVERSITE S'EST DOTE D'UNE FONDATION POUR SOUTENIR SON ACTION ET SON DEVELOPPEMENT**

La Fondation de l'Université Sorbonne Paris Nord a été créée par délibération du Conseil d'administration de l'USPN n°2019-54 du 25 octobre 2019. Cette nouvelle structure dispose de l'autonomie financière, sans avoir la personnalité morale. Sur le plan financier, elle est donc rattachée à l'USPN. Pour suivre budgétairement et comptablement cette fondation et répondre aux aspects réglementaire et comptable de ce dispositif particulier, la société 1040 ainsi qu'une unité budgétaire UB 985 spécifiques ont été créées dans SIFAC.

La Fondation de l'USPN a pour but de collecter de nouvelles ressources pour soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions de service public de l'enseignement supérieur définies par l'article L.123-3 du code de l'éducation. La Fondation soutient notamment les actions ayant pour finalité de promouvoir l'attractivité de l'établissement, de favoriser l'égalité des chances et l'accompagnement des étudiants, de soutenir des projets de formation ou de recherche innovants, de favoriser la transformation numérique, écologique et sociale, de développer des actions en faveur de l'innovation et de la création d'entreprise, et d'améliorer le cadre de vie du campus.

Pour fonctionner, La Fondation de l'USPN dispose de 3 natures de ressources spécifiques :

- La dotation initiale, qui est le capital de la Fondation. Elle s'élève à 610 000 € (Caisse d'Épargne IDF : 300 000 €, Plaine Commune : 100 000 €, Est Ensemble : 100 000 €, Conseil Départemental SSD : 60 000 €, USPN : 50 000 €).
- Les dons : l'équipe en place s'attache à lever des fonds privés et institutionnels sur les projets en cours et futurs. Les dons sont entièrement dédiés aux projets.
- L'apport en industrie de l'Université : la Présidence de l'Université soutient très fortement la Fondation puisqu'elle a affecté une personne à plein temps depuis avril 2018, et une deuxième personne depuis juin 2020. En outre, la Fondation s'appuie sur les services centraux de l'USPN pour davantage de professionnalisme : la direction de la communication, les services financiers, les services intérieurs, etc.

Les opérations de la Fondation sont retracées dans les présents états financiers. Toutefois, les comptes de la Fondation font également l'objet d'une présentation distincte soumise à la certification des commissaires aux comptes.

#### **I-1-2- DES TRAVAUX DE FIABILISATION DU COMPTE DE RESULTAT ONT CONDUIT A CORRIGER LES CAPITAUX PROPRES**

Ils ont eu pour objet de sécuriser le rattachement des charges et des produits au bon exercice. Ils ont consisté pour l'essentiel à exclure du résultat 2022 les charges et les produits 2021 constatés en 2022 qui n'avaient pas fait l'objet de charges à payer ou produits à recevoir à la clôture 2021. Ces opérations ont été retraitées via les capitaux propres en contrepartie du report à nouveau conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) repris dans le Recueil des Normes Comptables des EPN (norme 14).

Comptes	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentations / Diminutions 2022	Valeur brute au 31/12/2022	Explications
<b>110 Report à nouveau (solde créditeur)</b>	<b>9 720 834</b>		<b>9 720 834</b>	
10682000 Réserve facultative		-9 720 834	-9 720 834	Affectation Réserves 2021 - CA 25.03.2022
28151170 Amort- Installations complexes acquis sol propre		3 200.40	3 200	Annulation SF - Fiches 6327/6328 - Réintégration amortissements
28183270 Amort- Matériel informatique acquis		20 144.62	20 145	Annulation SF - Fiches 7664/7665/7666/6354/6355/6356/6357/6679 - Réintégration amortissements
28188700 Amort- Matériels divers acquis		559.18	559	Annulation SF - Fiches 6996/7548 - Réintégration amortissements
40811000 Fournisseurs- FNP Biens & Services		-15 302.52	-15 303	Annulation de CAP résiduelles antérieures à 2019
70621100 Dt scol dip nat-nat		46 041.00	46 041	RECETTES de DU encaissées en 2021 et titrées en 2022
70623100 Form. Contrat Appr		243 065.21	243 065	904-AFI 24 2020-21 (130 k€) et 904-IFPASS 2018-19 (113 k€)
70624000 Prest de form cont		55 051.49	55 051	904-ENS pour l'Emploi 2020-21 (28 k€) 905-Dossiers étudiants 2020-21 (27 k€)
70662000 Prest de recherche		27 000.00	27 000	DIMIS-IT Westerfeld Barbara 2015-16
70830000 Locat* diverses		286 200.67	286 201	EHESP Rennes 2021 (4 trimestres)
70840000 Mise à disp pers fac		586 776.06	586 776	NAZARENKO 2019 et 2021 (236 k€) / GORCEIX 2020-21 (86 k€) / QUIVY 2021 (108 k€) / PIERENS 2015-2018 (51 k€) CABUY 2021 (33 k€) / BENOIT 2021 (17 k€) / PHARABOZ 2021 (16 k€) / GOUDRIEV 2021 (12 k€) / ANDRE 2018-19 (11 k€) SIMOUH 2021 (5 k€) / ALEXANDRINE 2021 (5 k€) / LAFITTE 2021 (4 k€) / DUCKYAERTS 2018-19 (2 k€)
74131100 ANR invest avenir		112 783.52	112 784	ANR 18 EURE 0024 PNGS DEPENSES Juin 2020/Juin 2021
74131200 ANR hors invest aven		37 456.00	37 456	Z1-PCPT-0040-01 TRANCHE 1/3 versement en deux fois
74460000 Subvention UE		25 226.46	25 226	2021-1-FR01-KA131-HED-000003168-80%SUBV - 4mois/26
74470000 Subv org internat		186 921.03	186 921	FACEBOOK2019X - 2019 / 2021
74480000 Subv autre ent publ		118 546.51	118 547	CORDEES 2019-20-21 (18 k€) PIA ORACCLE - Dotation 2021 USPN - Reverst UNIF (71 k€)
74881000 Autre sub public		113 506.40	113 506	1020-G362 Réimputation exercice antérieur (30 k€)
75600000 PCEA		140 000.00	140 000	ARSIF 2019-2020 (104 k€) 904 Abri Velo (10 k€) Correction écriture 1020 PCEA - eotp G428
75830000 Pdt anlt pai ex.ant		1 638 844.15	1 638 844	dont EDF annulation SF (486 k€) QUIVY changement client (374 k€) Refacturation MSH ajustement surface (318 k€) TELECOM PARIS DIM doublon et annulation SF (73 k€) TOSHIBA annulation SF (38 k€) CDC Maison du Numérique (35 k€) OTIS France annulation SF (30 k€) EXATECH location salles annulation SF (24 k€) ENSA Cergy matériel annulation SF (23 k€) GIROD Médical stéthoscope annulation SF (18 k€) ENGIE annulation SF (18 k€) CROUS Créteil changement de Fournisseur (15 k€) VOYAGES ET BUSINESS annulation SF (14 k€) ELIOR Restaurant Villetaneuse annulation SF (10 k€)
<b>SOUS-TOTAL 110</b>	<b>9 720 834</b>	<b>-6 094 814</b>	<b>3 626 020</b>	
<b>119 Report à nouveau (solde débiteur)</b>	<b>-16 950 059</b>	<b>0.00</b>	<b>-16 950 059</b>	
10682000 Réserve facultative		16 950 059	16 950 059	Affectation Réserves 2021 - CA 25.03.2022
62810000 Concours divers		-40 009.42	-40 009	Fournisseur CONDORCET - Loyers 2019 site Aubervilliers payés en 2022
65830000 Annult TR exerçant		-987 787.43	-987 787	Annulation factures MSH ajustement surface (406 k€) QUIVY changement client (374 k€) UNIVERSITE DU NUMERIQUE Projet annulé (45 k€) CDC doublon Maison du Numérique (35 k€) THOREUX doublon (33 k€) GUTTMAN autre client (32 k€) REGION IDF Cordées doublon (14 k€) BPI subvention annulation surplus de dépenses (13 k€) CEFAG avoir partiel suite désistement 2 étudiants (12 k€) LIDL Avoir étudiant Lulundakto (6 k€) CAMPUS CONDORCET Angflo avoir partiel (5 k€) divers (13 k€)
<b>SOUS-TOTAL 119</b>	<b>-16 950 059</b>	<b>15 922 263</b>	<b>-1 027 797</b>	
<b>TOTAL REPORT A NOUVEAU</b>	<b>-7 229 225.16</b>	<b>9 827 448</b>	<b>2 598 223</b>	

## **I-2 - PRINCIPES ET METHODES D'ÉVALUATION**

### **I-2-1- REFERENTIEL COMPTABLE**

L'Université Sorbonne Paris Nord est soumise au régime budgétaire, financier et comptable défini aux articles R. 719-52 à R. 719-112 du Code de l'Éducation et, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ce dernier, aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique dit décret GBCP.

Le Référentiel Comptable est celui des Etablissements Publics Nationaux, opérateurs de l'État. Il se décline en trois volets indissociables :

- Le Recueil des Normes comptables des Etablissements Publics (février 2020),
- L'instruction Comptable Commune qui décrit les modalités de mise en œuvre des 21 normes comptables exposées dans le Recueil (Instruction du 14 décembre 2020 publiée sous la référence BOFIP-GCP-20-0010).
- Le Plan de Comptes commun diffusé en annexe de l'instruction commune.

Ce Référentiel comptable, largement inspiré du Plan Comptable Général, intègre notamment les règlements concernant les actifs et les passifs diffusés par l'instruction DGFIP n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006.

L'Université de Paris XIII (Sorbonne Paris Nord) est soumise aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques et en particulier :

- BOFIP-GCP-13-0004 du 31/1/2013 relatif à la comptabilisation des Financements Externes de l'Actif dans les Etablissements Publics Nationaux,
- BOFIP-GCP-13-0023 du 6/12/2013 relatif à la comptabilisation des opérations pluriannuelles,
- BOFIP-GCP-13-0022 du 5/12/2013 relatif à la comptabilisation des subventions reçues,
- BOFIP-GCP-13-0024 du 9/12/2013 relatif à l'évaluation et la comptabilisation des passifs sociaux.

### **1-2-2- SPECIFICITE DU PLAN DE COMPTES**

Depuis 2016, le plan de comptes M9 est désormais commun aux différentes catégories d'EPN et a remplacé les différentes nomenclatures de comptes qui leurs étaient jusqu'alors spécifiques. A ce titre, le Plan comptable commun a remplacé le Plan comptable M9-3 applicable aux Universités et aux grands établissements jusqu'en 2015. Cette harmonisation s'est accompagnée d'une innovation significative : la suppression des opérations exceptionnelles dans le compte de résultat (charges et produits exceptionnels).

### **1-2-3- CHANGEMENTS DE METHODES ET CORRECTIONS D'ERREURS**

Les corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/ 110 et 119). Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le Recueil des Normes Comptables des EPN.

## 1-2-4- IMMOBILISATIONS

Conformément aux normes 5 « **immobilisations incorporelles** » et 6 « **immobilisations corporelles** » du RNCEP :

- l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'actif. Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif.
- l'Université Paris XIII (Sorbonne Paris Nord) se conforme à ce principe et comptabilise ses amortissements depuis 2010 au « prorata-temporis ». Autrement dit, cela revient à calculer l'amortissement d'un bien dès son entrée en service en année N et proportionnellement au temps qu'il reste à écouler jusqu'au 31/12/N.

Par ailleurs, en application de l'instruction comptable M9.3 puis de l'instruction commune de la DGFiP n°BOFiP-GCP-16-0006 du 25/04/2016, le seuil d'activation des immobilisations a été fixé à 800 € HT. Les immobilisations sont évaluées à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'établissement et sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire à compter de la date de mise en service.

### - **Les immobilisations incorporelles**

Cette rubrique se compose principalement des brevets, licences et logiciels qui sont inscrits en comptabilité à leur coût d'acquisition.

### - **Les immobilisations corporelles**

Les immobilisations appartenant à l'Université sont évaluées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- le prix d'achat ;
- les frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Les durées d'amortissement des biens ont été approuvées par délibération du 26 janvier 2001 du Conseil d'Administration ; elles sont les suivantes :

## DUREE D'AMORTISSEMENT PAR NATURE DE BIEN

NOMENCLATURE AVANT 2001		NOMENCLATURE A COMPTEUR DE 2001		M9-3	DUREE
2053	Logiciels	2053	Logiciels	1 / 3 ans	3 ans
2058	Autres concessions et droits sim., brevets ...	2058	Autres concessions et droits sim., brevets ...	5 ans	5 ans
212	Agencements aménagements terrains	212	Agencements aménagements terrains	10 ans	10 ans
2131	Constructions bâtiments	2131	Constructions bâtiments	25 / 50 ans	25 ans
2135	Installations générales, ag., am. Constructions	2135	Installations générales, ag., am. Constructions	25 / 50 ans	25 ans
214	Inst. générales ... sur sol d'autrui	214	Inst. générales ... sur sol d'autrui	25 / 50 ans	25 ans
		<b>2151</b>	<b>Installations techniques complexes</b>	5 / 10 ans	10 ans
2153	Matériel scientifique	2153	Matériel scientifique	5 / 10 ans	10 ans
2154	Matériel et outillage, Ag., aménagement M/O	2154	Matériel d'enseignement	5 / 10 ans	10 ans
		<b>2155</b>	<b>Outillage</b>	5 / 10 ans	10 ans
		<b>2157</b>	<b>Agencement, aménagement mat.et outill.</b>	5 / 10 ans	10 ans
2161	Collections de documentation	2161	Collections de documentation	5 / 10 ans	10 ans
		<b>2164</b>	<b>Collections littéraire scientifique et artist.</b>	5 / 10 ans	10 ans
2181	Installations, ag., am., divers	2181	Installations, ag., am., divers	5 / 10 ans	5 ans
2182	Matériel de transport	2182	Matériel de transport	5 / 10 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2183	Matériel de bureau	5 / 10 ans	5 ans
2184	Mobilier	2184	Mobilier	10 ans	10 ans
		<b>2187</b>	<b>Matériel informatique</b>	5 / 10 ans	5 ans
2188	Matériel divers	2188	Matériel divers	5 / 10 ans	5 ans

Amortissement linéaire à compter du 1er janvier qui suit l'année de mise en service du bien à amortir.

Conseil d'Administration du 26 janvier 2001

L'Université applique la méthode de comptabilisation des actifs immobiliers par composants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Une délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012 fixe la part relative de chaque composant et lui assigne une durée d'amortissement.



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 DECEMBRE 2012

Université Paris 13  
93, avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse  
Tél. 01 49 40 30 05  
Fax. 01 49 40 32 57  
pers-93@univ-paris13.fr

POINT N°7 : ventilation par composants du  
patrimoine immobilier**Exposé des motifs :**

L'instruction n° 006-07-M8 du 23 janvier 2008, relative à la comptabilisation des passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs, fait obligation aux établissements publics, de procéder à la ventilation par composants de leur patrimoine immobilier.

L'université Paris 13 a intégré son patrimoine en 2011 sur la base de l'évaluation de France Domaines qui établit à 108 360 287 € le patrimoine bâti.

**Délibérations :**

1. Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la ventilation du patrimoine immobilier en cinq composants.
2. Le Conseil d'Administration affecte, à l'unanimité, les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-joint

Composant	%	Montant total	Durée	Amortissement annuel
Gros oeuvre	50	54 180 143,50	50	1 083 602,87
Etanchéité	2	2 167 205,74	25	86 688,23
Menuiseries	10	10 836 028,70	25	433 441,15
Installations techniques	16	17 337 645,92	25	693 505,84
Aménagements	22	23 839 263,14	25	953 570,53
		<b>108 360 287,00</b>		<b>3 250 808,61</b>

**Volants présents ou représentés : 29**  
**Pour : 29**



Le Président de l'Université Paris 13

Jean-Loup SALZMANN

Membre fondateur de :



www.univ-paris13.fr  
Métropole : Saint-Omer - Boulogne - Saint-Omer - La Plaine - Arras

- Le patrimoine immobilier

o Affectation France Domaine

L'Université Paris XIII (Sorbonne Paris Nord) a procédé en 2011 à l'inscription de son patrimoine immobilier au bilan. Une première évaluation de France Domaine a été transmise le 4 novembre 2011. Cette évaluation a permis de valoriser les bâtiments et les terrains à leur valeur vénale et selon leur état d'usage.

SITE	TERRAINS	BATIMENTS	TOTAL
VILLETANEUSE	17 413 757 €	148 414 880 €	165 828 637 €
BOBIGNY	8 276 310 €	27 022 725 €	35 299 035 €
SAINT DENIS	3 562 803 €	18 887 982 €	22 450 785 €
<b>VALORISATION 04/11/2011</b>	<b>29 252 870 €</b>	<b>194 325 587 €</b>	<b>223 578 457 €</b>

Suite à la détection d'une erreur significative concernant le site de Villetaneuse, cette première évaluation, a fait l'objet d'une nouvelle évaluation à la demande de l'Etablissement. Ces nouvelles valeurs ont été intégrées au bilan :

Société	Compte général	Désignation	Balance entrée débit	Mouvt débit période	Balance finale débit	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Balance finale Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
UP13	10411000	Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - Etat	0,00	0,00	0,00	-137 516 157,00	-125 000,00	-137 641 157,00	0,00	-137 641 157,00
UP13	21116000	Terrains nus reçus en dotation ou en affectation	16 740 294,00	0,00	16 740 294,00	0,00	0,00	0,00	16 740 294,00	0,00
UP13	21126000	Terrains aménagés reçus en dotation ou en affectation	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00	0,00	0,00	0,00	1 625 000,00	0,00
UP13	21156000	Terrains bâtis reçus en dotation ou en affectation	10 887 576,00	0,00	10 887 576,00	0,00	0,00	0,00	10 887 576,00	0,00
UP13	21316000	Bâtiments affectés ou reçus en dotation	108 360 287,00	0,00	108 360 287,00	0,00	0,00	0,00	108 360 287,00	0,00
UP13	21816000	Installations générales, agencements, aménagements divers affectés ou remis en dotation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
UP13	21846000	Mobilier affecté ou remis en dotation	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00
			137 641 157,00	0,00	137 641 157,00	-137 516 157,00	-125 000,00	-137 641 157,00	137 641 157,00	-137 641 157,00

#### ○ **Bibliothèque Edgar Morin**

Afin d'accompagner l'Université dans son développement, la région Ile-de-France a pris à sa charge les travaux d'extension de la bibliothèque universitaire Edgar Morin. Ces locaux d'une surface hors œuvre nette de près de 6.500 m<sup>2</sup>, sur 3 niveaux, ont été remis en pleine propriété à l'Etat qui les a ensuite affectés à l'Université Paris XIII.

La mise en service du bien a eu lieu le 04/05/2017.

L'inscription des locaux à l'actif a été régularisée à la clôture 2021 pour une valeur brute de 21,3 M€.

#### - **Les immobilisations en cours**

Les constructions en cours sont comptabilisées en immobilisations en cours. La mise en service des constructions (date de livraison) détermine le reclassement des immobilisations en cours.

#### **I-2-5- CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le coût correspond au montant dû par un tiers à l'organisme pour les créances émises par ce dernier ; il correspond également au prix d'achat avec l'ensemble des coûts qui lui sont directement rattachables. Les créances sont comptabilisées à la date à laquelle les droits qu'elles génèrent sont obtenus.

Les créances répondant aux 2 critères suivants sont retraitées au c/416 "clients douteux" :

- Antériorité : toute créance prise en charge au-delà de N-1 (c'est-à-dire, créances 2020 et antérieures à la clôture 2022),
- Nature de la créance : tous indus de rémunérations et créances au c/411 "clients".

Ces créances restant en solde à la fin de l'exercice sont dépréciées en totalité.

#### **I-2-6- TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les fonds de l'Université de Paris XIII (Sorbonne Paris Nord) sont déposés à la Direction des Finances Publiques de Seine Saint Denis sur un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT).

Afin de réaliser des opérations de transit technique, un compte bancaire a été ouvert au Crédit Mutuel Enseignant. Ce compte permet la gestion des encaissements fractionnés des droits étudiants.

#### **I-2-7- LA SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC (SCSP)**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) notifie à l'Université de Paris XIII (Sorbonne Paris Nord) une Subvention pour Charge de Service Public Globalisée (SCSP) répartie en trois grandes enveloppes (fonctionnement hors masse salariale, Personnel et Investissement). La SCSP présente un plafond de masse salariale qui s'impose à l'établissement. La répartition entre le fonctionnement et

l'investissement relève quant-à-elle d'un choix de l'établissement, sur approbation du Conseil d'Administration. Cependant, et conformément à l'instruction sur les subventions reçues, la SCSP doit être intégralement comptabilisée en produit d'exploitation.

#### **I-2-8- FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF – AUTRES**

Les financements externes de l'actif (subventions d'investissements jusqu'en 2012) sont comptabilisés, lors de leur encaissement, en avance de subvention puis reclassés en fonds propres lors de l'acquisition des droits. Ils sont rattachés aux actifs qu'ils financent et évoluent symétriquement avec eux. Sur la base du suivi de ces sources de financement identifiées pour chaque bien immobilisé, l'Université reprend la quote-part de subvention d'investissement au même rythme que les amortissements comptabilisés annuellement.

Le logiciel de suivi de l'actif SIFAC propose :

- les écritures de dotations aux amortissements
- la quote-part des subventions à verser au résultat en tenant compte, par chaque bien acquis, des différentes sources de financement
- la neutralisation des amortissements
- l'apurement des subventions d'investissement des biens complètement amortis.

#### **I-2-9- EMPRUNTS ET DETTES**

L'Université n'a contracté aucun emprunt. Quant aux dettes, elles sont valorisées à leur valeur nominale.

#### **I-2-10- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Conformément à l'Instruction n° BOFIP-GCP-17-0021 du 29/12/2017, les **provisions** constituées par l'Université couvrent des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Les **droits à congés** acquis par les personnels inscrits dans le **Compte Epargne Temps** font l'objet d'une provision pour charges pour leur part monétisable et non monétisable.

Les **droits à congés des personnels titulaires et contractuels BIATSS** afférents à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre ont fait l'objet d'une provision dans les comptes de l'exercice 2022 comme stipulé à l'article 4 de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-01 du 17 février 2012 relatif à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires dans les établissements publics.

Les provisions pour risques et charges constituent un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. La comptabilisation des provisions pour risques et charges répond à l'existence d'une obligation que l'Université prend à l'égard des tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ces tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue par ces tiers.

Les **provisions pour risques** concernent notamment les litiges. Leur recensement est effectué par le Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles, des Marchés et des Achats (SAJIMA) qui transmet une fois par an le détail exhaustif des contentieux engageant l'USPN.

**Les provisions pour charges** concernent la part non monétisable et la part non monétisée du Compte Epargne Temps, ainsi que le passif lié aux heures complémentaires des enseignants titulaires de l'établissement. Le recensement et l'évaluation de ces provisions est effectuée par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Financières et du Pilotage.

#### **I-2-11- RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE**

Depuis l'exercice 2010, l'Université s'est conformée au principe de comptabilisation des **droits constatés**, principalement en matière :

- de prestations de formation continue en tenant compte de la réalité des calendriers de formation ou par application d'un même prorata en l'absence d'éléments calendaires
- d'heures complémentaires effectuées par les personnels extérieurs et, depuis 2016 également, par les titulaires permanents
- de primes salariales à versement périodique
- de rappels de salaires liés aux décalages existants entre les prises d'effet des augmentations de salaires et les dates de prise de décision
- de charges d'exploitation

En 2019, suite à la publication de la note du 3 juillet 2019 de la DGFIP, la comptabilisation des droits d'inscription selon la règle du *prorata temporis* a été remplacée par la méthode du droit constaté conformément à cette note. En conséquence, les droits encaissés en 2022 ont fait l'objet d'une comptabilisation en 2022 pour la totalité du montant des droits encaissés au titre de cette année.

Les **contrats et conventions de recherche** sont comptabilisés sur la base des échéanciers prévus dans ces accords qui reflètent généralement l'avancement du projet scientifique. A la suite des écritures d'inventaire comptabilisées sur les contrats en cours à la clôture, les recettes annuelles sont équivalentes au montant des dépenses engagées chaque année.

**Les Charges à payer** sont comptabilisées aux comptes 408 « fournisseurs : factures non parvenues ». Tout au long de l'exercice, ce compte enregistre, les dettes vis-à-vis des fournisseurs (**service fait valorisé**). Les soldes créditeurs des comptes 408.1 « Biens et services » et 408.4 « Immobilisations » font l'objet d'une revue analytique par le service facturier et constituent le détail des factures non parvenues à la clôture de l'exercice.

Les engagements pris vis-à-vis des personnels font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer au 31/12/2022. Le recensement et l'évaluation des engagements sont effectués conjointement par la Direction des Ressources Humaines et le service du Pilotage et du Contrôle de Gestion. Ils concernent :

- le Compte Epargne Temps non soldé pour les personnels titulaires (part monétisée)
- les congés payés pour les personnels contractuels et depuis 2017 pour les titulaires.
- les rappels de salaires sur exercices en cours et exercices antérieurs
- les heures complémentaires et les vacations d'enseignement effectuées en 2022

**Les produits constatés d'avance** sont principalement constitués :

- de droits universitaires,
- de produits de contrats de recherche pluriannuels suivis à l'avancement.
- de subventions notifiées en 2022 pour lesquelles les dépenses auront lieu en 2023

## II - ANALYSE DES POSTES DU BILAN

### II-1 - ACTIF IMMOBILISE

Entre 2021 et 2022, l'actif brut immobilisé a évolué de la façon suivante :

TABEAU DES IMMOBILISATIONS 2022

Comptes	Valeur brute au 31/12/2021	AUGMENTATIONS 2022			DIMINUTIONS 2022		Valeur brute au 31/12/2022
		Par virement de poste à poste	Acquisitions mises à disposition transferts	Par virement de poste à poste	Cessions Mises au rebut		
203 Frais de recherche et développement	6 500						6 500
205 Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 078 357		60 244				3 138 601
208 Autres immobilisations incorporelles	987 732						987 732
<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>4 072 589</b>		<b>60 244</b>				<b>4 132 834</b>
211 Terrains	31 572 770						31 572 770
212 Agencements - Aménagement de terrains	2 190 376						2 190 376
213 Constructions	181 791 421	22 212	2 585 265				184 398 899
215 installations techniques, matériel et outillage	31 003 993		965 124			145	31 968 972
216 Collection	1 206 291						1 206 291
218 Autres immobilisations corporelles	26 211 329	12 000	1 796 443	218 256		27 342	27 774 174
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>273 976 181</b>	<b>34 212</b>	<b>5 346 833</b>	<b>218 256</b>		<b>27 488</b>	<b>279 111 482</b>
231 immobilisation corporelles en cours (hors biens vivants)	2 557 185	218 256	165 779	22 212			2 919 008
232 immobilisation incorporelles en cours							
238 acomptes versés sur immobilisations corporelles	1 623 895		4 382 541				6 006 436
258 Immobilisations corporelles (Biens vivants)			12 000	12 000			
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>4 181 080</b>	<b>218 256</b>	<b>4 560 320</b>	<b>34 212</b>			<b>8 975 444</b>
266 autres formes de participation	600						600
274 prêts étudiants	1 050						1 050
275 depot et cautionnements versés	1 650						1 650
<b>immobilisations financieres</b>	<b>1 650</b>						<b>1 650</b>
<b>TOTAL</b>	<b>282 231 500</b>	<b>252 468</b>	<b>9 967 397</b>	<b>252 468</b>		<b>27 488</b>	<b>292 171 410</b>

## II-1-1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principales acquisitions d'immobilisations incorporelles de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- DSI - Licences HAH-SUPADCUEP-12PTO-A1S migration de licences perpétuelles vers licences souscription	26 630 €
- IG - Licence Analyser Millionroads - cartographie des parcours scolaires	6 856 €
- SEG - Stata/SE 17- Licence Académique d'analyses statistiques	5 548 €
- DAPS - Développ. Front-end pour les étudiants	4 800 €
- DSI - Mod DATAVIV' - Pla. SphinxOnline – logiciel statistique	4 720 €
- DSPS - logiciel lecteur optique de copies	4 307 €

## II-1-2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principales acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- le compte 213 Constructions	<b>+2 585 265 €</b>	. Rénovation éclairage	619.223 €
		. Rénovation chaudière gaz chaufferie et conformité	547 565 €
		. Travaux Etanchéité	378 763 €
		. IUTSD Ascenseurs	370 800 €
		. Rénovation des sols	173 426 €
		. Menuiseries	127 673 €
		. Toiture amphi	124 908 €
		. Démolition et Réparation logements	94 477 €
		. Désamiantage	74 595 €
- le compte 215 Installations techniques	<b>+965 124 €</b>	. Lampe à fente en Ophthalmologie sur simulateur	140 600 €
		. Microscopes électroniques	118 872 €
		. MESO QuickPlex SQ 120MM mesure électroluminescence	56 097 €
		. Bras de scannig KREON mesure pièces 3D	45 000 €
		. OTIS - Remplacement moteur et cables de traction	38 822 €
		. Générateurs Micro-Ondes 2.45GHZ + Modbus RS232	33 500 €
		. Armoires électriques	30 795 €
		. Spectromètres	29 540 €
		. Machine Fluorimètre	29 176 €

- le compte 218 autres immobilisations corporelles	<b>+1 796 443 €</b>	. Baies de stock Huawei et ses composants	270 253 €
		. Serveurs : extension sauvegarde Avamar	125 895 €
		. Baie Storage OceanStor 2600 V5 Support	124 600 €
		. HPE Apollo 6500 XL675d Gen10+ PCI	92 272 €
		. Mat. et prest. activation fibre noire	33 020 €
		. Système de contrôle CRIT IUTV	30 591 €
		. Bioprinting System	20 945 €
		. Equipements réseaux	20 651 €
		. Mobiliers divers BU – CVEC	19 079 €
		. Complément salle T208	14 778 €
		. Mat. pédagogique TP Robotique BUT GMP	13 000 €

### II-1-3- IMMOBILISATIONS EN COURS

Les principaux mouvements enregistrés au compte « 23 – immobilisations en cours » de l'exercice 2022 sont les suivants :

- le compte 231 immobilisations corporelles en cours	<b>+ 165 779 €</b>	. Construction labo MATHSTIC	249 152 €
		. Maison de l'illustration étude de programmation	112 000 €
		. Locaux modulaires	58 233 €
		. SAIC – SPECTROS	38 400 €
		. Diagnostics	37 229 €
		. Etudes architecturales, suivi chantier TCE	33 866 €
		. Désamiantage	20 355 €
		. Maison des étudiants rénovation thermique Reprise	-433 436 €
- le compte 238 avances sur immos corp. en cours	<b>+4 382 541 €</b>	. Maison de l'illustration	2 255 000 €
		. Maison des Etudiants	1 251 436 €
		. Construction labo MATHSTIC	876 105 €



**II-2 - AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS**

**TABEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS 2022**

Comptes	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice au 31/12/2021	Augmentations (dotations de l'exercice 2022)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis en 2022)	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice 31/12/2022
<b>20-Immobilisation incorporelles</b>	<b>3 902 352</b>	<b>96 743</b>		<b>3 999 095</b>
203 Frais de recherche et développement	4 025	1 300		5 325
205 Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 910 596	95 443		3 006 038
208 Autres immobilisations incorporelles	987 732			987 732
<b>21-Immobilisation corporelles</b>	<b>94 059 477</b>	<b>8 779 811</b>	<b>27 487</b>	<b>102 811 801</b>
211 Terrains				
212 Agencements - Aménagement de terrains	2 186 765	473		2 187 238
213 Constructions	46 613 163	5 575 439		52 188 602
215 installations techniques, matériel et outillage	22 770 627	1 663 115	145	24 433 597
216 Collection	904 870	5 890		910 760
218 Autres immobilisations corporelles	21 584 053	1 534 893	27 342	23 091 604
<b>23-Immobilisation corporelles</b>				
231 immobilisation corporelles en cours (hors biens vivants)				
232 immobilisation incorporelles en cours				
<b>26-Participation et créances rattachées</b>				
261 titres de participation				
266 autres formes de participation				
<b>27-Autre immobilisations financières</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>97 961 830</b>	<b>8 876 553</b>	<b>27 487</b>	<b>106 810 896</b>

## II-3- CREANCES ET DETTES

### TABEAU DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

CREANCES	Montant net du Bilan au 31/12/2022	Degré de liquidité de l'actif		Montant net du Bilan au 31/12/2022	Degré de liquidité du passif		
		Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an		Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de cinq ans
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>							
Créances rattachées à des participations							
Prêts	600	600		23 203			23 203
Autres créances immobilisées	1 050		1 050				
<b>Créances de l'actif circulant</b>							
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	8 654 303	8 654 303					
Créances clients et comptes rattachés	12 514 981	12 514 981		7 036 877			7 036 877
Avances et acomptes versés sur commandes	394 329	394 329		22 598 730			22 598 730
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)							
Créances sur les autres débiteurs	964 603	964 603		5 553 893			5 553 893
Charges constatées d'avance	311 051	311 051		9 049 508			9 049 508
<b>TOTAL</b>	<b>22 840 918</b>	<b>22 839 868</b>	<b>1 050</b>	<b>55 208 074</b>	<b>55 184 871</b>	<b>23 203</b>	
<b>Dettes financières</b>							
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>							
<b>Dettes non financières</b>							
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>							
<b>Dettes fiscales et sociales</b>							
<b>Avances et acomptes reçus</b>							
<b>Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)</b>							
<b>Dettes valeurs immobilisées et comptes rattachés</b>							
<b>Autres dettes non financières</b>							
<b>Produits constatés d'avance</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>55 208 074</b>	<b>55 184 871</b>	<b>23 203</b>				

Les créances incluent les produits à recevoir suivants :

PRODUITS A RECEVOIR (en €)					
Compte	Libellé 2022	2022	2021	Libellé 2021	
44871000	Financements à recevoir	221 912	80 460	Financements à recevoir	
	Subvention Région 65% dépenses SESAME PRISME	80 460	80 460		
	SAIC - Projet SESAME MAGI G500 - EX0641 IG FICHE 1111 - Computacenter France	141 452			
44877000	Subvention à recevoir	3 176 454	76 485	Subvention à recevoir	
	SAIC	1 975 763			
	Formation et Apprentissage	7 000			
	ERASMUS	477 478	18 000	Cordées de la réussite	
	Mises à disposition	486 213	58 485	Bourses AMI	
	BRED - dépenses 2022 sur Convention attributive d'aide n° ANR-18-EURE-0024	230 000			
41810000	Clients factures à établir	6 763 764	4 780 080	Clients factures à établir	
	Formation et Apprentissage	5 636 234	3 216 544	Formation et Apprentissage	
	SAIC	1 096 917	1 422 965	SAIC	
	UNIF	30 613	37 171	Mises à disposition	
			103 400	Passifs sociaux Prime inflation	
		10 162 130	4 937 025		

Les dettes incluent les charges à payer suivantes :

CHARGES A PAYER FOURNISSEURS (en €)				
Compte	Libellé	2022	2021	Variation
40810000	Fournisseurs fnp	2 967 338	3 491 485	-524 147
40811000	Fr fnp biens & svces	670 748	-219 227	889 975
40840000	Frs fnp Immo non aux	4 721 369	889 961	3 831 408
40841000	Frs fnp Immo	77 668	77 668	
		8 437 122	4 239 887	4 197 236
	<i>dont CAP Fournisseurs</i>	3 973 060	2 224 519	1 748 541
	<i>dont CAPAC Fournisseurs</i>	1 212 501	343 813	868 687
	<i>commandes restant à solder</i>	3 251 562	1 671 554	1 580 008

**CHARGES A PAYER PERSONNEL (en €)**

Compte	Libellé	2022	2021	Variation
	<b>Provisions pour Risques et Charges- PASSIF</b>	<b>2 270 984</b>	<b>2 071 253</b>	<b>199 732</b>
15820000	Prov CET vs 78151000 / 68151000 - CET	593 549	477 112	116 437
15830000	Prov CET ch soc fisc vs 78151000 / 68151000 - CET Charges sociales	521 215	429 443	91 772
15180000	Provis autre risque vs 78151000 / 68151000 - Heures compl	1 106 148	1 109 261	-3 113
15880000	Prov autres vs 78151000 / 68151000 - LPR 2021 reclassement E-C	50 072	55 437	-5 365
<b>42860000</b>	<b>Personnel-autres CAP - dettes fiscales et sociales</b>	<b>4 673 940</b>	<b>4 977 915</b>	<b>-303 975</b>
	64111000 Rém principale	791 945	684 287	107 658
	64120000 Congés payés	1 232 474	1 290 910	-58 436
	64132000 Prime grat non index	354 588	629 527	-274 939
	64141000 Indem & Avantages	2 177 249	2 330 000	-152 751
	64150000 Suppl. familial	15 091	16 691	-1 600
	64510000 Cotis Ass.Maladie	1 795	2 000	-205
	64520000 Cotis aux mutuelles	6 132		6 132
	64710000 Prestations directes	94 665	24 500	70 165
<b>43860000</b>	<b>Autres CAP - dettes fiscales et sociales - Charges</b>	<b>2 023 320</b>	<b>2 324 590</b>	<b>-301 270</b>
	64510000 Cotis Ass.Maladie TIT	844 495	1 025 066	-180 571
	64510000 Cotis Ass.Maladie NON TIT	1 149 356	1 257 234	-107 878
	64535100 RAFP	29 469	42 290	-12 821

La trésorerie nette de l'Université est composée des éléments suivants :

**TABLEAU DE SITUATION DES COMPTES DE DISPONIBILITES  
A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022**

Compte	Libellé des comptes	31/12/2021	31/12/2022
511.2	Chèques bancaires à encaisser	2 478	6 075
511.3	Effets à l'encaissement	-21 971	-24 722
511.4	Effets à l'escompte		
511.5	Cartes bancaires à l'encaissement	-116 499	-96 379
511.7	Chèques impayés	96 908	98 501
511.8	Autres valeurs à l'encaissement	152 139	117 727
512.1	Compte en monnaie nationale (Crédit Mutuel Etudiant)	20 715	242 086
515.1	Compte au trésor	48 029 713	59 242 794
515.9	Réglements en cours	35 175	-6 097
517.2	Compte de placement rémunéré		
531	Caisse	436	1 162
543	Régies d'avances		1 432
581	Virements internes de compte		
585	Virements internes de fonds		7 100
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 199 093</b>	<b>59 589 678</b>
	<b>Ecart N-1</b>	10 678 084	11 390 585
	<b>Variation N-1</b>	<b>28.5%</b>	<b>23.6%</b>

Les autres fonds propres sont constitués des réserves de l'Établissement et du report à nouveau qui représentent le montant cumulé des résultats des exercices précédents. Le report à nouveau retrace également l'ensemble des corrections apportées aux comptes dans le cadre des travaux de fiabilisation.

Comptes	Libellés	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2021	Affectation en 2022 des Reports à Nouveaux 2021 vers les Réserve facultatives	Affectation en 2022 du Résultat 2021 vers les Réserves facultatives	Corrections 2022 concernant le Résultat sur années antérieures	Résultat 2022	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2022
10882000	Reserve facultative	32 259 276	-7 229 225	6 832 277			31 862 328
11000000	Report à nouveau-s.c	9 720 834	-9 720 834		3 626 020		3 626 020
11900000	Report a nouveau-s.d	-16 950 059	16 950 059		-1 027 797		-1 027 797
12000000	Resultat exerci s.c	7 601 187		-7 601 187		3 135 464	3 135 464
12900000	Resultat exerci s.d	-768 910		768 910			0
	<b>TOTAL</b>	<b>31 862 328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 598 223</b>	<b>3 135 464</b>	<b>37 596 015</b>

## II-7- PROVISIONS

Le tableau de variation des provisions se présente de la façon suivante :

Comptes	Situation et mouvements	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2021	Dotations de l'exercice 2022	Reprises de l'exercice 2022	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2022
	<b>Provisions pour risques</b>	<b>1 357 928</b>	<b>1 116 848</b>	<b>-1 309 828</b>	<b>1 164 948</b>
151.1	Provisions pour litiges	248 667	10 700	-200 567	58 800
151.8	Autres provisions pour risques (Heures Complémentaires)	1 109 261	1 106 148	-1 109 261	1 106 148
	<b>Provisions pour impôts</b>	<b>366 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>366 600</b>
155	Provisions pour impôts (taxe sur les bureaux en IDF)	366 600			366 600
	<b>Provisions pour charges</b>	<b>961 991</b>	<b>1 164 836</b>	<b>-961 991</b>	<b>1 164 836</b>
158.2	Provisions pour Compte Epargne Temps (CET)	477 112	593 549	-477 112	593 549
158.3	Provisions pour CET - Charges sociales & fiscales	429 443	521 215	-429 443	521 215
158.7	Provisions allocations perte d'emploi et indemnités de licenciements				
158.8	Autres provisions (Loi Programmation Recherche reclassement Enseignants-chercheurs et Capital Décès)	55 437	50 072	-55 437	50 072
	<b>TOTAL</b>	<b>2 686 520</b>	<b>2 281 684</b>	<b>-2 271 820</b>	<b>2 696 384</b>

## II-6- FONDS PROPRES

Les capitaux propres sont constitués d'une part, des dotations et affectations de l'Etat et, d'autre part, des réserves de l'établissement et du report à nouveau. Le traitement du financement externe de l'actif n'impacte pas le résultat mais les fonds propres.

### Le tableau de variation des financements reçus se présente ainsi :

COMPTE ET LIBELLE	CUMULAU DEBUT DE L'EXERCICE 31/12/2021	Corrections 2022 FEA	AUGMENTATIONS 2022		DIMINUTIONS 2022			CUMULA LA FIN DE L'EXERCICE AU 31/12/2022
			Financements reçus	Financements restitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT</b>	<b>136 586 877</b>		<b>5 005 093</b>	<b>52 528</b>	<b>-4 925 930</b>		<b>136 718 567</b>	
101 Financements non rattachés à un actif	7 159 705		5 005 093		-389 539		11 775 259	
<b>104 Financements rattachés à un actif</b>	<b>129 427 172</b>			<b>52 528</b>	<b>-4 536 390</b>		<b>124 943 309</b>	
104.11 Contrepartie et financement des actifs mis à	105 113 459				-3 251 223		101 862 236	
104.12 Contrepartie et financement des actifs remis en pleine	38 151			35 248			73 398	
104.13 Financement des autres actifs :								
104.131 État	21 887 398				-881 264		21 006 134	
104.132 Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	2 388 163			17 280	-403 903		2 001 540	
104.138 Autres								
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT</b>	<b>36 280 518</b>		<b>11 000</b>	<b>266 734</b>	<b>-1 388 906</b>		<b>35 169 346</b>	
<b>131 Financements non rattachés à un actif</b>	<b>382 569</b>			<b>141 452</b>			<b>524 020</b>	
131.2 Régions	84 863			141 452			226 315	
131.3 Départements	292 573						292 573	
131.4 Communes et groupements de communes								
131.5 Autres collectivités et établissements publics	5 132						5 132	
131.6 Union Européenne								
131.7 Autres organismes								
131.8 Autres								
<b>134 Financements rattachés à un actif</b>	<b>35 897 949</b>		<b>11 000</b>	<b>125 283</b>	<b>-1 388 906</b>		<b>34 645 326</b>	
134.12 Régions	29 058 245				-1 186 987		27 871 257	
134.13 Départements	3 297 530				-132 433		3 165 097	
134.14 Communes et groupements de communes	2 293 100						2 293 100	
134.15 Autres collectivités et établissements publics	1 249 074			89 085	-66 450		1 271 710	
134.16 Union Européenne								
134.17 Autres organismes			11 000	36 198	-3 035		44 162	
134.18 Autres								
<b>TOTAL FINANCEMENTS DE L'ACTIF</b>	<b>172 867 395</b>		<b>5 016 093</b>	<b>319 262</b>	<b>-6 314 835</b>		<b>171 887 914</b>	

## II-8- DEPRECIATIONS

Le tableau de **variation des dépréciations** se présente de la façon suivante :

Comptes	Situation et mouvements	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2021	Dotations de l'exercice 2022	Reprises de l'exercice 2022	Solde à la clôture de l'exercice au 31/12/2022
491.1	Dépréciations des immobilisations				
	Dépréciations des stocks en cours				
	Dépréciations des comptes de tiers	1 693 726	985 724	-88 769	2 590 681
496.7	Dépréciations des comptes financiers				
	Créances sur les autres débiteurs		400 000		400 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 693 726</b>	<b>1 385 724</b>	<b>-88 769</b>	<b>2 990 681</b>

Les dépréciations des comptes de tiers couvrent le risque d'irrécouvrabilité des créances.



### III – ANALYSE DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 3 135 464 €

#### III-1 – PRODUITS

##### III-1-1- PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

PRODUITS		2022	2021	Evolution
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		171 203 299	169 729 532	1%
<b>Subventions pour charges de service public</b>		<b>161 412 230</b>	<b>158 830 375</b>	<b>2%</b>
7411100	Mfn tut princ SCSP	161 407 547	158 902 392	2%
7412100	Autre Mfnis - SCSP	4 683	-72 017	-107%
<b>Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques</b>		<b>8 741 729</b>	<b>9 491 228</b>	<b>-8%</b>
7411800	Mfn tutelle autr sub	10 000	10 000	0%
7412000	Autres ministères	229 067	-77 935	-394%
7412800	Aut Mfnis - autr sub	551 593	2 413 394	-77%
7413100	ANR Invest avenir	1 087 439	1 194 086	-9%
7413120	ANR hors Investaven	1 586 031	1 082 993	46%
7442000	Subv de la région	461 312	1 528 959	-70%
7443000	Subv du département	143 056	33 687	325%
7444000	Subv des communes	53 902	-3 902	-1482%
7446000	Subvention UE	731 542	609 824	20%
7447000	Subv org internat	63 731	17 554	263%
7448000	Subv autre ent publ	864 810	861 413	0%
7481000	Verstaxe apprentis	649 884	560 630	16%
7488100	Autre sub public	2 104 317	948 993	122%
7488200	Autre sub privé	205 045	311 533	-34%
<b>Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention</b>				-
<b>Dons et legs</b>		<b>12 923</b>	<b>7 582</b>	<b>70%</b>
7460000	Dons et legs	12 923	7 582	70%
<b>Produits de la fiscalité affectée</b>		<b>1 036 418</b>	<b>1 400 346</b>	<b>-26%</b>
7571000	Taxes affectées	1 036 418	1 400 346	-26%

### III-1-2- PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		22 732 596	16 021 865	42%
<b>Ventes de biens ou prestations de services</b>				
70500000	Etudes	18 405	82 898	-78%
70621100	Dtscol dip nat-nat	2 958 272	3 090 101	-4%
70621300	Dtscol dip nat- HUE	17 850	49 335	-64%
70621400	Dis dipl prop à ets	586 795		
70622000	Dis dipl prop à ets	70 771	494 104	-86%
70622100	Redevances	948		
70623100	Form. Contrat Appr	15 428 571		
70623800	Autres	5 970		
70624000	Prest de form cont	2 485 519	2 913 896	-15%
70625000	Validat acquis exper	94 074	88 944	6%
70626000	formation apprentis	-3 057 302	6 156 242	-150%
70661000	Colloques	316 821	-63 332	-600%
70662000	Prest de recherche	719 055	517 070	39%
70663000	Mes et expertises	600	12 206	-95%
70664000	Vies de publications	447	950	-53%
70681000	Prests et trav.info	1 004 848	106 931	840%
70682000	prestserv	307 843	461 633	-33%
70810000	Pdis servexploites	-	2 400	-100%
70830000	Locat' diverses	384 180	581 804	-34%
70840000	Mise à disp pers fac	1 342 597	1 499 547	-10%
70880000	Autres pdts annexes	46 332	27 137	71%
<b>75600000</b>	<b>Produits de cessions d'éléments d'actif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres produits de gestion</b>				
75110000	Red pour concessions	-0	33 630	-100%
75160000	Dis d'auteur & repro	23 749	-12 050	-297%
75420000	Qle-part apport res	51 331	174 532	-71%
75780000	Aut produit spécifq	72 037	762	9353%
75812000	Dons man. Dédiés	31 600		-
75830000	Pdt anit pai ex.ant	1 446 298	723 455	100%
75840000	Aut prd contentieux	458 214		-
75882000	Autres produits	249 092	556 296	-55%
<b>Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public</b>		<b>-</b>	<b>-225</b>	<b>-100%</b>
70652000	Dis dipl prop à ets	-	-225	-100%

### III-1-3- AUTRES PRODUITS

Ces produits sont relatifs à des reprises :

- sur provisions pour risques et charges ..... 309 k€
- des quotes-parts des financements externes de l'actif ..... 5 890 k€

III-2 – CHARGES

III-2-1- CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS PERSONNEL)

CHARGES		2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Achats de marchandises</b>		<b>13 706</b>	<b>11 148</b>	<b>23%</b>
60700000	Achats de marchandises	-	741	-100%
60800000	Achats de marchandises - Frais accessoires d'achat	13 618	10 407	31%
<b>Consommation de marchandises et approvisionnements</b>		<b>7 642 717</b>	<b>7 527 200</b>	<b>2%</b>
60611000	Electricite	1 496 706	1 119 580	34%
60612000	Carburants et lubrif	14 502	17 346	-16%
60613000	Gaz	7 967	9 519	-16%
60614000	Chauffage sur reseau	344 655	1 210 626	-72%
60617000	Eau	562 940	406 930	38%
60630000	Fourniture entretien	3 364 135	2 711 634	24%
60640000	Fournitures administ	572 689	543 701	5%
60650000	Linge, vêtements travail	19 027	19 413	-2%
60660000	Animaux	13 741	20 724	-34%
60670000	Fournit.enseignant	1 097 208	1 308 006	-16%
60680000	Autres mat & fourn ns	149 147	159 722	-7%
<b>Services extérieurs</b>		<b>5 684 030</b>	<b>3 033 403</b>	<b>87%</b>
61320000	Locations immob.	104 938	44 715	135%
61350000	Locations mobilières	463 728	313 430	48%
61520000	Entret/bien immobil	3 175 826	743 412	327%
61550000	Entret/bien mobilier	447 801	408 684	10%
61560000	Entr Maintenance	292 416	388 978	-25%
61610000	Multirisques	29 239	38 921	-25%
61620000	Ass. Dommage	106 916	108 433	-1%
61680000	Autres assurances	278	450	-38%
61700000	Etudes et recherches	228 091	237 433	-4%
61830000	Doc tech et biblio	784 335	738 960	6%
61850000	Frais colloque	45 166	9 988	352%

CHARGES		2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 508 019</b>	<b>9 096 167</b>	<b>38%</b>
<b>Autres services extérieurs</b>				
62142000	Perso mad de etab	174 292	79 265	120%
62260000	Honoraires	468 450	425 723	10%
62270000	Frais actes et cont	791	413	92%
62280000	Divers frais interne	112 349	91 261	23%
62310000	Annonces, insertions	77 890	58 413	33%
62330000	Foires et expo	54 927	43 472	26%
62340000	Cadeaux	76 428	33 205	130%
62360000	Catalogue et imprime	29 907	7 409	304%
62370000	Publications	139 856	112 163	25%
62380000	Divers	438 319	312 796	40%
62410000	Transpt sur achats	9 882	3 804	160%
62440000	Transpt administrat	-	236	-100%
62470000	Transports collectif	14 997	1 448	936%
62480000	Divers transport	36 917	47 220	-22%
62510000	Voyages et Depl.	1 030 525	342 870	201%
62540000	Frais inscrip colloq	160 907	103 507	55%
62550000	Frais de demenagement	9 823	6 214	58%
62560000	Mission	1 363 168	483 614	182%
62570000	Frais réceptions	728 010	336 381	116%
62600000	Frais PTT	274 558	217 608	26%
62780000	Autres frais et commissions	13 372	-	-
62810000	Concours divers	757 236	863 584	-12%
62830000	Formation continue	836 336	525 607	59%
62840000	Frais recrut perso	46 922	47 692	-2%
62850000	Prest ext gardiennag	2 498 783	2 321 352	8%
62860000	Prest ext nettoyage	1 956 917	1 783 808	10%
62870000	Prest ext informatiq	297 438	238 876	25%
62885000	Factur payes à façon	72 705	72 310	1%
62888000	Autres frais divers	825 763	535 917	54%

CHARGES		2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)</b>		<b>8 659 937</b>	<b>7 732 050</b>	<b>12%</b>
63310000	Taxe vers.t.transp	2 369 084	2 274 092	4%
63320000	Allocation logement	401 558	385 496	4%
63513000	Autre impôt local	-	312	-100%
63730000	Contribution FIPHP	-2 590	-	-
63780000	Taxes diverses	249 612	227 587	10%
65110000	Redevances pour conc	854 404	838 274	2%
65160000	Droits d'auteurs et	103 823	63 164	64%
65180000	Autres dis-val simi	180	15 946	-99%
65400000	Pertes crce irrecouv	-	15 729	-100%
65781800	Aut charges spécifiq	2 877 299	1 967 854	46%
65811000	Pénalités ou contrats ou conventions	-	-	-
65812000	Pén amend fisc pénal	1 500	5 576	-73%
65830000	Annult TR exerc ant	1 118 571	978 829	14%
65882000	Autres charges div	679 056	959 191	-29%

### III-2-2- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ET VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIFS CEDES

Les dotations se décomposent de la façon suivante :

- amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ..... 8 900 k€
- dotations aux provisions ..... 1 216 k€

### III-2-3- CHARGES DE PERSONNEL

CHARGES	2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Charges de personnel</b>	<b>154 275 454</b>	<b>148 521 802</b>	<b>4%</b>
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	<i>93 308 647</i>	<i>89 647 299</i>	<i>4%</i>
64110000 Trait salaire appoint	5 180	26 722	-81%
64111000 Rém principales	77 632 460	74 768 194	4%
64112100 Rém acces indexé	7 007 645	6 800 412	3%
64112200 Rém acces non indexé	618 901	795 869	-22%
64120000 Congés payés	-51 752	-285 357	-82%
64131000 Prime grat indexé	1 953 616	2 868 113	-32%
64132000 Prime grat non index	1 400 216	437 970	220%
64141000 Indem avantag index	-151 701	147 526	-203%
64142000 Indem avan non index	4 481 568	3 807 763	18%
64150000 Suppl.familial	726 003	706 650	3%
64191000 Abat indemnitaire	-434 295	-426 563	2%
<b>Charges sociales</b>	<b>59 728 473</b>	<b>58 186 827</b>	<b>3%</b>
64510000 Cotis . Ass . Maladie	8 534 951	8 341 260	2%
64531100 Pensions civiles	41 761 616	41 159 182	1%
64532000 Cotis. CNRACL	13 632	20 671	-34%
64534000 CNAV	2 359 289	2 124 690	11%
64535100 RAFF	431 179	428 390	1%
64535200 IRCANTEC	1 049 472	943 661	11%
64540000 Cotis Pôle emploi	988 256	889 676	11%
64580000 Cotis aut org sociaux	4 457 249	4 279 296	4%
<b>Autres charges de personnel</b>	<b>1 238 334</b>	<b>687 676</b>	<b>80%</b>
64710000 Prestations directes	801 853	617 558	30%
64740000 Oeuvres sociales	55 682	70 118	-21%

## IV - AUTRES INFORMATIONS

### IV-1 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers 2022 n'a été identifié au moment où nous arrêtons les comptes.

### IV-2 - EFFECTIFS 2022

	EFFECTIF CUMULES		EXECUTION	
	2022	2021	ECART N-1	Variation N-1 en %
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
ET PT plafond Etat	1 978.3	1 863.3	115.0	-5.82%
ET PT plafond USPN	162.3	166.1	3.8	2.35%
<b>TOTALET PT</b>	<b>2 140.6</b>	<b>2 029.4</b>	<b>111.2</b>	<b>-5.20%</b>

### IV-3 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aucun engagement, qu'il soit donné par l'Université à des tiers ou reçu de tiers, n'a été recensé.

Délibération n°2023 - 017  
Conseil d'administration  
Séance du 24 mars 2023

**POINT N° 4: APPROBATION DES COMPTES ANNUELS de la Fondation Sorbonne Paris-Nord**

**Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP),

**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié portant adoption du recueil des règles budgétaires des organismes publics

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **48 509 €** d'autorisations d'engagement dont :
  - 48 509 €** personnel
  - 0 €** fonctionnement
  - 0 €** investissement
- **64 477 €** de crédits de paiement dont :
  - 48 509 €** personnel
  - 15 968 €** fonctionnement
  - 0 €** investissement
- **130 000 €** de recettes
- **65 523 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivantes :

- **99 223 €** de variation de trésorerie
- **0 €** de résultat patrimonial

Article 3 :

Les tableaux des autorisations budgétaires ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sont joints à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 27

Abstention :

Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord







# **Fondation Université Sorbonne Paris Nord**

Fondation universitaire de l'Établissement Public à caractère Scientifique,  
Culturel et Professionnel de l'Université Sorbonne Paris Nord

99 avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## Fondation Université Sorbonne Paris Nord

Fondation universitaire de l'Établissement Public à caractère Scientifique,  
Culturel et Professionnel de l'Université Sorbonne Paris Nord

99 avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

Au Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Paris Nord,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Université Sorbonne Paris Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux fondations universitaires, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I-1 « Objet de la fondation » de l'annexe des comptes annuels qui précise le statut juridique de la fondation, sans personnalité morale propre, partie intégrante des comptes de l'Université Sorbonne Paris Nord.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil de gestion et dans les autres documents adressés aux membres

du Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

## **Responsabilités de l'ordonnateur, du trésorier, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels**

Il appartient au trésorier, en relation avec le conseil de gestion et l'agent comptable de l'université, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux fondations universitaires ainsi qu'à l'ordonnateur, en liaison avec le trésorier et l'agent comptable, de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, et au trésorier, en relation avec l'agent comptable, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
  - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites l'ordonnateur et le trésorier, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
  - il apprécie le caractère approprié de l'application par le trésorier de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation universitaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
  - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Eric Godeau

# FONDATION DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

## ÉTATS FINANCIERS 2022

- 1- BILAN
- 2- COMPTE DE RESULTAT
- 3- ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

**Pascal PAIN – Agent comptable**  
99, avenue Jean-Baptiste Clément – 93430 VILLETANEUSE – France  
Tél. : 01 49 40 30 34 – [pascal.pain@univ-paris13.fr](mailto:pascal.pain@univ-paris13.fr) – [www.univ-paris13.fr](http://www.univ-paris13.fr)

Fondation Etats financiers 2022 v8.1.docx

# SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	4
VISA DES ETATS FINANCIERS ETABLIS AU 31/12/2022	5
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022	6
<b>I – FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION</b>	
I-1 - CARACTERISTIQUE LA FONDATION	6
I-2 - PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	6
I-2-1 – CREANCES	7
I-2-2 – DOTATIONS CONSOMPTIBLES	7
I-2-3 – TRESORERIE ET LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	8
I-2-4 – EMPRUNTS ET DETTES	8
I-2-5 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8
I-2-6 – RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE	8
I-3 – CHANGEMENTS COMPTABLES ET IMPACTS DES CORRECTIONS D'ERREUR SUR LE COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	8
<b>II – ANALYSE DES POSTES DU BILAN</b>	
II-1 – CREANCES ET DETTES	9
II-2 – FONDS PROPRES	10
II-3 – VARIATION DES FONDS DEDIES	11
II-3 – PROVISIONS	11
II-4 – DEPRECIATIONS	11
<b>III- ANALYSE DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b>	
<b>IV – AUTRES INFORMATIONS</b>	
IV-1 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	13
IV-2 – ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	13
IV-3 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	13



# BILAN

ACTIF	2022		2021	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, pro				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels, et outi	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL I</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	120 000	-	120 000	250 055
Créances reçues par legs ou donations	120 000	-	120 000	250 000
Autres	-	-	-	55
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>				
Charges constatées d'avance	295 112		295 112	197 989
<b>TOTAL II</b>	<b>415 112</b>	<b>-</b>	<b>415 112</b>	<b>448 044</b>
<b>Frais d'émission des emprunts (III)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (IV)</b>				
<b>Ecart de conversion Actif (V)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>415 112</b>	<b>-</b>	<b>415 112</b>	<b>448 044</b>

PASSIF	2022		2021	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>				
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>				
Fonds statutaires				
Fonds propres complémentaires				
<b>Ecart de réévaluation</b>				
<b>Réserves</b>				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
<b>Report à nouveau</b>				
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>				
<b>Situation nette (sous total)</b>				
Fonds propres consommables				420 806
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>Total I</b>	<b>369 475</b>	<b>-</b>	<b>369 475</b>	<b>420 806</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
<b>Total II</b>	<b>31 600</b>	<b>-</b>	<b>31 600</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>Total III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				16 088
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				11 150
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>Total IV</b>	<b>14 037</b>	<b>-</b>	<b>14 037</b>	<b>27 238</b>
<b>Ecart de conversion Passif</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>415 112</b>	<b>-</b>	<b>415 112</b>	<b>448 044</b>

COMPTE DE RESULTAT			2022	2021	Variation
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>82 934</b>	<b>185 682</b>	<b>-102 748</b>
Cotisations			-	-	
Ventes de biens et services			-	-	
Ventes de biens					
dont ventes de dons en nature					
Ventes de prestations de service					
dont parrainages					
<b>Produits de tiers financeurs</b>			<b>82 931</b>	<b>174 532</b>	<b>-91 600</b>
Concours publics et subventions d'exploitation			-	-	
Versements des donateurs ou consommations de la dotation consommable			51 331	174 532	-123 200
Ressources liées à la générosité du public					
Dons manuels			1 600		1 600
Mécénats			30 000		30 000
Legs, donations et assurances-vie			-	-	
Contributions financières					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)			-	-	
Utilisations des fonds dédiés			-	-	
Autres produits			2	11 150	-11 148
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>82 934</b>	<b>185 682</b>	<b>-102 748</b>
Achats de marchandises			-	-	
Variation des stocks					
Autres achats et charges externes			2 825	4 143	-1 319
Aides financières			-	76 750	-76 750
Impôts, taxes et versements assimilés					
Charges de personnel			47 328	102 238	-54 909
Salaires, traitements et rémunérations diverses			39 033	73 914	-34 880
Charges sociales			8 270	27 635	-19 365
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel			25	689	-664
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			-	-	
Dotations aux provisions					
Reports en fonds dédiés			31 600		31 600
Autres charges			1 181	2 550	-1 370
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	
Participation des salariés aux résultats					
Impôts sur les bénéfices					
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL					
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
<b>TOTAL</b>					

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

L'exercice 2022 coïncide avec l'année civile tout comme l'exercice précédent 2021 alors que l'exercice 2020 était d'une durée de quatorze mois (novembre 2019 – décembre 2020).

## **I - FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

### ***I-1 – OBJET DE LA FONDATION***

La Fondation de l'Université Sorbonne Paris Nord a été créée par délibération n°2019-54 du 25 octobre 2019 du Conseil d'administration de l'USPN conformément à l'article L.719-12 du Code de l'éducation. Cette structure présente la particularité de posséder l'autonomie financière, sans avoir la personnalité morale. Sur le plan financier, elle est donc rattachée à l'USPN. Pour suivre budgétairement et comptablement cette Fondation universitaire de manière distincte, la société 1040 ainsi qu'une unité budgétaire UB 985 spécifiques ont été créées dans SIFAC.

La Fondation a pour but de collecter de nouvelles ressources pour soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions du service public de l'Enseignement Supérieur définies par l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Elle a notamment pour objet de soutenir les actions ayant pour finalité de :

1. promouvoir l'attractivité de l'Université Sorbonne Paris Nord,
2. favoriser l'égalité des chances et l'accompagnement des étudiants,
3. soutenir des projets de formation ou de recherche innovants,
4. favoriser la transformation numérique, écologique et sociale,
5. développer des actions en faveur de l'innovation et de la création d'entreprise,
6. améliorer et dynamiser le cadre de vie du Campus.

### ***I-2 - PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT***

Les comptes annuels de la Fondation de l'Université Sorbonne Paris Nord, ont été établis :

- dans les conditions fixées par la loi n°87-571 du 23/7/1987 modifiée, sur le développement du mécénat
- conformément aux dispositions de l'article L.719-12 du Code de l'éducation
- selon le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable modifié par décret n° 2017-61 du 23/1/2017
- selon les principes édictés par l'Instruction Comptable Commune BOFIP-GCP-18-0047 du 21/12/2018 de la Direction Générale des Finances Publiques,
- en conformité avec le Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

- en application du Recueil des Normes Comptables des Établissements Publics (RNCEP) version février 2020
- en application de l'annexe 1 des statuts de la Fondation de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN)

Les conventions générales comptables ont été appliquées :

- dans le respect des principes généraux comptables de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence, de continuité, de spécialisation des exercices, de nominalisme, de non-compensation et d'intangibilité du bilan d'ouverture
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **I-2-1 - CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur coût correspond au montant dû par le tiers à l'organisme pour les créances émises par ce dernier ; il correspond également au prix d'achat avec l'ensemble des coûts qui lui sont directement rattachables. Les créances sont comptabilisées à la date à laquelle les droits qu'elles génèrent sont obtenus.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la créance devient irrécouvrable (admission en non-valeur) ou lorsqu'une perte probable apparaît.

### **I-2-2 – DOTATIONS CONSOMPTIBLES**

La Fondation de l'USPN a pour but de collecter des ressources pour soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions de service public de l'Université qui l'héberge. Elle dispose de l'autonomie financière avec un budget propre annexé au budget de l'USPN.

Pour fonctionner, elle dispose de ressources issues du revenu des contributions des membres fondateurs (dotations consommables) :

- l'Université Sorbonne Paris Nord
- le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- l'Établissement public territorial Plaine Commune
- l'Établissement public territorial Est-Ensemble
- la Caisse d'épargne d'Île-de-France

Les fonds disponibles sont utilisés jusqu'à épuisement des dotations consommables par des actions fixées dans ses statuts, en particulier :

- promouvoir l'activité de l'USPN
- favoriser l'égalité des chances et l'accompagnement des étudiants
- soutenir des projets de formation ou de recherche innovants
- favoriser la transformation numérique, écologique et sociale
- développer des actions en faveur de l'innovation et de la création d'entreprise
- améliorer et dynamiser le cadre de vie du Campus

### **I-2-3 - TRESORERIE ET LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les fonds de la Fondation de l'USPN sont déposés à la Direction Départementale des Finances publiques de Seine Saint Denis sur le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) de l'Université qui l'héberge.

### **I-2-4 - EMPRUNTS ET DETTES**

La Fondation de l'USPN n'a contracté aucun emprunt. Quant aux dettes, elles sont valorisées à leur valeur nominale.

### **I-2-5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Aucune provision pour risque et charge n'a été comptabilisée.

### **I-2-6 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE**

La Fondation de l'USPN s'est conformée au principe de comptabilisation des **droits constatés**, principalement en matière de charges d'exploitation.

**Les Charges à payer** sont comptabilisées aux comptes 408 « fournisseurs : factures non parvenues ». Tout au long de l'exercice, ce compte enregistre, les dettes vis-à-vis des fournisseurs (**service fait valorisé**). Le solde créditeur des comptes 408.1 « Biens et services » et 408.4 « Immobilisations » font l'objet d'une revue analytique par le service facturier de l'USPN et constitue le détail des factures non parvenues à la clôture de l'exercice.

## II – ANALYSE DES POSTES DU BILAN

### II-1 - CREANCES ET DETTES

CREANCES	Montant net du Bilan au 31/12/2022	Degré de liquidité de l'actif		DETTES	Montant net du Bilan au 31/12/2022	Degré de liquidité du passif		
		Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an			Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de cinq ans
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts					2 887			2 887
Autres								
<b>Créances de l'actif circulant</b>								
Créances clients, usagers et comptes rattachés								
Créances reçues par legs ou donations	120 000	120 000						
Autres					11 150			11 150
Charges constatées d'avance								
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>14 037</b>			<b>14 037</b>

Les créances sont constituées pour l'essentiel du capital restant dû par les fondateurs (différence entre le capital souscrit et le capital libéré). Celui-ci est constitué des versements à venir au titre des exercices 2022 et 2023 et du versement de 2022 restant dû par la collectivité « Plaine Commune ».

La répartition initiale, d'un montant de 610.000 € (six cent dix mille euros), se compose de la manière suivante :

FONDATEURS	2019	2020	2021	2022	2023
Université Sorbonne Paris Nord	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Conseil départemental Seine-Saint-Denis	20.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
EPT Plaine Commune	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €	
EPT Est-Ensemble	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Caisse d'Epargne Ile de France	60.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €

## II-2 – FONDS PROPRES

Les fonds propres sont constitués des dotations des membres fondateurs :

	FINANCEMENTS RECUS AU 31/12/2021	AUGMENTATIONS 2022	DIMINUTIONS 2022	CUMUL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>Fonds propres et réserves des fondations - fondations universitaires</b>				
<i>Dotations consommables</i>	610 000			610 000
<i>Consommation de la dotation consommable</i>	-189 194		-51 331	-240 525
	<b>420 806</b>		<b>-51 331</b>	<b>369 475</b>

Les fonds propres sont composés de la dotation consommable des membres fondateurs, allouée pour 5 ans (de 2019 à 2023) et s'élevant à **610 000 €**

- USPN : **50 000 €**
- Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : **60 000 €**
- EPT Plaine Commune : **100 000 €**
- EPT Est-Ensemble : **100 000 €**
- Caisse d'épargne d'Ile-de-France : **300 000 €**

### II-3 – VARIATION DES FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation <sup>(1)</sup>							
Contributions financières d'autres organismes <sup>(1)</sup>							
<b>Ressources liées à la générosité du public <sup>(1)</sup></b>		<b>31 600</b>				<b>31 600</b>	
Projet GISCOPI 93		30 000				30 000	
Projet Etudiants en exil		600				500	
Projet Action pour Réussir		1 000				1 000	

### II-4 – PROVISIONS

Sans objet en 2022.

### II.5 – DEPRECIATIONS

Sans objet en 2022.



### III - ANALYSE DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

	PRODUITS		2022	2021	Evolution
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>82 934</b>	<b>185 682</b>	<b>-55%</b>
<b>Produits de tiers financeurs</b>			<b>82 931</b>	<b>174 532</b>	<b>-52%</b>
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			-	-	-
75420000 Qte-part apport res			51 331	174 532	-71%
Ressources liées à la générosité du public			-	-	-
75810000 Dons man. N dédiés			-	-	-
75812000 Dons man. Dédiés			1 600	-	-
Mécénats			30 000	-	-
<b>Autres produits de gestion</b>			<b>2</b>	<b>11 150</b>	<b>-100%</b>
75830000 Pdt anlt pai ex.ant			2	11 150	-100%

	CHARGES		2022	2021	Evolution
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (HORS CHARGES DE PERSONNEL)</b>			<b>35 605</b>	<b>83 444</b>	<b>-57%</b>
<b>Autres Achats et charges externes</b>			<b>2 825</b>	<b>4 143</b>	<b>-32%</b>
62260000 Honoraires			2 825	2 950	-4%
62510000 Voyages et Depl.			-	169	-100%
62560000 Mission			-	282	-100%
62570000 Frais réceptions			-	298	-100%
62810000 Concours divers			-	195	-100%
62830000 Formation continue			-	250	-100%
<b>Aides financières</b>			<b>-</b>	<b>76 750</b>	<b>-100%</b>
65882000 Autres charges div					
Projet Développement Master SGM (Institut Galilée de l'USPN)				6 400	-100%
Projet Sensibilisation à la contamination de l'air de la Salle Blanche				4 750	-100%
Soutien Association sportive USPN (haut niveau)				10 000	-100%
Prêt d'honneur développement starts-up innovantes				30 000	-100%
Soutien au lien Université-Territoires SAIC				20 000	-100%
Soutien application numérique "Musée Covid19" - IUT Villetaneuse				3 000	-100%
Soutien projet "Digital Voice Battle" - IUT Bobigny				2 600	-100%
<b>Reports en Fonds dédiés</b>			<b>31 600</b>		
68950000 Eng à réal dons man			31 600		
<b>Autres charges</b>			<b>1 181</b>	<b>2 550</b>	<b>-54%</b>
63310000 Taxe verst.transport			1 009	2 181	-54%
63320000 Allocation logement			171	370	-54%

CHARGES	2022	2021	Evolution
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>47 328</b>	<b>102 238</b>	<b>-54%</b>
<b>Salaires, traitements et rémunérations diverses</b>	<b>39 033</b>	<b>73 914</b>	<b>-47%</b>
64111000 Rém principales	34 219	72 785	-53%
64142000 Indem avan non index	-	10	-100%
64150000 Suppl.familial	4 815	1 119	330%
64191000 Abat indemnitaire	-	-	-
<b>Charges sociales</b>	<b>8 270</b>	<b>27 635</b>	<b>-70%</b>
64510000 Cotis. Ass. Maladie	-	9 866	-100%
64534000 CNAV	2 379	6 840	-65%
64535200 IRCANTEC	2 606	3 832	-32%
64540000 Cotis Pôle emploi	1 386	2 994	-54%
64580000 Cotis aut org sociaux	1 899	4 103	-54%
<b>Autres charges de personnel</b>	<b>25</b>	<b>689</b>	<b>-96%</b>
64710000 Prestations directes	-	689	-100%
64800000 Aut charg personnel	25	-	-

#### **IV - AUTRES INFORMATIONS**

##### **IV-1 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE**

Sans objet en 2022.

##### **IV-2 - ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

Sans objet en 2022.

##### **IV-3 - ENGAGEMENT HORS BILAN**

Sans objet en 2022.



**Délibération n° 2023-018**  
**Conseil d'Administration du**  
**24 mars 2023**

**Point 6 : Approbation de la prise en charge de la part salariale RAFP des agents vacataires par l'université ayant une cotisation annuelle inférieure à 50€**

**Visa :**

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite,  
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,  
Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'USPN n° 2022-417 du 16 décembre 2022.

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une pension de retraite complémentaire à la retraite de base de la caisse des pensions civiles et militaires des agents de la fonction publique d'Etat. Dans ce cadre, lorsque l'Université Sorbonne Paris Nord est l'employeur secondaire d'un agent fonctionnaire vacataire, il est nécessaire de connaître les montants versés à celui-ci par son employeur principal.

En effet, la cotisation RAFP est plafonnée à 20% du traitement indiciaire brut perçu au cours de l'année civile. L'agent ne doit pas cotiser au-delà de ce plafond. Dans un certain nombre de cas, les montants à cotiser sont inférieurs à 50€.

Pour 2021, 51 vacataires étaient concernés pour un montant total annuel de 2 122€.

Dans l'esprit de la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 concernant la définition d'une politique de recouvrement proportionnée aux enjeux, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser à ne pas réclamer aux agents concernés les sommes inférieures à 50€.

Pour éviter que les agents ne soient pénalisés au moment de leur départ à la retraite, il est proposé que l'Université Sorbonne Paris Nord prenne en charge l'intégralité de la somme correspondant à la part salariale et à la part patronale, qui est naturellement due.

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la prise en charge de la part salariale RAFP des agents vacataires par l'université ayant une cotisation annuelle inférieure à 50€.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Absentions : 0

Contre : 2

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-019**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°7 : Approbation de la signature de la convention d'occupation de l'Institut Henri Poincaré situé au 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> et don de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord,

- autorisent la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit ;
- donnent pouvoir à la chancellerie des universités de Paris représentée par le recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1





**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

**Chancellerie des universités de Paris**  
**Division de l'administration de la chancellerie**  
Affaire suivie par :  
Stéphane MOKENGO  
Tél : 01 40 46 21 04  
Mél : stephane.mokengo@ac-paris.fr

47, Rue des Ecoles  
75230 Paris Cedex 5

Paris, le 9 février 2023

Monsieur le Président,

Par acte notarié en date du 26 mai 1906, un ensemble immobilier sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup>, a été acheté à la communauté des Dames de St Michel. Un arrêté du Ministre des universités en date du 29 mai 1980 a prononcé le transfert d'une partie de cet immeuble en propriété indivise entre les 13 universités parisiennes et a confié sa gestion à la chancellerie des universités de Paris.

Ce bâtiment de 3 255 m<sup>2</sup> sur 6 niveaux abrite l'institut Henri Poincaré (IHP) qui a pour mission la recherche en mathématiques.

Il apparaît que Sorbonne Université occupe le bien sans formalisation. Afin de répondre aux demandes de clarification juridique de la direction de l'immobilier de l'Etat et de la Cour des comptes, la chancellerie souhaite mettre en place une convention d'occupation.

A cet effet, elle a préparé avec Sorbonne Université une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels. Celle-ci sera d'une durée de cinquante ans et sera consentie à titre gratuit compte tenu de l'absence d'exploitation économique, des travaux réalisés par Sorbonne Université et des obligations du propriétaire mise à sa charge.

Le 17 novembre 2022, le conseil d'administration de la chancellerie a autorisé la signature de cet acte notarié. Les 11 conseils d'administration des membres de l'indivision doivent également se prononcer en ce sens.

Je vous prie donc de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration une délibération formulée ainsi :

Monsieur Christophe FOUQUERE  
Président de l'université Sorbonne Paris Nord  
Avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse

« Le conseil d'administration :

- autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit ;
- donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public. »

Je vous remercie de me retourner au plus vite cette délibération et de m'indiquer la date de son affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

  
**Christophe KERRERO**

**Délibération n° 2023-020**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°8: Approbation des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au repyramidage des Enseignants - Chercheurs session 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'avis favorable moins deux abstentions du comité technique du 17 mars 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord, approuvent les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés des personnels de l'université.

Le texte est annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

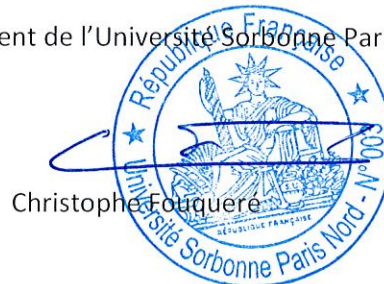
Pour : 27

Abstention : 1

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord





Lignes directrices de gestion (LDG) relatives  
aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels  
du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des  
professeurs des universités et aux corps assimilés des personnels de  
l'Université Sorbonne Paris Nord

**Mars 2023**

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant la rédaction de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité et de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A travers ces dispositions, la loi réaffirme la volonté de formaliser la politique de mobilité et d'avancement définie et mise en œuvre par les établissements dans le cadre du dialogue social.

Les lignes directrices de gestion sont un document de référence qui définit et traduit la politique de l'établissement en matière de gestion des ressources humaines.

\*\*\*

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié par le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023, crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps qui concernera sur sa durée (2021 à 2025, voire 2026) 2 000 maîtres de conférences et assimilés, soit 400 par an.

Ainsi que prévu à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021 précité, cette opération de promotion de corps (dite aussi « repyramidage ») de maîtres de conférences (MCF) en professeurs des universités (PR) implique l'édiction de lignes directrices de gestion afin de déterminer les orientations générales du dispositif et de préciser les éléments de procédure.

Les « LDG promotions » d'établissement doivent être « compatibles » avec les lignes directrices de gestion ministérielle (article 2 du décret du 29 novembre 2019). Elles doivent être débattues devant le conseil d'administration et faire l'objet d'une consultation du conseil social d'administration.

Un bilan annuel de l'application de la LDG d'établissement doit être présenté devant le CSA, et un bilan du suivi de l'objectif d'égalité femmes hommes dans le cadre du repyramidage doit être communiqué annuellement au conseil d'administration (IV de l'article IV du décret du 20 décembre 2021).

## **1. Présentation du dispositif ministériel**

Le décret du 20 décembre 2021 est directement issu du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signé le 12 octobre 2020. Un des objectifs portés par cet accord est d'amener le nombre

des professeurs d'université à un socle minimal de 18 000 personnes (contre un peu plus de 15 000 actuellement) et de rapprocher ainsi le ratio professeurs des universités/maîtres de conférences de celui observé pour les directeurs de recherche/chargés de recherche, soit un objectif de 40% de PR pour 60% de MCF. Le présent dispositif participe de cet objectif en prévoyant un dispositif de 2000 promotions internes d'ici 2026 dans le corps des professeurs. Il participe ainsi, avec les chaires de professeurs juniors et les publications annuels d'emplois de professeurs, à atteindre l'objectif de 40% de PR pour 60% de MCF.

Les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale et hors-classe régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés » énumérés à l'article 1er du décret du 20 décembre 2021. Pour les titulaires dits du « 1er grade » (c'est à dire de classe normale) vient s'ajouter une condition de dix années de services effectifs dans le grade de ces différents corps (corps de maîtres de conférences ou assimilés).

Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'État est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches. Toutes les conditions sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste de nomination est proposée. Par exemple, pour les nominations proposées en 2023, les conditions s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un arrêté ministériel répartit entre les établissements publics d'enseignement supérieur le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes par cette voie. L'arrêté du 8 novembre 2022 a réparti ces possibilités au titre des années 2023 et 2024. Pour ce faire, il tient compte des ratios entre membres des corps de PR et de MCF (et assimilés) dans les différentes sections du CNU, du CNU santé et du CNAP en privilégiant les sections particulièrement défavorisées. Il tient également compte de la répartition des mêmes effectifs PR/MCF au sein des établissements par sections du CNU et vise un objectif de répartition des promotions au niveau national de  $\frac{3}{4}$  de MCF hors classe promus pour  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.

Lorsqu'une possibilité de promotion n'a pas pu déboucher sur une nomination, la reprogrammation de cette possibilité pourra être examinée au titre de l'année 2026 dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 3 du décret (si le nombre total de promotions est inférieur à 2 000). Préalablement à la phase de répartition des possibilités de promotion par sections ou au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines par décision du conseil d'administration (ci-infra), les établissements s'assureront de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de la HDR. Ce vivier peut être réduit – voire limité à une seule personne- dans certains établissements et/ou certaines sections. Un vivier limité ou l'absence de professeur dans une section d'un établissement ne doivent pas constituer un obstacle à l'ouverture d'une promotion dans des sections dont le pyramidage est défavorable.

Un dernier arrêté pourrait être pris pour l'année 2026 au cas où les années précédentes n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif des 2 000 promotions attendues. Les établissements sont toutefois invités à pourvoir la totalité des possibilités de promotions qui leur a été allouée chaque année. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle nationale.

## 2. Les orientations générales nationales

Ces LDG relatives à la promotion interne des enseignants chercheurs sont édictées au niveau national. Elles doivent être complétées ou adoptées au niveau de chaque établissement devant mettre en œuvre le dispositif dit de « repyramidage ».

Au plan national, le dispositif a trois grands objectifs sur le plan RH :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique : une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau « professeur » et en particulier au sein des sections les plus éloignées de l'objectif fixé dans le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signée le 12 octobre 2020. Le ministère enjoint les établissements à contribuer au respect de cet objectif, notamment dans la répartition des possibilités de promotion. L'état des lieux des disciplines les plus déficitaires a été communiqué par la DGRH à chaque établissement.
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience, sur l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent, y compris leurs mandats syndicaux ou électifs. Les établissements sont invités à valoriser ces parcours équilibrés dans leurs lignes directrices en tenant compte lors qu'ils le peuvent de l'objectif de répartition des promotions au niveau national de  $\frac{3}{4}$  de MCF hors classe promus pour  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. A cet égard, il convient qu'à minima les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours et que les résultats de ces promotions respectent au niveau national la part respective des femmes et des hommes dans les grades de maîtres de conférences. Les établissements sont invités à prendre en compte cet objectif pour chaque section CNU dans leurs choix de répartition entre disciplines notamment en anticipant l'éligibilité des maîtresses de conférences notamment en matière d'acquisition de HDR et de présence dans les viviers de recrutement.

Le ministère fera un suivi particulier de ces trois orientations et en tiendra compte dans la préparation des prochains arrêtés de répartition pour corriger les déséquilibres constatés.

Par ailleurs, pour mémoire, il convient de respecter le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion qui impose notamment de prendre en compte :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps concernés ;
- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, notamment à travers la diversité de leurs parcours académique et scientifique et des fonctions exercées tant en matière d'enseignement et de recherche que de missions d'intérêt général, les conditions particulières d'exercice de ces fonctions attestant de leur engagement professionnel, et leur capacité d'adaptation à l'évolution de leurs missions au sein de la communauté universitaire.

### **3. Procédure nationale**

Comme pour les avancements de grade, les enseignants-chercheurs doivent déposer une candidature pour la promotion aux corps de PR. Elle comprend une lettre de motivation et le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 qui doivent être déposés via le module Galaxie, dans un calendrier publié sur Galaxie.

La procédure est détaillée à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021 modifié par le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023.

1) Chaque année le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, répartit soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines les possibilités de promotions définies par l'arrêté précité, « dans le respect des priorités nationales ».

2) La section compétente du CNU, du CNU santé ou du CNAP donne deux avis sur le dossier du candidat au regard d'une part de son aptitude professionnelle (son activité présente) et d'autre part des acquis

de son expérience professionnelle (son activité passée), en prenant en compte, dans chaque cas, à la fois son investissement pédagogique, la qualité de son activité scientifique et son investissement dans des tâches d'intérêt collectif. S'agissant des acquis de l'expérience, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la carrière. Les avis ne peuvent revêtir que trois formes : très favorable, favorable, réservé. A noter qu'en l'absence d'avis rendu par la section compétente du CNU ou du CNAP à la date limite de saisie des avis, l'avis est réputé rendu. En pratique, cela signifie que seul sera pris en compte l'avis rendu par le comité de promotion (cf. infra). Les dossiers ainsi complétés par les avis du collège compétent sont adressés au chef de l'établissement d'affectation de l'agent, qui les communique aux comités de promotion de l'établissement créés à cet effet.

3) Chaque comité de promotion relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé.

Le comité de promotion doit comprendre en sus à minima quatre membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé dont au moins deux membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarés recevables. Le président et les membres du comité de promotion sont désignés par le conseil académique ou par l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, en formation restreinte aux professeurs d'université et corps assimilés. Les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins une moitié de membres extérieurs à l'établissement.

Il est recommandé de veiller, dans la désignation des spécialistes de la discipline, à la diversité des champs disciplinaires concernés au sein de la ou des sections concernées.

Les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins 40% de personnes de chaque sexe parmi les membres du comité de promotion.

La composition du comité de promotion est rendue publique avant le début de ses travaux.

Comme la section compétente du CNU, chaque comité de promotion rend deux avis sur le dossier de chaque candidat. L'un des avis porte sur l'aptitude professionnelle et l'autre sur les acquis de leur expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, à la fois leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt collectif. Chacun des deux avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

Un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe les modalités et le dispositif de cotation de l'ensemble de ces avis. L'ensemble de la procédure est dématérialisé via Galaxie.

4) Le comité de promotion examine l'ensemble des dossiers et auditionne, dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert à cette voie d'accès par promotion interne, ceux qui ont reçu les avis les plus favorables.

Si les critères fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours par les lignes directrices de gestion de l'établissement ne permettent pas d'arrêter la liste des candidats à auditionner, le chef de l'établissement fait usage de son pouvoir d'appréciation défini par les dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique.

L'audition a pour objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités ou des corps assimilés.

5) A l'issue des auditions, le comité de promotion établit, pour chaque possibilité de promotion, les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement, accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés.

6) C'est au chef de l'établissement qu'il revient d'établir la liste des nominations proposées dans le corps de professeur des universités ou corps assimilés, sur la base des orientations générales fixées dans les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours dont relève la présente annexe, sans renoncer à son « pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, conformément à l'article L.413-1 du code général de la fonction publique.

7) Les candidats qui en font la demande obtiennent communication des avis ainsi que du PV d'audition. L'appréciation portée sur les autres candidats doit être occultée.

Les lauréats sont ensuite nommés dans l'un des corps mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> par décret du Président de la République.

La nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

#### **4. Précisions et modifications de la procédure nationale pour l'USPN**

Les règles définies dans les LDG s'imposent à l'administration. Elle peut toutefois y déroger, sous couvert de son pouvoir d'appréciation, à la condition de justifier de circonstances particulières ou d'un motif d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'Université Sorbonne Paris Nord souhaite préciser ses propres lignes directrices en matière de repyramidage, en s'appuyant sur le principe de collégialité. Quelques modifications sont donc introduites dans la procédure, qui s'applique à compter de 2023, conférant au conseil académique des attributions initialement dévolues uniquement au président.

1) Chaque année, le conseil académique en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés établit les possibilités de promotions par discipline, dans le respect des priorités nationales, et les propose au président. C'est cette proposition qui est ensuite discutée au conseil d'administration, qui vote une liste définitive des possibilités de promotion par discipline.

2) Les dossiers de candidatures, complétés des avis des instances consultatives sont adressés au comité de promotion, qui sélectionne au maximum quatre candidats parmi ceux qui ont reçu les avis favorables, pour participer à la dernière phase d'audition.

En cas d'*ex aequo* entre plus de quatre candidats, le comité de promotion en retient quatre pour l'audition.

3) Après les auditions, c'est le conseil académique en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés complété du conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés qui propose la liste des candidats retenus à la nomination au corps des professeurs des universités. Ce conseil académique complété du conseil d'administration en formation restreinte en formation restreinte tiendra compte des avis consultatifs de la section compétente du CNU et du comité de promotion ainsi que des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours édictées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par les autorités compétentes de l'établissement d'affectation.

**Délibération 2023-021**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.1 CFVU : Approbation de la convention de mise en place d'un double diplôme entre le master mention Génie des procédés et des Bio procédés de l'Institut Galilée et la filière d'ingénieurs Génie des Procédés de l'Institut international de technologie de Sfax (Tunisie)**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la convention d'application d'un Double Diplôme entre le Master mention Génie des procédés de l'Institut Galilée et la filière d'ingénieurs "Génie des Procédés" de l'Institut International de Technologie de Sfax en Tunisie.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-022**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.2 CFVU : Approbation de la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2022/2023 et approbation des conditions générales de vente**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2022/2023.

La liste des tarifs et les conditions générales de vente sont annexées à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**POINT N°9.3 CFVU : Approbation de la mise en place d'une double diplomation**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la mise en place d'une double diplomation BUT:

- Entre l'IUT de Villetaneuse et l'institut supérieur d'informatique (ISI) de Tunis : coopérer à la réalisation d'un double diplôme dans le domaine des sciences et technologies afin d'accueillir chaque année des étudiants de l'ISI en fonction des places disponibles et d'offrir la possibilité aux étudiants de l'IUT de Villetaneuse de faire un stage en Tunisie.
- 

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

- Entre l'IUT de Villetaneuse et la University of Science and Technology (Hanoi) : accueil d'étudiants vietnamiens en 3ème année dans le département informatique ; possibilité aux étudiants de l'IUT de Villetaneuse de se rendre à Hanoi.

**Votants présents ou représentés : 30**

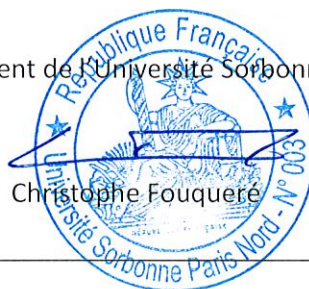
Pour : 28

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere



**Délibération n° 2023-024**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.4 CFVU : Approbation de l'ouverture de la licence professionnelle Assurance Banque Finance en partenariat avec l'école supérieure de gestion et finance en formation initiale et formation en apprentissage**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent l'ouverture de la licence professionnelle « Assurance Banque Finance mention Chargé de clientèle » présentée par l'IUT de Villetaneuse en partenariat avec l'école supérieure de gestion et finance en formation initiale et formation en apprentissage pour la rentrée universitaire 2023 /2024.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n°2023-025**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.5 CFVU : Approbation de la convention spécifique d'ingénierie pédagogique et accompagnement de la mise en place des BUT à ISTMAMA (Cameroun)**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les conditions et les modalités de collaboration entre l'USPN (IUT de Villetaneuse) et l'Institut Supérieur de Technologie Avancée et de Management (ISTAMA) au Cameroun, dans le cadre de la mise en place des formations en vue de l'obtention de BUT.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquier

**Délibération n° 2023-026**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.6 CFVU : Approbation de la convention de partenariat avec l'université Paris Cité, Sorbonne Université pour le Master mention mathématiques**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les modalités de partenariat entre l'USPN, l'université Paris Cité et Sorbonne Université dans le cadre des formations 2<sup>ème</sup> année du Master mention mathématiques.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n° 2023-027**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.7 CFVU: Approbation d'une demande d'ouverture d'un Diplôme universitaire Technicien d'administration réseau en formation continue à l'IUT de Villetaneuse**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la demande d'ouverture d'un Diplôme universitaire Technicien d'administration réseau en formation continue présentée par l'IUT de Villetaneuse en partenariat avec le syndicat Val-d'Oise Numérique.

Cette formation permettra à des apprenants de niveau BAC ou plus, en situation de réorientation ou de recherche d'insertion professionnelle, d'avoir des compétences de base dans le domaine des réseaux informatiques et de la cybersécurité. Les étudiants ayant validé la formation et qui satisfont aux conditions d'admissibilité en BUT et qui souhaitent s'engager dans une poursuite d'études auront la possibilité de rejoindre le BUT R&T en 1ère année.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-028**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.8 CFVU : Approbation du bilan financier de la CVEC pour 2022**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le bilan financier de la Commission de la contribution de la vie étudiante et du campus (CVEC) pour 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

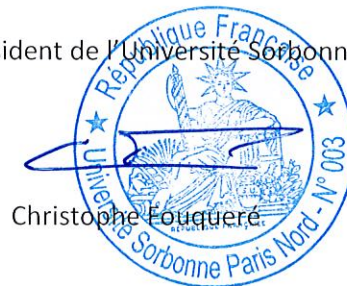
Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-029**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°10.1 CFVU : Approbation de la modification de la Capacité Offerte limitée pour les masters MEEF et MQSE**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 mars 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la modification de la Capacité Offerte limitée (COL) pour les masters MEEF et Qualité Hygiène et Sécurité (MQSE)

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**POINT N°11 : Approbation pour la recapitalisation de la SATT Erganeo**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche pour le volet Accélération (2023-2024) relative au projet SATT Erganeo, les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, confirment les engagements à l'égard de la SATT Erganeo dans des termes similaires à ceux formalisés dans le cadre de la précédente période triennale (2019-2021).

Les membres du Conseil d'administration l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent le versement de 326 000 euros pour la recapitalisation de la SATT Erganeo.

**Votants présents ou représentés : 30**

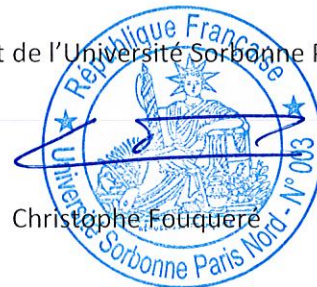
Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n° 2023-019**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°7 : Approbation de la signature de la convention d'occupation de l'Institut Henri Poincaré situé au 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> et don de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord,

- autorisent la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit ;
- donnent pouvoir à la chancellerie des universités de Paris représentée par le recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1







**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

**Chancellerie des universités de Paris  
Division de l'administration de la chancellerie**  
Affaire suivie par :  
Stéphane MOKENGO  
Tél : 01 40 46 21 04  
Mél : stephane.mokengo@ac-paris.fr

47, Rue des Ecoles  
75230 Paris Cedex 5

Paris, le 9 février 2023

Monsieur le Président,

Par acte notarié en date du 26 mai 1906, un ensemble immobilier sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup>, a été acheté à la communauté des Dames de St Michel. Un arrêté du Ministre des universités en date du 29 mai 1980 a prononcé le transfert d'une partie de cet immeuble en propriété indivise entre les 13 universités parisiennes et a confié sa gestion à la chancellerie des universités de Paris.

Ce bâtiment de 3 255 m<sup>2</sup> sur 6 niveaux abrite l'institut Henri Poincaré (IHP) qui a pour mission la recherche en mathématiques.

Il apparaît que Sorbonne Université occupe le bien sans formalisation. Afin de répondre aux demandes de clarification juridique de la direction de l'immobilier de l'Etat et de la Cour des comptes, la chancellerie souhaite mettre en place une convention d'occupation.

A cet effet, elle a préparé avec Sorbonne Université une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels. Celle-ci sera d'une durée de cinquante ans et sera consentie à titre gratuit compte tenu de l'absence d'exploitation économique, des travaux réalisés par Sorbonne Université et des obligations du propriétaire mise à sa charge.

Le 17 novembre 2022, le conseil d'administration de la chancellerie a autorisé la signature de cet acte notarié. Les 11 conseils d'administration des membres de l'indivision doivent également se prononcer en ce sens.

Je vous prie donc de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration une délibération formulée ainsi :

Monsieur Christophe FOUQUERE  
Président de l'université Sorbonne Paris Nord  
Avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse

« Le conseil d'administration :

- autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'Immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5<sup>ème</sup> (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit ;
- donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public. »

Je vous remercie de me retourner au plus vite cette délibération et de m'indiquer la date de son affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

  
**Christophe KERRERO**

**Délibération n° 2023-020**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°8: Approbation des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au repyramidage des Enseignants - Chercheurs session 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'avis favorable moins deux abstentions du comité technique du 17 mars 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord, approuvent les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés des personnels de l'université.

Le texte est annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

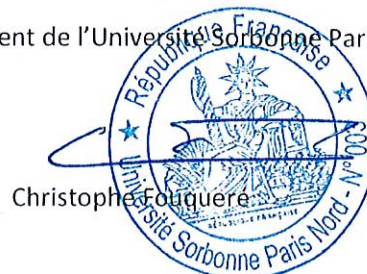
Pour : 27

Abstention : 1

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Lignes directrices de gestion (LDG) relatives  
aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels  
du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des  
professeurs des universités et aux corps assimilés des personnels de  
l'Université Sorbonne Paris Nord

Mars 2023

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant la rédaction de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité et de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A travers ces dispositions, la loi réaffirme la volonté de formaliser la politique de mobilité et d'avancement définie et mise en œuvre par les établissements dans le cadre du dialogue social.

Les lignes directrices de gestion sont un document de référence qui définit et traduit la politique de l'établissement en matière de gestion des ressources humaines.

\*\*\*

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié par le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023, crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps qui concernera sur sa durée (2021 à 2025, voire 2026) 2 000 maîtres de conférences et assimilés, soit 400 par an.

Ainsi que prévu à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021 précité, cette opération de promotion de corps (dite aussi « repyramidage ») de maîtres de conférences (MCF) en professeurs des universités (PR) implique l'édiction de lignes directrices de gestion afin de déterminer les orientations générales du dispositif et de préciser les éléments de procédure.

Les « LDG promotions » d'établissement doivent être « compatibles » avec les lignes directrices de gestion ministérielle (article 2 du décret du 29 novembre 2019). Elles doivent être débattues devant le conseil d'administration et faire l'objet d'une consultation du conseil social d'administration.

Un bilan annuel de l'application de la LDG d'établissement doit être présenté devant le CSA, et un bilan du suivi de l'objectif d'égalité femmes hommes dans le cadre du repyramidage doit être communiqué annuellement au conseil d'administration (IV de l'article IV du décret du 20 décembre 2021).

## 1. Présentation du dispositif ministériel

Le décret du 20 décembre 2021 est directement issu du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signé le 12 octobre 2020. Un des objectifs portés par cet accord est d'amener le nombre

des professeurs d'université à un socle minimal de 18 000 personnes (contre un peu plus de 15 000 actuellement) et de rapprocher ainsi le ratio professeurs des universités/maîtres de conférences de celui observé pour les directeurs de recherche/chargés de recherche, soit un objectif de 40% de PR pour 60% de MCF. Le présent dispositif participe de cet objectif en prévoyant un dispositif de 2000 promotions internes d'ici 2026 dans le corps des professeurs. Il participe ainsi, avec les chaires de professeurs juniors et les publications annuels d'emplois de professeurs, à atteindre l'objectif de 40% de PR pour 60% de MCF.

Les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale et hors-classe régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés » énumérés à l'article 1er du décret du 20 décembre 2021. Pour les titulaires dits du « 1er grade » (c'est à dire de classe normale) vient s'ajouter une condition de dix années de services effectifs dans le grade de ces différents corps (corps de maîtres de conférences ou assimilés).

Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'État est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches. Toutes les conditions sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste de nomination est proposée. Par exemple, pour les nominations proposées en 2023, les conditions s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un arrêté ministériel répartit entre les établissements publics d'enseignement supérieur le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes par cette voie. L'arrêté du 8 novembre 2022 a réparti ces possibilités au titre des années 2023 et 2024. Pour ce faire, il tient compte des ratios entre membres des corps de PR et de MCF (et assimilés) dans les différentes sections du CNU, du CNU santé et du CNAP en privilégiant les sections particulièrement défavorisées. Il tient également compte de la répartition des mêmes effectifs PR/MCF au sein des établissements par sections du CNU et vise un objectif de répartition des promotions au niveau national de  $\frac{3}{4}$  de MCF hors classe promus pour  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.

Lorsqu'une possibilité de promotion n'a pas pu déboucher sur une nomination, la reprogrammation de cette possibilité pourra être examinée au titre de l'année 2026 dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 3 du décret (si le nombre total de promotions est inférieur à 2 000). Préalablement à la phase de répartition des possibilités de promotion par sections ou au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines par décision du conseil d'administration (ci-infra), les établissements s'assureront de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de la HDR. Ce vivier peut être réduit – voire limité à une seule personne- dans certains établissements et/ou certaines sections. Un vivier limité ou l'absence de professeur dans une section d'un établissement ne doivent pas constituer un obstacle à l'ouverture d'une promotion dans des sections dont le pyramidage est défavorable.

Un dernier arrêté pourrait être pris pour l'année 2026 au cas où les années précédentes n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif des 2 000 promotions attendues. Les établissements sont toutefois invités à pourvoir la totalité des possibilités de promotions qui leur a été allouée chaque année. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle nationale.

## 2. Les orientations générales nationales

Ces LDG relatives à la promotion interne des enseignants chercheurs sont édictées au niveau national. Elles doivent être complétées ou adoptées au niveau de chaque établissement devant mettre en œuvre le dispositif dit de « repyramidage ».

Au plan national, le dispositif a trois grands objectifs sur le plan RH :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique : une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau « professeur » et en particulier au sein des sections les plus éloignées de l'objectif fixé dans le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signée le 12 octobre 2020. Le ministère enjoint les établissements à contribuer au respect de cet objectif, notamment dans la répartition des possibilités de promotion. L'état des lieux des disciplines les plus déficitaires a été communiqué par la DGRH à chaque établissement.
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience, sur l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent, y compris leurs mandats syndicaux ou électifs. Les établissements sont invités à valoriser ces parcours équilibrés dans leurs lignes directrices en tenant compte lors qu'ils le peuvent de l'objectif de répartition des promotions au niveau national de  $\frac{1}{4}$  de MCF hors classe promus pour  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. A cet égard, il convient qu'à minima les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours et que les résultats de ces promotions respectent au niveau national la part respective des femmes et des hommes dans les grades de maîtres de conférences. Les établissements sont invités à prendre en compte cet objectif pour chaque section CNU dans leurs choix de répartition entre disciplines notamment en anticipant l'éligibilité des maîtresses de conférences notamment en matière d'acquisition de HDR et de présence dans les viviers de recrutement.

Le ministère fera un suivi particulier de ces trois orientations et en tiendra compte dans la préparation des prochains arrêtés de répartition pour corriger les déséquilibres constatés.

Par ailleurs, pour mémoire, il convient de respecter le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion qui impose notamment de prendre en compte :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps concernés ;
- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, notamment à travers la diversité de leurs parcours académique et scientifique et des fonctions exercées tant en matière d'enseignement et de recherche que de missions d'intérêt général, les conditions particulières d'exercice de ces fonctions attestant de leur engagement professionnel, et leur capacité d'adaptation à l'évolution de leurs missions au sein de la communauté universitaire.

### 3. Procédure nationale

Comme pour les avancements de grade, les enseignants-chercheurs doivent déposer une candidature pour la promotion aux corps de PR. Elle comprend une lettre de motivation et le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 qui doivent être déposés via le module Galaxie, dans un calendrier publié sur Galaxie.

La procédure est détaillée à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021 modifié par le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023.

1) Chaque année le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, répartit soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines les possibilités de promotions définies par l'arrêté précité, « dans le respect des priorités nationales ».

2) La section compétente du CNU, du CNU santé ou du CNAP donne deux avis sur le dossier du candidat au regard d'une part de son aptitude professionnelle (son activité présente) et d'autre part des acquis

de son expérience professionnelle (son activité passée), en prenant en compte, dans chaque cas, à la fois son investissement pédagogique, la qualité de son activité scientifique et son investissement dans des tâches d'intérêt collectif. S'agissant des acquis de l'expérience, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la carrière. Les avis ne peuvent revêtir que trois formes : très favorable, favorable, réservé. A noter qu'en l'absence d'avis rendu par la section compétente du CNU ou du CNAP à la date limite de saisie des avis, l'avis est réputé rendu. En pratique, cela signifie que seul sera pris en compte l'avis rendu par le comité de promotion (cf. infra). Les dossiers ainsi complétés par les avis du collège compétent sont adressés au chef de l'établissement d'affectation de l'agent, qui les communique aux comités de promotion de l'établissement créés à cet effet.

3) Chaque comité de promotion relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé.

Le comité de promotion doit comprendre en sus à minima quatre membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé dont au moins deux membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarés recevables. Le président et les membres du comité de promotion sont désignés par le conseil académique ou par l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, en formation restreinte aux professeurs d'université et corps assimilés. Les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins une moitié de membres extérieurs à l'établissement.

Il est recommandé de veiller, dans la désignation des spécialistes de la discipline, à la diversité des champs disciplinaires concernés au sein de la ou des sections concernées.

Les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins 40% de personnes de chaque sexe parmi les membres du comité de promotion.

La composition du comité de promotion est rendue publique avant le début de ses travaux.

Comme la section compétente du CNU, chaque comité de promotion rend deux avis sur le dossier de chaque candidat. L'un des avis porte sur l'aptitude professionnelle et l'autre sur les acquis de leur expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, à la fois leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt collectif. Chacun des deux avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

Un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe les modalités et le dispositif de cotation de l'ensemble de ces avis. L'ensemble de la procédure est dématérialisé via Galaxie.

4) Le comité de promotion examine l'ensemble des dossiers et auditionne, dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert à cette voie d'accès par promotion interne, ceux qui ont reçu les avis les plus favorables.

Si les critères fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours par les lignes directrices de gestion de l'établissement ne permettent pas d'arrêter la liste des candidats à auditionner, le chef de l'établissement fait usage de son pouvoir d'appréciation défini par les dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique.

L'audition a pour objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités ou des corps assimilés.

5) A l'issue des auditions, le comité de promotion établit, pour chaque possibilité de promotion, les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement, accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés.

6) C'est au chef de l'établissement qu'il revient d'établir la liste des nominations proposées dans le corps de professeur des universités ou corps assimilés, sur la base des orientations générales fixées dans les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours dont relève la présente annexe, sans renoncer à son « pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, conformément à l'article L.413-1 du code général de la fonction publique.

7) Les candidats qui en font la demande obtiennent communication des avis ainsi que du PV d'audition. L'appréciation portée sur les autres candidats doit être occultée.

Les lauréats sont ensuite nommés dans l'un des corps mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> par décret du Président de la République.

La nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

#### **4. Précisions et modifications de la procédure nationale pour l'USPN**

Les règles définies dans les LDG s'imposent à l'administration. Elle peut toutefois y déroger, sous couvert de son pouvoir d'appréciation, à la condition de justifier de circonstances particulières ou d'un motif d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'Université Sorbonne Paris Nord souhaite préciser ses propres lignes directrices en matière de repyramidage, en s'appuyant sur le principe de collégialité. Quelques modifications sont donc introduites dans la procédure, qui s'applique à compter de 2023, conférant au conseil académique des attributions initialement dévolues uniquement au président.

1) Chaque année, le conseil académique en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés établit les possibilités de promotions par discipline, dans le respect des priorités nationales, et les propose au président. C'est cette proposition qui est ensuite discutée au conseil d'administration, qui vote une liste définitive des possibilités de promotion par discipline.

2) Les dossiers de candidatures, complétés des avis des instances consultatives sont adressés au comité de promotion, qui sélectionne au maximum quatre candidats parmi ceux qui ont reçu les avis favorables, pour participer à la dernière phase d'audition.

En cas d'*ex aequo* entre plus de quatre candidats, le comité de promotion en retient quatre pour l'audition.

3) Après les auditions, c'est le conseil académique en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés complété du conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés qui propose la liste des candidats retenus à la nomination au corps des professeurs des universités. Ce conseil académique complété du conseil d'administration en formation restreinte en formation restreinte tiendra compte des avis consultatifs de la section compétente du CNU et du comité de promotion ainsi que des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours édictées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par les autorités compétentes de l'établissement d'affectation.



**Délibération 2023-021**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.1 CFVU : Approbation de la convention de mise en place d'un double diplôme entre le master mention Génie des procédés et des Bio procédés de l'Institut Galilée et la filière d'ingénieurs Génie des Procédés de l'Institut international de technologie de Sfax (Tunisie)**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la convention d'application d'un Double Diplôme entre le Master mention Génie des procédés de l'Institut Galilée et la filière d'ingénieurs "Génie des Procédés" de l'Institut International de Technologie de Sfax en Tunisie.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n° 2023-022**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.2 CFVU : Approbation de la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2022/2023 et approbation des conditions générales de vente**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2022/2023.

La liste des tarifs et les conditions générales de vente sont annexées à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquier

**POINT N°9.3 CFVU : Approbation de la mise en place d'une double diplomation**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la mise en place d'une double diplomation BUT:

- Entre l'IUT de Villetaneuse et l'institut supérieur d'informatique (ISI) de Tunis : coopérer à la réalisation d'un double diplôme dans le domaine des sciences et technologies afin d'accueillir chaque année des étudiants de l'ISI en fonction des places disponibles et d'offrir la possibilité aux étudiants de l'IUT de Villetaneuse de faire un stage en Tunisie.
- 

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

- Entre l'IUT de Villetaneuse et la University of Science and Technology (Hanoi) : accueil d'étudiants vietnamiens en 3ème année dans le département informatique ; possibilité aux étudiants de l'IUT de Villetaneuse de se rendre à Hanoi.

**Votants présents ou représentés : 30**

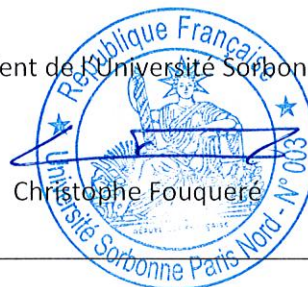
Pour : 28

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-024**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.4 CFVU : Approbation de l'ouverture de la licence professionnelle Assurance Banque Finance en partenariat avec l'école supérieure de gestion et finance en formation initiale et formation en apprentissage**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent l'ouverture de la licence professionnelle « Assurance Banque Finance mention Chargé de clientèle » présentée par l'IUT de Villetaneuse en partenariat avec l'école supérieure de gestion et finance en formation initiale et formation en apprentissage pour la rentrée universitaire 2023 /2024.

**Votants présents ou représentés : 30**

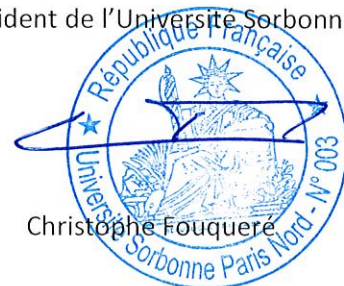
Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n°2023-025**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.5 CFVU : Approbation de la convention spécifique d'ingénierie pédagogique et accompagnement de la mise en place des BUT à ISTMAMA (Cameroun)**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les conditions et les modalités de collaboration entre l'USPN (IUT de Villetaneuse) et l'Institut Supérieur de Technologie Avancée et de Management (ISTAMA) au Cameroun, dans le cadre de la mise en place des formations en vue de l'obtention de BUT.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquiero

**Délibération n° 2023-026**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.6 CFVU : Approbation de la convention de partenariat avec l'université Paris Cité, Sorbonne Université pour le Master mention mathématiques**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les modalités de partenariat entre l'USPN, l'université Paris Cité et Sorbonne Université dans le cadre des formations 2<sup>ème</sup> année du Master mention mathématiques.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n° 2023-027**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.7 CFVU: Approbation d'une demande d'ouverture d'un Diplôme universitaire Technicien d'administration réseau en formation continue à l'IUT de Villeteuse**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la demande d'ouverture d'un Diplôme universitaire Technicien d'administration réseau en formation continue présentée par l'IUT de Villeteuse en partenariat avec le syndicat Val-d'Oise Numérique.

Cette formation permettra à des apprenants de niveau BAC ou plus, en situation de réorientation ou de recherche d'insertion professionnelle, d'avoir des compétences de base dans le domaine des réseaux informatiques et de la cybersécurité. Les étudiants ayant validé la formation et qui satisfont aux conditions d'admissibilité en BUT et qui souhaitent s'engager dans une poursuite d'études auront la possibilité de rejoindre le BUT R&T en 1ère année.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-028**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°9.8 CFVU : Approbation du bilan financier de la CVEC pour 2022**

**Visa :**

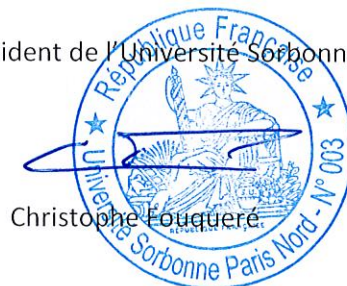
Vu le code de l'éducation,  
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants  
Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 février 2023  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent le bilan financier de la Commission de la contribution de la vie étudiante et du campus (CVEC) pour 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord





**Délibération n° 2023-029**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°10.1 CFVU : Approbation de la modification de la Capacité Offerte limitée pour les masters MEEF et MQSE**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 mars 2023

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent la modification de la Capacité Offerte limitée (COL) pour les masters MEEF et Qualité Hygiène et Sécurité (MQSE)

**Votants présents ou représentés : 30**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquere

**Délibération n° 2023-030**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 24 mars 2023**

**POINT N°11 : Approbation pour la recapitalisation de la SATT Erganeo**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche pour le volet Accélération (2023-2024) relative au projet SATT Erganeo, les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, confirment les engagements à l'égard de la SATT Erganeo dans des termes similaires à ceux formalisés dans le cadre de la précédente période triennale (2019-2021).

Les membres du Conseil d'administration l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent le versement de 326 000 euros pour la recapitalisation de la SATT Erganeo.

**Votants présents ou représentés : 30**

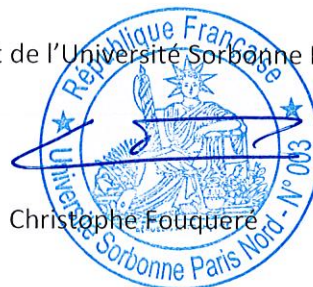
Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Conseil d'administration du 24 mars 2023 USPN	
2023-015	Point n°2 Approbation du procès verbal du 3 février 2023
2023-016	Point n°2 Approbation du procès verbal du 6 janvier 2023
2023-017	Point n°4 Approbation du compte Financier
2023-018	Point n°6 Approbation de la prise en charge de la part salariale RAFP agents vacataires
2023-019	Point n°7 Approbation de la convention occupation Institut H. Poincaré
2023-020	Point n°8 Approbation des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au repyramidage des Enseignants - Chercheurs session 2023
2023-021	Point n°9.1 CFVU Approbation de la convention de mise en place d'un double diplôme entre le master mention Génie des procédés et des Bio procédés de l'Institut Galilée et la filière d'ingénieurs Génie des Procédés de l'Institut international de technologie de Sfax (Tunisie)
2023-022	Point n°9.2 CFVU Approbation de la politique tarifaire de la formation continue pour l'année 2022/2023 et approbation des conditions générales de vente
2023-023	Point n°9.3 CFVU Approbation de la mise en place d'une double diplomation
2023-024	Point n°9.4 CFVU Approbation de l'ouverture de la licence professionnelle Assurance Banque Finance en partenariat avec l'école supérieure de gestion et finance en formation initiale et formation en apprentissage
2023-025	Point n°9.5 CFVU Approbation de la convention spécifique ingénierie pédagogique
2023-026	Point n°9.6 CFVU Approbation de la convention de partenariat avec l'université Paris Cité, Sorbonne Université pour le Master mention mathématiques
2023-027	Point n°9.7 CFVU Approbation d'une demande d'ouverture d'un Diplôme universitaire Technicien d'administration réseau en formation continue à l'IUT de Villetaneuse
2023-028	Point n°9.8 CFVU Approbation du bilan financier de la CVEC pour 2022
2023-029	Point n°10.1 Approbation de la modification de la capacité offerte limitée pour MEEF et MQSE
2023-030	Point n°11 Approbation pour la recapitalisation de la SATT Erganeo
2023-031	Deux Motions des étudiants